

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des  
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

---

18 NOVEMBRE 2019

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1	Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Journalistes en exil».....	5
1.2	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Rupture du contrat pour la construction du nouveau siège de la VRT» .....	6
1.3	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion d’artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les médias de la RTBF» .....	7
1.4	Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «MeetYou: la première rencontre des youtubeurs au Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA)».....	8
1.5	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Promotion du DAB+».....	10
1.6	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Couverture de la Fédération Wallonie-Bruxelles en DAB+».....	10
1.7	Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Réforme des aides à la presse, un levier pour soutenir la qualité de l’information, la déontologie, l’indépendance journalistique, l’emploi et l’évolution technologique» .....	12
1.8	Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Soutien aux télévisions locales comme moteur de l’ancrage culturel local et de la diversité de l’information» .....	14
1.9	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Promotion de l’anglais dans les médias» .....	14
1.10	Question de M. Yves Evrard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Devoir de réserve des membres du personnel de la RTBF» .....	16
1.11	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Publicité dans l’émission “The Voice Kids”» .....	17
1.12	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Projet de la radio LN24 et procédure devant le Conseil d’État».....	19
1.13	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulé «Cyberharcèlement des femmes journalistes» .....	20
<b>2</b>	<b>Interpellation de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Action pour lutter contre les violences faites aux femmes» (Article 78 du règlement)</b>	<b>21</b>

- 3 Question orale de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Traitement médiatique des violences faites aux femmes» (Article 78 du règlement) 21**
- 4 Question orale de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre du décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes du 3 mai 2019» (Article 78 du règlement) 21**
- 5 Question orale de Mme Latifa Gahouchi à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Action dans le cadre de la journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes» (Article 78 du règlement) 21**
- 6 Questions orales (article 82 du règlement) 27**
- 6.1 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Réforme “MILAC”: recours devant le Conseil d’État» ..... 27
- 6.2 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Prévention des troubles du langage» ..... 28
- 6.3 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Recrudescence de la rougeole en Fédération Wallonie-Bruxelles» ..... 29
- 6.4 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Taux de couverture vaccinale pour la rougeole en Fédération Wallonie-Bruxelles» ..... 29
- 6.5 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Nombre de places disponibles dans les structures d’accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles» ..... 31
- 6.6 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Révision du dispositif accueil temps libre» ..... 32
- 6.7 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Accessibilité des activités extrascolaires pour les enfants en situation de handicap» ..... 33
- 6.8 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Formation des coordinateurs accueil et des agents-conseils de l’ONE» ..... 34
- 6.9 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Burn-out parental» ..... 35
- 7 Interpellation de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Coupes budgétaires du gouvernement flamand dans le secteur culturel» (Article 78 du règlement) 37**
- 8 Question orale de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Coupe dans les subsides culturels en Flandre» (Article 78 du règlement) 37**

<b>9</b>	<b>Question orale de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Impact des réductions budgétaires annoncées par le gouvernement flamand sur les projets artistiques conjoints Fédération Wallonie-Bruxelles/Pays-Bas» (Article 78 du règlement)</b>	<b>37</b>
<b>10</b>	<b>Question orale de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Diminution du budget flamand de la Culture et de ses répercussions» (Article 78 du règlement)</b>	<b>38</b>
<b>11</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>42</b>
11.1	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Chiffres 2018 du tax shelter arts de la scène» .....	42
11.2	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Accord de coopération culture, patrimoine, tourisme» .....	43
11.3	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Débat public du Conseil de l'art de la danse et des autres instances d'avis des arts de la scène» .....	45
11.4	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «La Sucrierie et polyvalence de nos lieux culturels» .....	46
11.5	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Collections d'œuvres d'art appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	47
11.6	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Prêt culture» .....	48
11.7	Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Réglementation européenne de la chronologie des médias» .....	49
11.8	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Attractivité des pôles muséaux» .....	50
11.9	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Gratuité des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour certains publics» .....	51
11.10	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Avenir des rencontres du théâtre jeune public de Huy» .....	52
<b>12</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>54</b>

**Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h00.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales (Article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Journalistes en exil»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Deux journalistes sont assassinés toutes les semaines dans le monde. Menacés, emprisonnés, poursuivis, certains choisissent de s’expatrier pour sauver leur vie. Plus d’une quarantaine de journalistes issus de seize pays vivent actuellement en exil en Belgique. Ces journalistes sont confrontés à la perte de leur statut, et, comme tout réfugié, de tous leurs repères. La nouvelle association Ensemble, groupe d’aide aux journalistes exilés (En-GAJE) a été récemment créée en Belgique. Elle a été fondée par quelques journalistes et professeurs d’université, avec l’appui de nombreuses organisations telles que la Fédération internationale des journalistes (FIJ), la Ligue des droits humains, l’Université libre de Bruxelles (ULB), qui lui a d’ailleurs consacré un événement récemment, la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) et Amnesty International.

Outre sa démonstration de solidarité avec les journalistes exilés, cette association a pour but de défendre le droit à la liberté d’information. Elle propose à ces journalistes des informations utiles pour leur insertion, mais elle leur permet aussi et surtout d’entrer en contact avec la communauté journalistique belge, les médias et des lieux d’enseignement du journalisme. Permettre à ces journalistes de devenir des interlocuteurs privilégiés des médias, de lancer des collaborations et de retrouver un certain statut constitue quelques-uns des objectifs que cette association poursuit. L’ULB soutient ce projet en invitant notamment certains journalistes exilés à suivre des formations ou à intervenir auprès des étudiants en cours ou lors de conférences. Par ailleurs, En-GAJE songe à lancer prochainement un média en ligne.

La défense de la liberté d’expression et de la liberté de la presse est, pour moi et mon groupe, une valeur fondamentale. Je me suis donc intéressée à cette nouvelle initiative. Madame la Ministre, la

Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été contactée par cette nouvelle association? Dans l’affirmative, la soutient-elle au-delà d’un appui moral m’apparaissant comme une évidence? Dans quelle mesure? En-GAJE bénéficie-t-elle déjà d’une subvention ou, à défaut, une réflexion à cet égard est-elle en cours?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous remercie de mettre cette thématique peu courante à l’ordre du jour. L’ASBL Ensemble, groupe d’aide aux journalistes exilés (En-GAJE) a été créée le 6 décembre 2018 et se donne pour mission d’aider les journalistes exilés en Belgique à défendre leur identité professionnelle et de sensibiliser avec eux le public belge à la liberté d’expression, en ouvrant à Bruxelles une maison internationale de la liberté d’expression.

Les membres d’En-GAJE sont tant des personnes physiques issues du monde du journalisme ou de milieux proches, comme l’enseignement, que des organisations ou institutions telles que la Fédération internationale des journalistes (FIJ), l’Université libre de Bruxelles (ULB), la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), l’Association des journalistes professionnels (AJP), la *Vlaamse Vereniging van Journalisten*, Amnesty International, Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), la Ligue des droits humains et la Maison des journalistes de Paris.

D’après l’association, deux journalistes sont assassinés chaque semaine dans le monde. Cela représente plus de 2 600 journalistes depuis 1990, selon les chiffres de la FIJ, la première organisation professionnelle du secteur du journalisme dans le monde, qui compte plus de 600 000 membres. Par ailleurs, de nombreux journalistes, dont beaucoup de femmes, sont quotidiennement harcelés, violents, maltraités ou emprisonnés parce qu’ils veulent remplir leur mission d’informer, qui constitue pourtant un pilier de toute démocratie qui se respecte. Beaucoup décident alors de tout quitter et de s’exiler.

L’ASBL décline son action en quatre volets. Le premier volet est social. Les journalistes exilés bénéficieront auprès d’En-GAJE d’un accompagnement juridique, social et professionnel. Cet accompagnement nécessite la création d’un point d’ancrage, équipé et aménagé, où pourront se rendre les journalistes exilés. Ce lieu pourrait s’appeler «Maison internationale de la liberté d’expression». À la différence de la Maison des journalistes de Paris, seule initiative comparable à En-GAJE au niveau européen, celle qui s’établirait à Bruxelles n’envisage pas l’hébergement de journalistes en exil. Toutefois, ce pourrait être malgré tout le cas, de manière exceptionnelle. Plusieurs membres fondateurs d’En-GAJE ont déjà hébergé des migrants dans le cadre des activités de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés.

Le deuxième volet est relatif à la dignité. Il ressort des premiers contacts avec les journalistes exilés que ceux-ci éprouvent un fort désir de rencontrer leurs collègues issus d'autres pays, de partager avec eux leur expérience et de briser la solitude de l'exil. Ils expriment aussi le besoin d'être considérés comme des journalistes et pas uniquement comme des réfugiés. C'est un aspect qu'a bien compris l'association *Refugees Got Talent*, qui travaille avec les artistes réfugiés dans le but de les faire connaître en Belgique. Le troisième volet concerne la formation professionnelle. Tous les journalistes en exil aspirent évidemment à conserver leur identité professionnelle et à continuer d'exercer leur métier, soit en s'engageant dans des médias belges soit en poursuivant un travail d'information vers leur pays d'origine. L'ASBL leur offre plusieurs possibilités pour y parvenir. Le quatrième volet est culturel. L'association a pour but de devenir un espace de rencontre, de sensibilisation et d'échange avec la population belge à propos de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. À travers des débats, des colloques et des expositions, les journalistes exilés seront invités à parler au public de leur parcours, de leur situation et de l'exercice de la liberté de la presse dans leur pays d'origine.

Il serait légitime que la Fédération Wallonie-Bruxelles présente cette initiative dans les écoles secondaires, par le biais de l'opération «Journalistes en classe», organisée par l'Association des journalistes professionnels (AJP), ou de tout autre programme spécifique du même genre. L'initiative sera aussi présentée aux médias belges, au grand public et dans les universités. À ce propos, l'ULB propose des pistes concrètes, imaginées dans le cadre son master en journalisme. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la liberté d'expression et la liberté de la presse sont des principes fondamentaux en démocratie. J'entends continuer à les défendre au mieux dans mon travail quotidien et je ne peux dès lors que saluer cette nouvelle initiative.

En ce qui concerne votre question, Madame la Députée, je vous informe que ni mon administration ni mon cabinet n'ont eu de contact à ce stade avec l'association En-GAJE. Cette dernière ne bénéficie d'aucune subvention et aucune demande en ce sens ne m'a été adressée. Afin de faire preuve d'une totale transparence, je vous confirme toutefois que j'ai déjà eu des contacts informels avec l'un des membres fondateurs de l'ASBL, qui n'est autre que l'ancien secrétaire général du Conseil de déontologie journalistique (CDJ), André Linard. Vous comprendrez dès lors que, par souci de bonne gouvernance, nous ne serons pas en mesure de subventionner cette association.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à mes questions. Vous y avez largement répondu en prenant en compte l'importance de la création d'un tel réseau, principe de base de cette initiative. J'entends qu'aucun contact formel

n'a été pris et qu'aucune demande n'a été formulée. Notre échange d'aujourd'hui a le mérite de mettre en avant, au sein de notre Parlement, un tel projet collectif, que je salue à titre personnel et au nom de mon groupe et qui mérite notre respect. La demande d'une aide éventuelle n'est pas à négliger, malgré la raison que vous avez indiquée.

## 1.2 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Rupture du contrat pour la construction du nouveau siège de la VRT»

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Le 4 novembre 2019, le conseil d'administration de la VRT a rompu unilatéralement le contrat avec les architectes chargés de la construction de son nouveau siège, boulevard Reyers. Cette décision est motivée par l'impossibilité de respecter le budget initialement prévu, dans un contexte où le gouvernement flamand a annoncé des économies drastiques pour les prochaines années, non seulement pour le secteur culturel dans son ensemble, mais aussi pour sa radiotélévision publique.

En 2013, la RTBF et la VRT s'étaient lancées dans un projet de reconstruction du site Reyers à finaliser en 2020, en association avec la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek. De cette collaboration est né le projet Mediapark, qui devait intégrer, entre autres, les nouveaux sièges des radiotélévisions publiques francophone et flamande ainsi que des espaces de travail partagés destinés à des entreprises actives dans le secteur des médias.

À la suite de la décision de la VRT, un nouvel appel d'offres devra être lancé. Alors que le nouveau siège de la VRT devait être terminé avant celui de la RTBF, le chantier pourrait prendre 35 à 45 mois de retard. Par ailleurs, l'éventualité d'une délocalisation de la VRT en Flandre est évoquée par la presse. Cette crainte était déjà présente à la genèse du projet de réaménagement du site Reyers.

Madame la Ministre, quelles conséquences le retard dans la construction du nouveau siège de la VRT pourraient-elles avoir sur les travaux des futures infrastructures de la RTBF et sur l'ensemble du projet Mediapark? Ce retard pourrait-il conduire à un report de la démolition des actuelles infrastructures partagées par la RTBF et la VRT, situées sur un terrain qui devrait, à terme, être cédé à la Région de Bruxelles-Capitale? La presse indique que le contrat de cession prévoirait des pénalités de retard. Pouvez-vous nous le confirmer? Ces pénalités pourraient-elles toucher la RTBF? À combien pourraient-elles s'élever dans l'hypothèse où la VRT ne pourrait quitter ses locaux avant un délai de 35 à 45 mois? La crainte d'une délocalisation de

la VRT en Flandre est-elle fondée? Cette piste est-elle à l'ordre du jour du gouvernement flamand? Quels impacts un tel scénario pourrait-il avoir sur la RTBF? Enfin, pouvez-vous dresser l'état d'avancement des travaux des futures infrastructures de la RTBF?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la RTBF m'a indiqué avoir adopté une position prudente qui lui permet de ne pas dépendre de la VRT pour la réalisation de ses propres travaux. Nous pouvons donc être rassurés sur ce pan important du dossier. En effet, dès l'entame des études de conception de son nouveau siège, la RTBF a fait en sorte que son futur bâtiment et ses accès, ainsi que les travaux y afférents, soient totalement indépendants de l'avancement des projets avoisinants, y compris celui de la VRT. Ainsi, le retard pris par cette dernière n'affectera pas le progrès de la construction du nouveau siège social de la RTBF, baptisé RTBF Media Square.

En ce qui concerne le projet global Mediapark, il est vrai qu'un problème se pose: tant que la VRT occupera les bâtiments qu'elle occupe actuellement, leur démolition sera impossible. J'ignore cependant quelle influence cela pourrait avoir sur le réaménagement du site, dont la superficie de vingt hectares implique bien évidemment un déroulement du projet en plusieurs phases. D'après les informations fournies par la RTBF, la construction de ses nouveaux locaux ne nécessite pas de détruire entièrement les bâtiments actuels, dont une partie en cours de réaménagement sera d'ailleurs conservée. Le reste des espaces actuels ne semble poser aucun problème pour les travaux. Toutefois, les détails précis de ce projet ne sont pas de mon ressort; si vous souhaitez obtenir davantage d'informations, vous pouvez vous adresser aux agences de la Région de Bruxelles-Capitale qui pilotent l'ensemble de l'opération. Par ailleurs, c'est la Société d'aménagement urbain (SAU) qui gère le développement urbanistique et immobilier de Mediapark.

La RTBF est plutôt sereine en ce qui concerne les éventuelles pénalités de retard, puisque son planning n'est pas mis à mal par le retard de la VRT. Les équipes de notre opérateur public emménageront dans le nouveau bâtiment dès qu'il sera opérationnel, de sorte que la RTBF n'entrave en rien le développement du futur Mediapark et respecte ses engagements de planning vis-à-vis de la Région.

Je ne dispose à ce stade d'aucune information sur l'hypothétique délocalisation de la VRT. Mon homologue flamand, M. Dalle, a simplement évoqué par voie de presse une décision de changement d'architectes, car le premier bureau dépassait le budget prévu par le gouvernement flamand. D'un point de vue personnel, je trouverais dommageable que la VRT quitte son siège et le nouveau projet puisque les deux médias perdraient leur proximité géographique alors que tous deux devaient être au

cœur de Mediapark.

Enfin, la RTBF m'a transmis une ébauche de calendrier pour l'état des lieux de ses travaux. Les travaux de démolition des locaux dont elle ne fait plus usage et qui se trouvaient sur l'espace de la future construction sont aujourd'hui terminés. En septembre 2019, son conseil d'administration a approuvé la décision motivée d'attribution du marché de travaux relatif à la construction de son nouveau siège. Le 24 octobre 2019 a eu lieu la commission de concertation relative aux demandes de permis de la RTBF, organisée par la commune de Schaerbeek. Notre opérateur public espère obtenir les permis de bâtir avant la fin de cette année et démarrer les travaux de construction de son nouveau siège début 2020; ils devraient durer un peu moins de trois ans.

**M. Benoît Dispa (cdH)**. – Madame la Ministre, même si vous m'invitez à chercher des compléments d'information du côté des agences de la Région de Bruxelles-Capitale, je trouve que vos réponses sont rassurantes en ce qui concerne les travaux et le risque de pénalité qui pourrait peser sur la RTBF. Elles le sont également pour le calendrier des travaux, car si le permis de bâtir est obtenu d'ici à la fin de cette année, les travaux pourront commencer.

Reste l'incertitude la participation de la VRT et, à ce sujet, je vous suggère de ne pas attendre les informations divulguées par la presse en prenant contact dès maintenant avec M. Dalle pour savoir si cette collaboration est toujours d'actualité. De mon point de vue, la proximité entre les deux services publics garde son sens. D'un point de vue politique, il ne serait pas inintéressant d'échanger à ce sujet.

### 1.3 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les médias de la RTBF»

**M. Charles Gardier (MR)**. – Madame la Ministre, le 26 octobre dernier, j'ai eu l'occasion de lire la belle double page que «*La Libre Belgique*» vous a consacrée et dans laquelle vous faites état de vos priorités pour les compétences qui vous ont été dévolues. Les sujets que vous y avez abordés me touchent tout particulièrement.

J'aimerais, à cet égard, revenir sur une problématique que j'ai souvent pointée du doigt au sein de cette commission: la diffusion des artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les ondes de la RTBF comme sur celles des radios privées.

Vous avez déclaré vouloir soutenir les artistes aussi bien dans la création que dans la diffusion et

réfléchir à comment renforcer leur diffusion dans les médias. Pourriez-vous détailler ces objectifs?

Le nouveau contrat de gestion de la RTBF prévoit une augmentation de quotas de diffusion d'artistes issus de notre Fédération à concurrence de 12 %. Il s'agit d'une avancée significative, vu le misérable quota précédemment en vigueur qui atteignait à peine 4,5 %. Dans les faits, ce dernier se rapprochait toutefois des 10 %. Ce nouveau quota reste cependant très faible. Pour rappel, le MR avait proposé de le hisser à 15 % et de tendre le plus rapidement possible vers les 25 %. En comparaison, la Flandre applique un quota de 25 % depuis de nombreuses années... On observe d'ailleurs une corrélation significative entre les quotas et le nombre d'artistes émergents qui parviennent à se faire connaître.

Madame la Ministre, pourriez-vous expliquer comment vous comptez améliorer la diffusion de nos artistes, dans le contexte de ce nouveau contrat de gestion qui court jusqu'en 2025?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, comme je l'ai dit dans l'interview que vous citez, je compte soutenir les artistes. C'est l'une de mes priorités sur le plan culturel. Aider les artistes, c'est aussi soutenir la création et la diffusion; deux chantiers à poursuivre. J'ai déjà noué des contacts avec les médias, dont la RTBF. L'une des questions dont nous débattons portera sur la manière de mieux diffuser nos artistes en Fédération Wallonie Bruxelles.

La RTBF ne m'a pas encore transmis ses chiffres de diffusion. Toutefois, son cinquième contrat de gestion prévoit effectivement que la RTBF diffuse «des œuvres de musique non classique émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à concurrence de 12 % sur La Première, Vivacité, Pure FM et Tarmac chacune, en moyenne annuelle sur l'ensemble de la programmation musicale, dont 10 % aux heures d'écoute significative».

Cette obligation a donc déjà été renforcée dans le cadre du contrat de gestion de la RTBF entré en vigueur en janvier 2019, ce qui est un point positif. La RTBF ne dispose pas encore des données pour l'année 2019, il faudra attendre la fin de l'année. Elle rappelle néanmoins quelques chiffres globaux pour l'année 2018 à propos desquels le régulateur rendra un avis. En 2018, la RTBF a diffusé 14 films d'auteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 456 programmes de divertissement avec des artistes, des réalisateurs et des producteurs de notre Fédération. Elle a diffusé 59 % d'œuvres francophones à la télévision. En 2018, la diffusion des chansons françaises atteignait 16,1 % sur Classic 21 et plus de 40 % sur La Première et Vivacité et 192 des spectacles musicaux ou lyriques et des concerts diffusés étaient des productions de nos ar-

tistes. Depuis quelques mois, en plus des radios traditionnelles, la RTBF promeut ces derniers par le biais de Tarmac, un média qui s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans et sur Jam, une nouvelle webradio arrivée à la rentrée 2019.

J'ai à cœur de soutenir nos artistes. Au cours de cette législature, nous évaluerons cette première année de renfort et nous étudierons différentes pistes pour promouvoir davantage nos artistes. À l'heure actuelle, il n'y a pas de calendrier arrêté sur ce point, mais la Déclaration de politique communautaire prévoit un grand chantier à ce propos. De tels objectifs nécessitent évidemment réflexion et concertation après avoir évalué ce qui existe déjà à l'heure actuelle.

**M. Charles Gardier (MR)**. – Madame la Ministre, je suis ravi que vous vous intéressiez à cette question. J'aimerais, toutefois, attirer votre attention sur certains points. Vous avez évoqué, en filigrane, les sous-quotas concernant la diffusion de ces artistes. La volonté affichée est de ne plus diffuser nos artistes uniquement la nuit. Cette volonté s'est bien traduite dans les faits, mais nous devons rester vigilants et veiller à bien définir qui sont les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est essentiel.

Le quota dont nous parlons est à prendre avec des pincettes. En effet, il comptabilise également des artistes produits en Fédération Wallonie-Bruxelles ou qui y habitent sans pour autant être des artistes de notre Fédération. Vous avez également évoqué le quota de la chanson française. Évoquer un pourcentage de 16 % me paraît peu, mais c'est un autre débat. Je tiens à préciser que mon propos porte sur la diffusion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui représente une réalité différente.

Enfin, je suis convaincu de votre bonne volonté et je suis conscient du fait que l'argent est le nerf de la guerre. Toutefois, diffuser des artistes permet de les soutenir, y compris financièrement, et de les aider à trouver un public. En outre, cette aide ne nous coûte pas le moindre euro. Puisque nous sommes en mesure de changer la vie de nos artistes gratuitement, nous devrions faire preuve de plus de volontarisme lorsque nous nous penchons sur cette piste intéressante.

#### **1.4 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «MeetYou: la première rencontre des youtubeurs au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)»**

**Mme Isabelle Emmery (PS)**. – Récemment, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) réunissait pour la première fois des *youtubeurs* belges

francophones. L'objectif de cette réunion était de mieux comprendre cet écosystème et de débattre des défis qui se présentent en matière tant de régulation que de développement. Étaient présents: une trentaine de *youtubeurs* belges, des représentants du secteur de la publicité et des acteurs comme SMart ou le service public fédéral Économie.

Les droits d'auteur, la conclusion de contrats, les questions fiscales, la déclaration de revenus, la TVA, les cotisations sociales et d'autres thèmes ont été abordés lors de cette réunion, afin de conseiller les *youtubeurs*, souvent très jeunes. Ce faisant, le CSA souhaitait ouvrir un espace de dialogue neuf à ces entrepreneurs d'un nouveau genre. En effet, pour certains, il s'agit vraiment d'une mini-entreprise qui, même si elle est souvent gérée par une personne seule face à son ordinateur dans sa chambre, n'en génère pas moins des retombées lucratives.

Certains *youtubeurs* dépassent le cap du million d'abonnés et leur public est souvent jeune, voire très jeune. Ils traitent de sujets variés, qu'ils soient divertissants comme la musique, le cinéma, les caméras cachées, la mode, le maquillage ou spécifiques comme la cohésion sociale, la vulgarisation scientifique ou la préservation de l'environnement. La popularité des plateformes de partage de vidéos vit une croissance exponentielle depuis quatre ans et dépasse dans certains cas l'audience des chaînes de télévision traditionnelles. En mars 2019, les trente chaînes belges francophones les plus populaires sur YouTube ont cumulé plus de 21 millions d'abonnés et 3,35 milliards de vues.

Pour le CSA, cette influence croissante sur le public doit s'accompagner à présent d'une responsabilité éditoriale et sociétale des *youtubeurs*. Ces nouveaux influenceurs sont bien entendu largement courtisés par les publicitaires. Leur audience génère pour certains des revenus publicitaires conséquents par l'intermédiaire de recommandations d'achat qu'ils dispensent à leurs abonnés ou de placement de produits dans leurs vidéos. Le CSA s'est donc penché sur ce sujet et une partie des débats de la réunion, intitulée «*MeetYou*», a porté sur les contenus publicitaires: comment collaborer avec les marques en restant authentique et comment identifier les contenus commerciaux afin d'assurer l'information des audiences?

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur ce monde des *youtubeurs*? Le développement croissant de leur activité est certes bénéfique pour la création et la diversité, mais il doit par ailleurs être cadré. Certains pays européens, comme l'Allemagne ou la Norvège, ont commencé à réguler l'activité des *youtubeurs* pour mieux protéger les consommateurs au niveau du contenu publicitaire. Qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Certains *youtubeurs* belges publient déjà des avertissements en début de séquence sur les contrats publicitaires passés avec une entreprise spécifique ou sur le placement de produits, mais la pratique est loin d'être généralisée. Le public visé est souvent

très jeune et il convient de porter une attention particulière à la protection des mineurs. Que comptez-vous faire pour les protéger?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les *youtubeurs* et autres *vlogueurs*, comme *IGTV* ou *Twitch*, constituent un pan important de l'audiovisuel sur internet. Je vous le confirme même en ma qualité de maman d'ados. Ils ont des audiences croissantes, globalement auprès d'un public très jeune, «*a priori*» plus influençable. Les *youtubeurs* belges francophones sont de plus en plus présents sur la toile ces dernières années. Ils touchent des audiences internationales dans toute la francophonie, que ce soit en France, en Suisse, au Québec ou au Maghreb. L'intérêt porté à ces nouveaux professionnels de l'audiovisuel s'inscrit pleinement dans la volonté du gouvernement de «développer une politique audiovisuelle globale qui intègre les nouvelles formes de création», comme le rappelle la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Le concept «*MeetYou*», qui était au centre de la réunion, matérialise la volonté du CSA d'anticiper les enjeux de la régulation de l'audiovisuel sur internet. Il s'agit d'un espace de dialogue qui doit permettre au CSA de mieux comprendre les réalités des *vlogueurs* et à ces derniers de mieux comprendre le rôle du régulateur ainsi que celui de ses partenaires. Le CSA souhaite que ce dialogue fasse ressortir des solutions pragmatiques qui garantissent un niveau de protection du public, tout en encourageant le développement de ces nouveaux entrepreneurs audiovisuels. Ces *vlogueurs* font partie intégrante du monde audiovisuel. Une régulation est nécessaire et les différents acteurs concernés doivent apprendre à se connaître. Ce secteur est assez nouveau et implique souvent des jeunes. Cette première initiative du CSA me semble prometteuse.

Le CSA m'a informé être occupé à réfléchir à la transposition des grands principes de la régulation au secteur de l'audiovisuel sur internet, notamment en ce qui concerne la protection des publics. Dans le cadre de la compétence matérielle des régulateurs audiovisuels, les *youtubeurs* font l'objet d'un dialogue et d'une réflexion, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau européen. Le CSA m'a indiqué avoir rencontré les *youtubeurs* les plus influents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a identifié, avec eux, des enjeux de régulation, dont la publicité. Il a également abordé les enjeux de développement qui appellent une coresponsabilité entre, d'une part, la «plateforme de partage de vidéos», c'est-à-dire l'objet de la régulation introduit par la nouvelle directive en voie de transposition et, d'autre part, les *youtubeurs* qui dans une large proportion représentent des «services de médias audiovisuels».

Le CSA constate que de nombreux *youtubeurs* identifient déjà spécifiquement les contenus publicitaires qu'ils diffusent par des mentions orales ou

textuelles. L'idée de «MeetYou» était notamment de sensibiliser les *youtubeurs* à ces bonnes pratiques, en s'appuyant sur les «Recommandations en matière d'influenceurs en ligne» du Conseil de la publicité du Jury d'éthique publicitaire (JEP).

L'enjeu important de la protection des mineurs doit faire l'objet d'une analyse circonstanciée et il pourrait, de l'avis du CSA, faire l'objet de débats dans le cadre d'un événement «MeetYou» ultérieur.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Il est nécessaire de prendre conscience que la présence de la publicité ne se limite pas seulement à la télévision. Au contraire, sur *YouTube*, elle prend une nouvelle forme, plus active: elle ne se contente pas d'être disponible, mais elle s'impose aux utilisateurs lorsqu'ils suivent un influenceur.

Je ne mets pas en cause la créativité du monde des *youtubeurs* qui est vraiment intéressante. Cependant, je reste vigilante à la façon dont la publicité s'introduit chez les jeunes. Il faut dès lors trouver un moyen de réguler cet aspect.

**1.5 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Promotion du DAB+»**

**1.6 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Couverture de la Fédération Wallonie-Bruxelles en DAB+»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – Toutes les chaînes de radio francophones, qu'elles soient publiques ou privées, se sont associées en vue de promouvoir le *digital audio broadcasting* (DAB+) auprès du grand public. «DAB+, ma radio en mieux» est le slogan que l'on pourra entendre jusqu'à la veille de Noël en radio et en télévision. La campagne est dotée d'un important budget de 1,2 million d'euros et a été organisée par maRadio.be, une coopérative qui regroupe les radios de notre Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de promouvoir la migration de la radio FM vers le DAB+, opérée depuis belle lurette dans de nombreux pays d'Europe.

Tout est en place pour que cette transition soit un succès: le réseau d'émetteurs est quasiment opérationnel, de nombreuses radios émettent déjà en

DAB+ et le plan de fréquences a été adopté en juillet dernier par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Il reste donc maintenant à faire basculer les auditeurs vers le numérique en les convaincant de changer de matériel. Ce n'est pas la tâche la plus aisée.

Madame la Ministre, outre cette campagne, qu'est-il prévu pour faire connaître le DAB+ au grand public? J'ai pu entendre sur Vivacité qu'au travers d'un concours, un animateur offrait à ses auditeurs des radios équipées en DAB+ en partenariat avec une chaîne de magasins. Je trouve l'initiative intéressante. Êtes-vous en mesure de m'indiquer si d'autres initiatives du même type ont été développées, par exemple par d'autres radios?

J'ai également le souvenir d'une étude Ipsos, commandée par maRadio.be et menée à la fin de l'année 2018. Elle révélait que seuls 20 % des francophones savaient spontanément ce qu'était le DAB+ et, pire, que 65 % des francophones interrogés avouaient ne pas avoir du tout ou probablement pas l'intention d'acheter une radio adaptée. Le DAB+ offre pourtant un meilleur confort d'écoute et permet un pluralisme plus important puisque, grâce à lui, on peut capter plus de radios. Quels sont vos commentaires à ce sujet? Disposez-vous de chiffres plus récents?

S'agissant maintenant des actions menées vis-à-vis des professionnels, pourriez-vous nous renseigner sur les initiatives de sensibilisation qui ont été prises et sur les éventuels partenariats? Plus particulièrement, quelles actions sont-elles ou seront-elles menées avec les constructeurs automobiles?

L'équipement des voitures en autoradio DAB+ devrait se généraliser grâce à une nouvelle directive qui impose aux États membres de transposer pour le mois de décembre 2020 l'obligation d'équiper de la radio numérique terrestre tous les nouveaux véhicules. Avez-vous connaissance de l'état d'avancement de la transposition de cette directive? Enfin, qu'en est-il de la finalisation du réseau d'émetteurs? Cela a trainé. Nous en avons souvent parlé avec votre prédécesseur, M. Marcourt. Une grande partie du territoire est maintenant couverte, mais il reste des zones blanches.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Ce 4 novembre, le secteur des radios belges francophones a officiellement lancé le DAB+ en Wallonie et à Bruxelles. Après une phase de tests qui a débuté en novembre 2018, ce sont désormais 25 radios qui sont diffusées numériquement. L'offre radiophonique de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'en voit renforcée, grâce à de nouvelles chaînes et à une qualité de diffusion bien supérieure à celle de l'analogique. Nous ne pouvons que nous féliciter que le basculement de la FM au DAB+ franchisse une nouvelle étape qui est l'aboutissement d'un travail – qui mérite d'être salué – du CSA, de la RTBF et des radios privées.

L'accès à cette nouvelle technologie n'est toutefois pas encore garanti sur l'ensemble du territoire. Si le réseau de 24 sites d'émission des deux multiplex permet de couvrir 98 % de population en mobilité, il ne couvre que 75 % de la population en résidentiel. En outre, de nombreuses zones ne sont pas couvertes par un réseau de qualité. C'est notamment le cas de la province de Luxembourg, de l'est de la province de Liège ainsi que du sud des provinces de Namur et du Hainaut. On constate par ailleurs que les axes de mobilité structurants du territoire wallon ne sont pas entièrement desservis par un réseau optimal à ce stade. Or, compte tenu des habitudes de consommation radiophonique, cela constitue un manquement dans le développement du DAB+.

Madame la Ministre, quelles sont les prochaines étapes du développement de la couverture de l'espace francophone en DAB+? Quels objectifs ont-ils été fixés? Quels investissements sont-ils prévus pour améliorer le réseau, notamment sur les principaux axes routiers et ferroviaires? À quelle échéance ces investissements seront-ils réalisés?

Qu'en est-il de la couverture des radios publiques belges néerlandophones et germanophones en Fédération Wallonie-Bruxelles? En mai 2019, la RTBF a lancé sur le DAB+ flamand «*RTBF Mix*» qui diffuse successivement certaines tranches horaires des différentes radios de la RTBF. À l'époque, la VRT n'avait pas souhaité prendre une initiative similaire du côté francophone. Les contacts se sont-ils poursuivis avec la VRT et le gouvernement flamand à ce propos? Que ressort-il de ces échanges?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur Maroy, avec le DAB+, la radio belge francophone prend un virage numérique attendu. C'est un effort global et partagé en faveur des auditeurs. Le service est amélioré: une meilleure qualité de son, une diffusion plus fiable et un contenu complémentaire grâce à des infos visuelles. J'étais invitée le 22 octobre dernier au *Digital Radio Day* à prendre la parole sur le projet de l'ASBL maRadio.be.

Celle-ci coordonne et développe la promotion du DAB+ pour tout notre secteur radiophonique francophone. Cette ASBL a effectivement lancé une grande campagne de promotion du DAB+ dans le cadre de la Semaine de la radio digitale, organisée la première semaine de novembre, en même temps que la *Digitale Radio Week*, mise en œuvre en Flandre par *Digitale Radio Vlaanderen*, organisation sœur de maRadio.be. La partie la plus visible de cette campagne est sans doute la diffusion de spots de promotion du DAB+ en télévision. Ils s'accompagnent d'une large couverture éditoriale – informations, chroniques, etc. – assurée par les radios de la RTBF et les réseaux privés. La plupart de ces radios organisent également des concours pour gagner des récepteurs DAB+: 225 appareils sont ainsi

mis en jeu. Elles font également la promotion du DAB+ sur leur site internet et sur leurs réseaux sociaux; maRadio.be a également mis en ligne un site internet d'informations très complet sur le DAB+: [www.dabplus.be/fr](http://www.dabplus.be/fr). Cette première campagne d'envergure, qui se terminera à la fin de cette année, sera suivie d'autres actions menées par maRadio.be l'année prochaine et les années suivantes.

Une étude Ipsos, semblable à celle à laquelle vous faites référence et qui a été commandée à la fin de 2018 par maRadio.be, sera réalisée en cette fin d'année 2019, de sorte qu'une comparaison annuelle pourra être effectuée.

Concernant les professionnels de la distribution de matériel audio et du secteur automobile, maRadio.be a organisé différentes actions. Tout d'abord, maRadio a sensibilisé les principaux importateurs et états-majors des distributeurs de récepteurs afin de les informer et d'obtenir leur soutien. Ensuite, elle a assuré la promotion dans plusieurs magasins de sorte que leurs clients puissent être informés le mieux possible sur cette nouvelle technologie pour écouter la radio.

Des représentants ont proposé des kits de promotion dans 140 magasins, des dépliants et des autocollants, pour mettre en avant les récepteurs DAB+. Par ailleurs, 1 270 vendeurs seront formés d'ici la fin de l'année. De plus, 150 journées de présence d'ambassadeurs DAB+ lors des jours de grande affluence sont prévues d'ici la fin de l'année dans plusieurs grandes chaînes de distribution.

Par ailleurs, maRadio.be travaille étroitement avec la Fédération belge de l'automobile et du cycle (Febiac) sur le secteur automobile. En effet, les responsables commerciaux de plusieurs marques ont été informés du projet et une action est prévue durant le prochain Salon de l'auto, comme lors de celui de janvier dernier.

Enfin, la transposition en droit belge du nouveau Code européen des communications électroniques, qui impose que les autoradios de toutes les voitures neuves ou louées en Europe puissent capter la radio numérique terrestre, relève de l'État fédéral. Mon administration, en concertation avec l'administration flamande concernée, y travaille afin que je puisse rendre le plus rapidement possible un avis au ministre fédéral compétent, en vue de cette transposition.

Monsieur Dispa, la première phase du développement de la couverture de l'espace francophone en DAB+ touche à sa fin. En effet, la RTBF m'informe que 24 sites d'émission DAB+ sont prévus, dont 23 sont en service, le dernier devant être ouvert très prochainement. Ce déploiement a été principalement réalisé à partir des sites existants de la RTBF qui apportent déjà ensemble une couverture de 98 % de la population en mobile et de 75 % en *indoor*, avec un confort d'écoute qui est déjà, en moyenne, supérieur aux couvertures moyennes des réseaux FM, qu'ils soient publics ou privés.

Une deuxième phase est programmée. Elle consistera en une densification des réseaux existants grâce à une dizaine de sites DAB+ supplémentaires pour améliorer la couverture de la population là où c'est nécessaire. Cette étape se réalisera progressivement d'ici 2022, après l'identification de chacun des sites, la coordination de ceux-ci par le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM), ce projet devant être intégré dans le plan de fréquences par arrêté, et, enfin, la mise en œuvre technique de chacun d'entre eux avec des pylônes, des antennes et des émetteurs.

Les zones que vous mentionnez, à savoir les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg, ainsi que la zone sud-est de la province de Liège, hors territoire de la Communauté germanophone, feront l'objet de toute l'attention de la RTBF. Dans la foulée, la couverture en mobile de l'E411 et de la N4 ne pourra qu'en être améliorée.

Concernant la couverture des radios publiques belges néerlandophones et germanophones en Fédération Wallonie-Bruxelles, sachez que les radios BRF1 et BRF2 du service public germanophone sont disponibles sur la totalité du territoire de la Fédération, sauf en province de Hainaut, car le *Belgischer Rundfunk* (BRF) n'a pas demandé à y être diffusé pour des raisons d'économie de coûts de diffusion.

Des discussions ont eu lieu entre la RTBF et la VRT. La direction de la chaîne publique flamande a marqué un intérêt pour une diffusion en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une place payante a donc été réservée pour cette dernière dans le multiplex, mais la VRT n'a plus donné suite.

La VRT a marqué auprès de la RTBF un intérêt de principe pour une diffusion similaire d'une de ses radios en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'image de ce que la RTBF a fait en Flandre depuis avril dernier, en contractant avec la filiale belge de l'opérateur de réseau DAB+ *Norkring België*. Cet intérêt n'a pas encore été confirmé par la VRT: il doit faire l'objet d'une discussion avec son nouveau ministre de tutelle.

Les défis qui restent à relever pour la mise en service du DAB+ sont connus. Il s'agit d'une part d'assurer le passage au DAB+ des radios indépendantes. Une aide exceptionnelle d'un million d'euros a été prévue pour assurer les coûts liés à l'infrastructure de diffusion. Lors du dernier conclave budgétaire, elle a été maintenue dans le budget initial 2020 afin d'assurer cette transition numérique.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Nous pouvons dire que la Fédération Wallonie-Bruxelles entre enfin dans le 21<sup>e</sup> siècle et il était temps! Je rappelle que plusieurs pays européens sont passés à la radio numérique terrestre (RNT) depuis belle lurette et que certains ont déjà abandonné la FM. C'est dire s'ils sont en avance! Ne pleurons toutefois pas sur le passé.

Madame la Ministre, je salue votre volontarisme et surtout celui de l'ASBL maRadio.be qui pilote toutes les actions de promotion du DAB+ pour faire en sorte que le public s'équipe. Je rappelle qu'une radio DAB+ coûte seulement quelques dizaines d'euros. Il ne s'agit pas d'un équipement coûteux. Je suis heureux d'entendre que l'on va réitérer cette action au prochain Salon de l'auto, vis-à-vis tant du grand public que des constructeurs, afin de faire la promotion du DAB+.

En ce qui concerne l'équipement en émetteurs, je rappelle que Rome ne s'est pas construite en un jour et qu'il est normal que tout le territoire et *a fortiori* les zones les moins densément peuplées ne soient pas encore totalement couverts à ce stade, mais votre réponse me rassure sur vos intentions.

Vous avez raison de dire qu'il ne faut pas perdre de vue le coup de pouce promis par le ministre Marcourt, et que vous semblez confirmer, aux petites radios indépendantes disposant de peu de moyens afin qu'elles puissent prendre le train de la RNT. Peut-être pourrions-nous faire le point lors d'une prochaine question? Pour ma part, j'y reviendrai très prochainement.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Vos réponses, Madame la Ministre, sont encourageantes. Je note en particulier l'intérêt de principe exprimé par la VRT pour son éventuelle implication dans le DAB+ francophone. À cet égard, je me permets de vous suggérer d'appuyer les démarches que la RTBF pourrait entreprendre auprès de votre homologue du nord du pays. Sur ce sujet précis, un échange de vues politiques pourrait permettre d'avancer dans la direction souhaitable. D'ici 2022, nous disposons donc, dites-vous, de dix sites d'émission supplémentaires, ce qui va améliorer la couverture territoriale. J'insiste sur cette nécessité de traiter l'ensemble des auditeurs de la même manière. Les zones blanches et l'absence d'une bonne couverture territoriale des zones rurales sont en effet souvent évoquées en Région wallonne. Elles ne doivent pas constituer des réserves d'Indiens. Il est très important de généraliser nos efforts pour offrir ce confort d'écoute à tous les citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **1.7 Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Réforme des aides à la presse, un levier pour soutenir la qualité de l'information, la déontologie, l'indépendance journalistique, l'emploi et l'évolution technologique»**

**M. Laurent Devin (PS).** – Le maintien du pluralisme des médias, la qualité et l'accessibilité de l'information ont une incidence immense sur la citoyenneté, tant ils participent à la sauvegarde de

la démocratie.

En conclusion des états généraux des médias d'information, qui se sont tenus au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entre 2010 et 2014, le souhait avait été formulé, d'une part, d'augmenter significativement les moyens consacrés à soutenir la presse écrite dans la limite des moyens disponibles et, d'autre part, de nouer un dialogue avec les éditeurs et les représentants des journalistes pour réformer adéquatement le système d'aides sur le plan tant de l'emploi que de l'indépendance des rédactions ou du respect de la déontologie.

En effet, les moyens publics consacrés au soutien de la presse écrite en Fédération Wallonie-Bruxelles, à hauteur de 11 millions d'euros, sont octroyés en vertu d'un décret qui prévoit un certain nombre de conditions et critères d'éligibilité. D'après la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement porte un grand intérêt aux différents mécanismes de soutien, parmi lesquels les aides à la presse, le soutien à la lecture de celle-ci, le soutien aux nouveaux modèles d'édition, l'audit du marché publicitaire, la communication des institutions publiques ou encore le rôle des libraires.

Il me semble pertinent de nous pencher plus avant sur la manière dont le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire (décret «Aide à la presse») pourrait être amené à évoluer, notamment pour faire face aux difficultés rencontrées, y compris en ce qui concerne le système de sanctions prévues.

Madame la Ministre, quelles étapes planifiez-vous dans le processus de réforme du système d'aides à la presse? Lors de la rencontre avec l'association LaPresse.be, la réforme du système d'aides à la presse a-t-elle été abordée? Si oui, avez-vous arrêté une méthode de travail? Est-il envisageable d'y associer le Parlement, comme cela avait été fait pour la mise sur pied de l'instance d'autorégulation journalistique, en 2009? La méthode avait porté ses fruits et permis de dégager des consensus constructifs.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'accorde également une attention particulière au pluralisme des médias et à leur qualité, compte tenu des enjeux démocratiques qui y sont liés. Le débat sur la manière de faire évoluer le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire n'est pas nouveau. Il a été mené au Parlement et au gouvernement, lors des deux précédentes législatures. Le budget relatif aux aides à la presse a été augmenté plusieurs fois depuis l'adoption de ce décret;

la dernière augmentation a eu lieu cette année dans le cadre du budget initial 2019.

La DPC dispose que le gouvernement «souhaite soutenir la presse écrite afin de renforcer le pluralisme des médias, la qualité de l'information et l'indépendance des rédactions.» Elle prévoit explicitement de «favoriser les aides à la presse destinées à accroître les emplois stables, l'indépendance des rédactions, l'investissement dans l'information de qualité, le pluralisme et la transformation du modèle économique.» Elle fixe donc les objectifs.

En tant que ministre chargée des Médias, j'entends mettre tout en œuvre pour atteindre ces objectifs. Faire évoluer les mécanismes prévus dans ce décret est l'une de mes priorités. Toutefois, je ne peux pas encore vous communiquer de calendrier ou de méthodologie précis concernant cette réforme potentielle. Je compte avant tout être à l'écoute du secteur. C'est pourquoi je prendrai le temps de rencontrer les médias, leur direction, l'Association des journalistes professionnels (AJP) et l'Association belge des éditeurs de journaux (ABEJ), avant d'envisager de modifier le cadre existant. Je souhaite travailler dans la concertation et la coconstruction.

Toutefois, une réflexion est en cours sur la manière d'intégrer les nouveaux modèles d'édition, en particulier les coopératives, dans le système des aides à la presse écrite, quotidienne ou périodique. Je rencontrerai les acteurs dans ce secteur également. Ce sujet a été abordé brièvement lors de ma première rencontre avec LaPresse.be qui restera un interlocuteur privilégié pour débattre de ces questions dans le futur.

Les états généraux des médias d'information au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont duré près de quatre ans et ont permis de mieux comprendre le fonctionnement des médias. Nous retiendrons précieusement les enseignements, mais nous ne renouvellerons pas ce processus. De la même manière, l'adoption, sept ans après la Flandre, de la proposition de décret réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique a demandé une très longue concertation.

Aujourd'hui, le débat me paraît plus mûr. Je me réjouis de l'engagement de votre groupe à cet égard. Mes partenaires du gouvernement sont également très attentifs à ce dossier. Dans un premier temps, la concertation sera menée directement avec les acteurs de terrain. Je ne doute pas que le Parlement jouera également le rôle important qui est le sien.

**M. Laurent Devin (PS)**. – Madame la Ministre, vous venez de prendre vos fonctions et vous envisagez de faire un tour de table. Faire un tour de table général tous les dix ans peut effectivement être intéressant. Je suivrai le dossier et je ferai ce qu'il faut pour le faire avancer. J'espère que vous êtes sur la bonne piste.

**1.8 Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Soutien aux télévisions locales comme moteur de l’ancrage culturel local et de la diversité de l’information»**

**M. Laurent Devin (PS).** – Le développement des télévisions locales est une thématique qui m’est particulièrement chère tant je suis convaincu que leur ancrage local est une véritable opportunité sur le plan culturel, ainsi que pour le pluralisme de l’information et son accessibilité à tous les citoyens. Je me réjouis qu’il soit fait mention de l’importance de leur renforcement dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). J’applaudis également votre volonté de prendre ce dossier à bras-le-corps dès l’entame de votre mandat.

Dans un paysage médiatique profondément transformé par les évolutions technologiques et numériques, il importe d’accompagner adéquatement les acteurs locaux afin de leur permettre de saisir les opportunités liées à ces évolutions et de pérenniser leur offre. Des synergies et des mutualisations devront permettre de renforcer durablement le service public médiatique local et communautaire. Il convient de prendre langue avec l’ensemble des interlocuteurs pour analyser les chantiers prioritaires.

Concernant plus particulièrement la situation d’Antenne Centre Télévision, je souhaite aborder avec vous les perspectives pour cet opérateur face aux difficultés traversées.

Madame la Ministre, avez-vous arrêté un agenda de rencontres avec les différents acteurs du secteur et la Fédération des télévisions locales (FTL)? Quelles pistes de synergies comptez-vous soutenir en priorité, y compris, le cas échéant, avec la RTBF? Pour ce qui concerne plus particulièrement la situation d’Antenne Centre Télévision, pouvez-vous m’indiquer si vous avez été sollicité par cet opérateur ou si vous êtes déjà en contact avec lui afin d’examiner le dossier, notamment au regard des attentes à l’égard de cette télévision locale?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, soyez certain que le gouvernement souhaite «soutenir le développement numérique des télévisions locales, moderniser les styles de format, renforcer leur identité commune et poursuivre les mutualisations», comme indiqué dans la DPC. Notre volonté est aussi de «renforcer les télévisions locales en les accompagnant face aux nouveaux métiers des médias et en accentuant entre elles et avec la RTBF des synergies, que ce soit en termes de contenus, d’équipements ou d’infrastructures,

tout en garantissant leur indépendance éditoriale», comme le mentionne encore la DPC.

J’ai rencontré la FTL la semaine dernière et j’ai annoncé à ses représentants que je visiterai les locaux de chacune des télévisions locales au cours des cinq années de législature. Je visiterai également les locaux d’Antenne Centre. Je suis bien consciente des difficultés financières et de gestion qu’éprouve cet opérateur. Certaines télévisions locales rencontrent plus de difficultés que d’autres; de nombreux facteurs entrent en ligne de compte. Antenne Centre tente toutefois de relever ces défis et travaille déjà en synergie avec d’autres télévisions.

Concernant les synergies avec la RTBF, elles restent effectivement un point à améliorer. C’est le cas depuis plusieurs années. Nous serons attentifs à ce que ces synergies perdurent et se renforcent. J’attire votre attention sur le fait que plusieurs projets communs ont néanmoins été menés à bien ces dernières années, notamment «*Vivre ici*», les décrochages de Vivacité ou la coproduction de l’émission «*Alors on change*». Des partenariats ont eu lieu en 2018 entre la RTBF et les télévisions locales, notamment pour des échanges d’images d’actualité ou des échanges pour les magazines de société. Par ailleurs, les télévisions locales contribuent chaque semaine à l’émission «*La Tribune*» de la RTBF en fournissant les images des meilleurs moments du football provincial. En retour, la RTBF met à leur disposition des interviews et reportages sportifs.

**M. Laurent Devin (PS).** – Madame la Ministre, vous confirmez que le gouvernement apportera son soutien aux télévisions locales et communautaires, qui sont confrontées à de grandes difficultés sur les plans technique, matériel, immobilier et humain. Je vous interrogerai à l’issue de votre tour des télévisions locales et communautaires pour prendre connaissance du plan qui leur sera proposé. J’ai lu attentivement la DPC et j’espère pouvoir aider au mieux ces opérateurs. En suscitant l’intérêt des citoyennes et des citoyens à l’information communautaire et locale, ces télévisions représentent un apport précieux pour l’information et la démocratie.

**1.9 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Promotion de l’anglais dans les médias»**

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – L’*Education First English Proficiency Index* (EF EPI) est un classement qui établit le niveau de connaissance de la langue anglaise dans cent pays non anglophones et dont la 9<sup>e</sup> édition vient de livrer ses résultats. D’après ceux-ci, la Belgique occuperait

une enviable 13<sup>e</sup> place, mais avec d'importantes disparités régionales. Individuellement, la Région flamande serait cinquième, la Région de Bruxelles-Capitale douzième, tandis que la Wallonie se classerait vingt-cinquième, perdant ainsi deux places par rapport à l'an dernier. Ces résultats sont basés sur un test auquel ont participé environ 2,5 millions de personnes.

Ce résultat reste honorable; les Wallons font tout de même partie du meilleur quartile des locuteurs non natifs de l'anglais. La situation n'est donc pas du tout catastrophique, mais notre recul au classement indique que nous perdons du terrain. Cependant, l'anglais demeure omniprésent dans les secteurs économique, informatique, académique, culturel, diplomatique et même administratif. Sa bonne connaissance représente donc un atout stratégique pour toute région qui entend développer ses échanges internationaux.

Dans cet apprentissage, les médias jouent un rôle de premier plan. En effet, les meilleurs résultats de la Flandre s'expliquent en grande partie par une exposition très précoce à la langue anglaise à travers la télévision, la radio et le cinéma, le doublage en néerlandais des films et émissions anglo-saxons étant assez rare. À l'inverse, les contenus diffusés chez nous sont généralement doublés en français plutôt que sous-titrés. D'ailleurs, les spécialistes du domaine pointent du doigt ce problème. Idéalement, nous devrions mettre fin au doublage sur nos écrans et généraliser la diffusion en langue originale accompagnée de sous-titres.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état des lieux du sous-titrage dans nos médias publics? Les interventions en néerlandais et en anglais sont-elles désormais systématiquement sous-titrées plutôt que doublées? Quelles mesures envisagez-vous afin d'accroître l'exposition de la population wallonne à l'anglais?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'importance d'exposer les enfants et les jeunes aux langues étrangères pour en faciliter l'apprentissage est souvent rappelée, notamment lorsqu'on compare la Belgique ou la France à leurs voisins européens. La situation évolue fortement depuis plusieurs années, tant au niveau des habitudes de consommation médiatique du jeune public qu'au niveau de l'accessibilité aux œuvres audiovisuelles en version multilingue.

Comme précédemment, le cinquième contrat de gestion de la RTBF prévoit, en son article 32, que cette dernière «poursuit des objectifs d'éducation et d'accessibilité, en matière de sous-titrage comme outil d'apprentissage des langues. À cette fin, la RTBF poursuit sa politique de sous-titrage en français des interviews réalisées en néerlandais, et si possible, dans la limite de ses moyens humains, techniques et budgétaires, en anglais et en

allemand, des personnes interviewées dans les journaux télévisés (...), en l'étendant dès que possible aux magazines d'information».

Elle développe aussi la diffusion ou l'offre à la demande de fictions en version originale (VO) sous-titrée en français. Elle s'appuie également sur toute possibilité offerte par les nouvelles technologies pour renforcer l'offre de sous-titrage à la demande. Enfin, au sein du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) de notre Fédération, la RTBF participe à une réflexion générale sur la manière de familiariser le public aux versions originales sous-titrées en langue française.

Pour ce qui est de l'état des lieux, la RTBF m'informe diffuser tous les mardis et les mercredis des films en version originale sous-titrée sur La Trois. Depuis 2015, plus de trois cents films ont ainsi été diffusés en VO sous-titrée. Les autres chaînes proposent des films et des séries dans des versions multilingues, lorsque la technique le permet. Toutes les fictions comme les films, les téléfilms et les séries, acquises par le service fiction de la RTBF en version multilingue avec sous-titres en français, sont disponibles à l'antenne et accompagnées de sous-titres grâce au décodeur. Enfin, la RTBF a diffusé 764 programmes en version multilingue en 2018. Elle a déjà diffusé 795 programmes en version multilingue cette année et 2019 n'est pas encore achevée!

La progression est donc réelle. Les développements nécessaires sont en cours pour permettre aux spectateurs de jouir des versions multilingues sur RTBF Auvio.

La RTBF m'indique sous-titrer, dans la mesure du possible, les interventions dans les programmes d'information. La contrainte de temps constituant, par définition, une contrainte majeure liée aux journaux télévisés, les sous-titrages doivent être prêts et montés 60 minutes avant la diffusion. Ce délai est nécessaire pour calibrer et insérer les sous-titres. Plus rapide, le doublage peut être assuré en traduction simultanée, contrairement au sous-titrage.

Depuis des années, la RTBF respecte son engagement de sous-titrer les interventions faites en anglais ou en néerlandais. Elle procède également au sous-titrage des interventions dans d'autres langues, lorsque c'est possible. La chaîne souligne que depuis 2019, tous les nouveaux programmes sont systématiquement acquis avec la version multilingue, pour autant qu'elle soit disponible.

Enfin, et comme le mentionne la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement sera attentif à poursuivre le développement du sous-titrage systématique des interventions faites en néerlandais, en anglais et en allemand lors des journaux télévisés et des programmes d'information et à augmenter le nombre de diffusions en version originale.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Madame la Ministre, je n’ai pas grand-chose à ajouter à votre réponse très complète. La RTBF a pris soin de remplir son contrat, dans des proportions dont je n’avais pas conscience. Votre réponse et le fait que tous les achats de programmes seront dorénavant effectués en version multilingue me satisfont. C’est un réel progrès pour les jeunes et pour l’avenir.

**1.10 Question de M. Yves Evrard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Devoir de réserve des membres du personnel de la RTBF»**

**M. Yves Evrard (MR).** – Madame la Ministre, j’aimerais vous réinterroger sur la réponse que vous m’avez donnée le 6 novembre dernier à ma question d’actualité relative au devoir de réserve des membres du personnel de la RTBF. Elle faisait suite aux heurts et affrontements que connaît actuellement l’intercommunale IDELUX dans le cadre du développement d’un site d’activités à caractère artisanal, du côté de Schoppach. Je suis peu satisfait de la réponse que vous m’aviez apportée. Je voudrais aborder à nouveau la ligne de conduite que vous souhaitez faire respecter au sein des organismes publics, comme la RTBF.

Vous aviez réaffirmé la valeur que vous accordez à la liberté d’expression qui, selon vous, devrait être respectée notamment dans la sphère privée des journalistes ou des animateurs de la RTBF. Je partage votre point de vue, mais il conviendrait de le nuancer. En effet, certaines balises sont dépassées quand un animateur explique publiquement à travers les médias que la légitimité d’une action prend parfois le pas sur la légalité, cautionnant de cette manière le non-respect de la loi. La fin justifierait donc les moyens par rapport à une cause qu’il estime juste.

Partagez-vous toujours le point de vue des membres de la RTBF? Comment concevez-vous l’équilibre entre, d’une part, la liberté d’expression des journalistes ou des animateurs et, d’autre part, l’indispensable devoir de réserve? Si, dans le cadre de convictions privées, un animateur tient des propos haineux ou xénophobes, comment réagiriez-vous?

L’action que je viens d’évoquer a débouché sur des faits de violence. Encore aujourd’hui, des dégradations sont observées dans la ville d’Arlon.

Vous semble-t-il logique qu’un animateur de la RTBF soit invité par ses collègues à exposer, souvent sans contradicteur, son point de vue sur des sujets de société et à y tenir des propos qui invitent à la désobéissance civile? «La fin justifie les moyens»: cet adage me pose problème. Ne s’agit-il

pas d’un mélange des genres? Quelles sont les règles dans ce domaine à la RTBF? Dans la chaîne publique, le devoir de réserve semble être apprécié très différemment par chacun. Un article de la rubrique «*Inside*» de la RTBF, «*«J’ne peux pas, j’ai climat: les journalistes, des manifestants comme les autres?»*», datant du 4 décembre 2018, en atteste. N’est-il pas temps de définir une ligne claire et précise sur ce sujet, fut-elle nuancée selon que les protagonistes sont animateurs ou journalistes et ont donc des responsabilités différentes?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Avant toute chose, j’aimerais contredire ce que vous avez lancé, Monsieur le Député, de manière appuyée en séance plénière du 6 novembre: en aucun cas, je ne soutiens les casseurs et je ne vois pas ce qui pourrait le laisser penser dans la réponse que je vous ai apportée. Les dégradations causées ne sont pas tolérables et je n’approuverai jamais une quelconque forme de violence, même si l’enjeu, climatique par exemple, est primordial pour nous tous.

Puisque vous me posez la même question que la semaine passée, je vous rappelle les règles à la RTBF. L’article 7 du contrat de gestion prévoit que «la RTBF et les membres de son personnel respectent également son règlement d’ordre intérieur relatif au traitement de l’information et à la déontologie du personnel.» Telle est la règle que la RTBF doit faire appliquer.

Je vous livre la réponse précise que m’a apportée la RTBF, à ma demande, sur ce dossier: «Plusieurs dispositions légales et réglementaires s’appliquent en effet en la matière, en vertu du décret portant son statut, de son règlement d’ordre intérieur sur l’information et la déontologie du personnel ou de son statut du personnel. Mais toutes ces règles ne trouvent pas à s’appliquer à des collaborateurs (animateurs ou chroniqueurs) indépendants, qui ne travaillent pas à temps plein pour la RTBF.»

La RTBF explique donc être dans l’incapacité juridique d’interdire aux animateurs et aux chroniqueurs ou de les empêcher d’exercer l’un ou l’autre de leurs droits fondamentaux. La seule option consisterait, dans des cas extrêmes, à mettre fin à sa collaboration avec l’animateur. Je ne pense pas que tel soit votre souhait, Monsieur Evrard, d’autant plus que, dans le cas qui nous occupe et sauf erreur de ma part, l’animateur n’a nullement défendu les dégradations occasionnées, mais bien le principe d’une occupation pacifique des lieux.

Je comprends que la différence qui concerne le devoir de réserve et qui est liée au statut des personnes collaborant avec la RTBF soit parfois mal comprise, mais j’attire votre attention sur le fait qu’elle ne relève pas de mes seules compétences. Vous me demandez si, d’après moi, le devoir de ré-

serve auquel sont soumis les journalistes et les animateurs de la RTBF devrait s'appliquer dans ce cas-ci et je vous répète ce que j'ai dit la semaine passée. En tant que ministre de l'Audiovisuel, je me dois de veiller à une déontologie irréprochable des journalistes et animateurs du service public. À cet égard, je rappelle que le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a précisément pour rôle de veiller au respect, par les journalistes, des codes professionnels de déontologie. Toutefois, je me dois aussi de respecter la liberté d'expression, qui est un principe essentiel de notre démocratie.

**M. Yves Evrard (MR).** – J'entends bien ce que vous expliquez au début de votre réponse, Madame la Ministre. Il n'en reste pas moins que, dans la situation que j'évoque, personne ne s'inscrit comme chef du mouvement. Cela étant, une personne active au sein de la RTBF s'exprime tous azimuts; ce qui me pose problème, c'est qu'il cautionne l'action violente. Il suffit de lire les journaux pour s'en rendre compte.

Effectivement, les journalistes et employés statutaires de la RTBF doivent respecter les règles du règlement d'ordre intérieur et du contrat de gestion. Vous conviendrez avec moi qu'une personne, à partir du moment où elle a l'occasion de s'exprimer sur antenne en tant qu'animateur, même si le statut diffère de celui de journaliste, bénéficie d'une visibilité, d'une notoriété, d'une reconnaissance du milieu, mais aussi du grand public. Dès lors, cette personne est tenue d'avoir des propos raisonnables.

Certains disent que «la fin justifie les moyens», surtout lorsqu'il s'agit de la cause environnementale. Ce n'est pas vrai à partir du moment où les moyens engendrent des actes de violence. La responsabilité des uns et des autres est d'apaiser la situation et d'inviter au dialogue.

Je me permets une incise. Je suis originaire et habite toujours la ville de Neufchâteau. Une intercommunale y a développé 80 hectares de zoning logistique. Aujourd'hui, les ornithologues se pressent pour venir voir des espèces qu'ils n'y voyaient pas précédemment.

Le dialogue doit être privilégié. S'il n'existe aucun cadre au niveau du règlement d'ordre intérieur ou du contrat de gestion pour les animateurs qui s'expriment sur les ondes à travers une émission, il est peut-être temps d'y réfléchir. Je ne cautionne pas la position de la porte-parole de la RTBF argumentant que l'action de l'animateur relève de la sphère privée. Le jour où des propos plus délicats seront exprimés, il faudra revoir cette position.

**1.11 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Publicité dans l'émission «The Voice Kids»»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le tournage des auditions à l'aveugle pour l'émission «*The Voice Kids*» a eu lieu. La RTBF place beaucoup d'espoir dans cette émission musicale qui sera diffusée à partir de janvier 2020. Le concept est connu, il est déjà diffusé sur TF1 et inspiré de la célèbre version pour adultes «*The Voice*». Le gagnant remportera une bourse scolaire de 10 000 euros qui sera versée sur un compte bloqué jusqu'à sa majorité. Le vainqueur pourra, s'il le désire et si ses parents sont d'accord, signer un contrat avec *Universal Music Belgium*.

Si je me réjouis de voir quelques jeunes chanteuses et chanteurs faire leurs premiers pas sur scène, en espérant que certains d'entre eux pourront embrasser une carrière prometteuse, je me pose néanmoins quelques questions concernant l'insertion de publicité dans le programme, comme j'ai pu le lire récemment dans la presse.

Le contrat de gestion de la RTBF interdit la publicité et le placement de produit dans les programmes pour enfants et autour de ces émissions. La RTBF considère que «*The Voice Kids*» est un programme familial et non un programme spécifiquement destiné aux enfants. Ne jouons pas avec les mots: il est certain que cette émission sera regardée par énormément d'enfants.

Quels sont les critères retenus pour considérer qu'une émission est familiale ou destinée aux enfants? Madame la Ministre, vous conviendrez que la question n'est pas secondaire. Quelle forme prendra la communication commerciale dans «*The Voice Kids*»? La RTBF confirme-t-elle que l'émission sera entrecoupée d'écrans publicitaires? Pour les avoir comptés, je signale que la version pour adultes faisait l'objet de quatre ou cinq écrans publicitaires. C'est beaucoup. Je connais votre volonté et celle de la majorité de diminuer quelque peu la pression publicitaire sur les antennes du service public. Les écrans publicitaires éventuels seront-ils aussi nombreux que dans la version précédente de «*The Voice*»?

La technique du placement de produit sera-t-elle utilisée dans l'émission? Pour rappel, il s'agit du mode de communication le plus sournois, certains candidats étant habillés avec des vêtements d'une marque donnée. Si je ne m'abuse, dans la version précédente, il s'agissait de C&A. Une application poussait le vice jusqu'à permettre aux téléspectateurs, au moment de la prestation de sa chanteuse favorite, d'obtenir le détail de toutes les couleurs et de toutes les tailles des vêtements, voire de commander en ligne.

Des placements de produits seront-ils bel et bien utilisés dans «*The Voice Kids*», une émission regardée, qu'on le veuille ou non, par un très nombreux public d'enfants? Je pense par exemple à la présence de boissons rafraîchissantes ou encore au fait que les candidats soient dirigés vers le studio en Toyota ou en Peugeot. Selon vous, ce projet est-il conforme au contrat de gestion de la RTBF? En

quoi consiste précisément une «bourse scolaire» versée sur un compte bloqué pour le gagnant du concours?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, votre question concerne la protection du jeune public face à la communication commerciale. Cette protection nous est chère. Il est important de préserver des espaces où les enfants sont protégés de la publicité. Est également concernée la question, que l'on sait complexe depuis de nombreuses années, de la définition précise de ce qui constitue un programme pour enfant.

Sur ce point, l'article 35 du cinquième contrat de gestion de la RTBF prévoit que, «pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la notion de “jeunesse” couvre la tranche d'âge de zéro à trente ans, il est précisé que, pour les besoins du présent contrat de gestion, les programmes pour la jeunesse sont généralement répartis en trois catégories d'âge dans le secteur audiovisuel: les enfants de moins de 3 ans, les enfants de 4 à 14 ans et les adolescents et jeunes adultes de 15 à 24 ans. Les programmes tous publics et les programmes familiaux ne sont pas des programmes pour la jeunesse».

La RTBF, que j'ai donc interrogée sur le sujet, me répond que «le programme *«The Voice Kids»* est un programme tous publics, familial, destiné à une large audience. Le fait de mettre en scène de jeunes talents n'en fait pas une programmation «pour les enfants», et est dans la lignée de programmes similaires qui avaient aussi des enfants candidats, mais qui étaient destinés à un large public comme *«Pour la Gloire»* ou *«Les Jeunes solistes»*. On ne parle donc *a priori* pas ici d'un programme «pour enfants», à savoir un programme spécifiquement destiné aux enfants de 3 à 14 ans. Ces programmes sont diffusés dans un environnement sans publicité sur La Trois et sur internet.

Considérant cet élément, le cadre légal et le contrat de gestion en particulier ne prévoient pas de restriction en ce qui concerne la communication commerciale autour de ces programmes.

Néanmoins, la RTBF m'assure que des mesures seront prises spécifiquement pour cette émission. Dès le début du projet, une attention particulière a été portée au profil des annonceurs: la RTBF et la Régie Média Belge (RMB) veilleront à éviter tous les annonceurs ou contenus potentiellement sensibles. Cette vérification sera effectuée au moment de la clôture des écrans, c'est-à-dire trois jours avant l'émission. Pour ce qui est du sponsoring et du placement de produit, tout est validé par la RTBF et la production.

La bourse scolaire s'élèvera à 10 000 euros. Cette somme sera bloquée à des fins pédagogiques et artistiques. Le candidat gagnant pourra utiliser cet argent pour financer un apprentissage artistique dans le domaine de son choix.

Par ailleurs, vous m'interrogez sur la conformité de ce programme avec le contrat de gestion de la RTBF. L'examen de cette conformité relève avant tout du régulateur et ne peut être mené qu'*a posteriori*, soit après la diffusion du programme. Enfin, vous me demandez mon point de vue sur la publicité dans ce type d'émission. Il est le même que pour le reste de ce dossier et s'inscrit pleinement dans la ligne de notre Déclaration de politique communautaire (DPC). Il me semble en outre qu'un soin spécifique doit être apporté aux émissions familiales qui seront regardées par des enfants.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – J'admire la manière très délicate et diplomatique avec laquelle vous avez tourné les phrases de votre réponse, Madame la Ministre. Sans doute les avez-vous relues et davantage encore. Ceux qui liront le compte-rendu n'ont pas l'image, mais je précise que le langage non verbal de la ministre Bénédicte Linard était assez éloquent. J'y perçois d'ailleurs un point de vue que nous partageons. Pour ma part, la RTBF joue pourtant clairement sur les mots. Je ne prétends pas toutefois qu'il ne faille pas du tout de publicité ni à l'intérieur de ce programme, ni avant, ni après sa diffusion. Une telle attitude entraînerait en effet une perte de revenus appréciables pour la chaîne publique et la ferait peut-être renoncer à d'autres productions. À tout le moins, est-on conscient à la RTBF que de nombreux enfants vont regarder *«The Voice Kids»*? Nous ne pouvons pas, en conséquence, agir de la même manière avec cette émission qu'avec *«The Voice»* tout court, sa version adulte. Pas moins de cinq coupures publicitaires interrompent ce programme, sans parler du placement de produit. Cela dépasse mon entendement. Des espaces sans l'un ni l'autre doivent être préservés.

La RTBF répond que le profil des annonceurs sera systématiquement scanné et que les annonceurs sensibles identifiés seront écartés. Tout cela me laisse pantois. C'est totalement insuffisant. Elle nous confirme également que le placement de produit aura sa place dans cette émission majoritairement destinée aux enfants. Il fera l'objet d'une validation en interne. Franchement, j'appelle la RTBF à faire preuve de bon sens, car cette question mérite une attention particulière. Notre futur travail parlementaire devrait peut-être préciser les notions de programme pour enfants et de programme familial. Je répète que je n'irai pas jusqu'à la position jusqu'au-boutiste consistant à dire que ce programme ne peut pas comporter d'écrans publicitaires avant ou après sa diffusion, ce qui n'est pas contradictoire avec des mesures spécifiques à prendre pour ce programme en particulier. Je vous appelle, Madame la Ministre, à vous montrer particulièrement attentive dès le début de la diffusion de cette émission, comme mon groupe le sera avec beaucoup de fermeté.

**1.12 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Projet de la radio LN24 et procédure devant le Conseil d'État»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le 7 novembre dernier, après une analyse approfondie des arrêts rendus par le Conseil d'État dans le cadre des recours introduits par la société anonyme IPM contre le plan de fréquences, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a demandé la poursuite de la procédure au fond. Jusqu'ici, il s'agissait d'une procédure en extrême urgence. La procédure au fond devrait permettre au CSA de mieux défendre ses arguments, d'obtenir un arrêt plus complet et de se voir proposer des voies réparatrices. Concrètement, le Conseil d'État ne devrait plus «se contenter» de suspendre les décisions querellées, mais aura à se prononcer sur leur annulation pure et simple. Pour rappel, le 21 octobre dernier, le Conseil d'État avait suspendu les autorisations octroyées aux radios NRJ, Fun Radio et LN24; Radio Contact avait finalement été «épargnée».

Dans l'attente des décisions définitives, le CSA explique qu'il fera preuve de tolérance à l'égard des radios dont l'autorisation a été suspendue. Les radios qui émettaient déjà avant 2019 ne seront pas inquiétées: le CSA ne sollicitera pas de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) l'extinction de leurs émetteurs. Madame la Ministre, confirmez-vous que cette tolérance administrative ne s'appliquera qu'aux radios émettant déjà avant 2019?

Dans le nouveau plan de fréquences, LN24 qui a hérité du réseau longtemps confié à DH Radio, qui appartient au groupe IPM, comptait lancer sa nouvelle radio à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dois-je dès lors comprendre qu'elle n'aura pas la possibilité d'émettre tant que la procédure ne sera pas achevée? Si tel est le cas, ne serait-ce pas une perte pour le pluralisme? LN24 poursuit en effet l'ambition de devenir la première radio d'information en continu. Elle apporterait, en théorie en tout cas, une indéniable valeur ajoutée, car une radio de ce type n'existe pour l'instant qu'outre-Quévrain.

Dans son arrêt, le Conseil d'État a mis en doute la viabilité du projet LN24 en évoquant «des moyens financiers peu réalistes qui devaient faire douter de sa capacité à mettre en œuvre ses engagements». Partagez-vous les craintes de la haute juridiction?

Enfin, comment éviter au maximum les dégâts collatéraux d'une procédure au fond qui risque de s'éterniser devant le Conseil d'État? Les opérateurs ont besoin de stabilité juridique, d'autant qu'ils représentent de nombreux emplois. Quelles sont vos idées à cet égard?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je vous rappelle que ce dossier est géré par le CSA et non par mon cabinet. Je relaye donc les informations reçues. Lors de la précédente réunion de commission, je vous informais que le CSA étudiait les actions possibles afin de restaurer rapidement et durablement la sécurité juridique de la bande FM et du DAB+.

À votre première question relative à la tolérance administrative, le CSA répond que la tolérance s'appliquera en effet: un courrier en ce sens a été envoyé à l'IBPT.

Concernant LN24, le CSA m'informe que la chaîne ne disposait pas de titre d'autorisation avant l'appel d'offres. Son autorisation étant suspendue, elle ne peut donc pas émettre. À propos de la viabilité financière du projet, il ne m'appartient pas de me prononcer sur les évaluations tant du CSA que du Conseil d'État.

Pour ce qui est de l'ensemble des décisions prises et des autorisations délivrées – soit plus de 80 – par le CSA dans le cadre du plan de fréquences FM et DAB+, l'organisme rappelle que seules trois autorisations et une non-autorisation sont suspendues à ce stade.

Nul n'est maître des délais des débats devant le Conseil d'État. En indiquant une période de tolérance administrative, le CSA a, en tout cas, pour objectif de créer une certaine stabilité tout au long de la durée de la procédure. Pour le CSA, l'essentiel aujourd'hui est de poursuivre la procédure, de permettre à chaque partie de faire valoir ses arguments, d'analyser la portée d'un arrêt au fond et d'en tirer les conséquences. Je partage votre inquiétude quant à la nécessité pour les opérateurs de bénéficier d'une sécurité juridique. Je prendrai contact avec mon administration et le CSA afin d'évaluer les diverses pistes d'action à cet égard.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses et je comprends votre prudence. Il est heureux qu'il n'incombe pas aux politiques de décider des radios qui pourront émettre. Il fut un temps où ce n'était pas le cas. Tout au début des radios privées, il fallait être pistonné par un parti pour obtenir une autorisation. Fort heureusement, je le répète, il n'en est plus rien.

L'essentiel est d'éviter des points de suspension pour le futur. Ce dossier englobe tout de même des projets économiques et des emplois, sans oublier le rôle des radios non seulement d'informer, mais aussi d'enrichir, d'instruire, d'éduquer, d'élever ou simplement de divertir.

Ce n'est pas notre rôle de décider que telle ou telle radio a le droit d'émettre ou non. Je constate simplement que la nouvelle radio LN24 ne pourra pas mettre son projet sur pied et qu'elle devra at-

tendre la fin de la procédure. Par ailleurs, je comprends que le groupe IPM fait valoir ses droits et estime qu'il aurait dû recevoir un agrément et des fréquences. Même si j'ai parfois été dur à l'égard de cette radio parce qu'elle a souvent changé de concept, elle représente sans nul doute un intérêt dans le paysage audiovisuel.

Je le répète: ce n'est pas à nous de faire les choix. Madame la Ministre, je comprends bien que vous n'y puissiez rien. Cependant, je vous invite en tant que ministre de tutelle à suivre ce dossier de près.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai clairement montré que je suivais le dossier de près, en répondant chaque fois aux questions sur le sujet.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Je n'ai absolument pas dit le contraire, Madame la Ministre! J'ai d'ailleurs commencé par vous en remercier. C'est de la même façon que je conclurai cette réplique. Nous en reparlerons la prochaine fois pour faire le point sur l'évolution du dossier.

### **1.13 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulé «Cyberharcèlement des femmes journalistes»**

**Mme Françoise Mathieux (MR)**. – D'après un rapport de l'organisation non gouvernementale Reporters sans frontières, le cyberharcèlement des journalistes est un phénomène mondial qui constitue l'une des pires menaces pour la liberté de la presse. Par ailleurs, selon l'*International Women's Media Foundation (IWMF)*, les femmes journalistes sont les plus touchées par le cyberharcèlement. Elles sont la cible d'insultes et de menaces et reçoivent des photos explicites et des blagues douteuses, souvent misogynes et même parfois racistes. Les conséquences du cyberharcèlement sont multiples pour ces femmes journalistes: il les pousse à l'autocensure et a de sérieuses répercussions psychologiques, entre autres.

Madame la Ministre, pensez-vous qu'il soit nécessaire de développer des campagnes de communication et de sensibilisation portant sur les violences en ligne dont sont victimes les femmes journalistes? Ne faut-il pas davantage inciter les journalistes à adopter des règles indispensables en matière de sécurité numérique, afin de prévenir ce genre de comportement?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Après la lecture du livre «*Les yeux rouges*» de

Myriam Leroy, la vision du documentaire «*A Dark Place*» du réalisateur Javier Luque et la rencontre avec des journalistes belges victimes de harcèlement sur les réseaux sociaux, je ne peux que confirmer la nécessité de développer des campagnes de communication et de sensibilisation sur ce thème. Selon une étude de l'*IWMF*, deux tiers des femmes journalistes sont harcelées, dont un quart d'entre elles le sont sur les réseaux sociaux. Les attaques sont pour la plupart extrêmement violentes, puisqu'il s'agit de menaces de mort ou de viol. La journaliste vénézuélienne Katherine Pennacchio, victime d'une campagne de diffamation, a dû avoir recours à un garde du corps après avoir été accusée de partialité dans la couverture d'élections locales. Ces femmes cibles se retrouvent seules et, pour la plupart, sans aucun soutien du monde professionnel, de leurs confrères ou de leurs consœurs.

Notre action doit se concentrer avant tout sur la création d'un protocole d'urgence, en collaboration avec les médias et les associations professionnelles. Quand une journaliste devient la cible de harcèlement sur les réseaux sociaux, que doit faire l'employeur? Comment peut-il soutenir la journaliste dans son travail au quotidien pour qu'elle ne se taise pas? Ne faudrait-il pas aussi créer une cellule de soutien psychologique et/ou financier pour l'accompagner dans ces différentes épreuves? Ensuite, il est nécessaire d'agir sur la sensibilisation grâce à une formation. Les membres du personnel devraient apprendre à détecter les violences qui surviennent dans leur environnement et à adopter les bons comportements et les bons mots face à celles-ci. Une telle formation pourrait être également dispensée au sein de la police: à l'instar des plaintes liées aux violences conjugales, les plaintes pour harcèlement sur internet ne sont pas entendues et ne sont pas actées. 47 % des femmes ne signalent jamais les faits de harcèlement et considèrent même qu'ils sont inhérents au métier.

Avec l'Association des journalistes professionnels (AJP), nous devons mener une réflexion sur la manière de sécuriser le numérique pour prévenir ces violences. Des procédures d'urgence peuvent être élaborées comme, par exemple, la sauvegarde systématique des échanges de courriels. Le 25 novembre prochain, je rencontrerai les acteurs et actrices de terrain lors de la conférence-débat «*Les réseaux sociaux, une arme contre les femmes journalistes?*». Nul doute que des bonnes pratiques émergeront de cette rencontre.

**Mme Françoise Mathieux (MR)**. – Je constate que ce sujet n'est pas ignoré et que des actions sont prévues. C'est une bonne chose pour l'évolution de la protection des femmes.

- 2 Interpellation de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Action pour lutter contre les violences faites aux femmes» (Article 78 du règlement)
- 3 Question orale de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Traitement médiatique des violences faites aux femmes» (Article 78 du règlement)
- 4 Question orale de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre du décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes du 3 mai 2019» (Article 78 du règlement)
- 5 Question orale de Mme Latifa Gahouchi à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Action dans le cadre de la journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes» (Article 78 du règlement)

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre cette interpellation et ces trois questions orales (*Assentiment*).

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Madame la Ministre, dans notre pays comme ailleurs, ce mois est dédié aux droits des femmes. En effet, le 11 novembre se tient en Belgique la Journée internationale des droits des femmes. Dans une semaine, le 25 novembre, aura lieu la Journée internationale pour l'élimination de la violence à

l'égard des femmes. À cette occasion, une grande manifestation est organisée à Bruxelles ce dimanche pour dire non à la violence! La plateforme Mirabal réunit les signataires de cet appel à la manifestation féministe nationale contre les violences faites aux femmes. Nous y dénombrons nombre d'organisations féminines et féministes.

Au cours de sa vie, une femme est confrontée à plusieurs formes de violences, au harcèlement, au sexisme ainsi qu'aux violences psychologiques et physiques. Au bout de cette spirale de violence, se trouve la forme la plus extrême, le féminicide, le meurtre d'une femme, au simple motif qu'elle est une femme. Une grande proportion de ces féminicides sont commis sur des femmes qui vivent des relations violentes avec un partenaire actuel ou ancien. Ces auteurs sont pour la plupart des hommes.

Le traitement médiatique, loin d'être anodin, peut renforcer la maltraitance et les stéréotypes. Le champ lexical utilisé pour décrire et rapporter les questions de violences envers les femmes n'est pas neutre. Certains mots ou expressions minimisent, voire tronquent la réalité. C'était l'objet et les conclusions d'une étude menée en 2018 par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et commanditée par l'Association des journalistes professionnels (AJP) à l'issue de l'assemblée Alter Égales. En Fédération Wallonie-Bruxelles, comme à d'autres niveaux de pouvoir, nous tentons de faire évoluer les mentalités. Plusieurs outils législatifs ont été votés, comme le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, le plan intrafrancophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales – qui, selon moi, mériterait d'être renouvelé – ou encore le plan anti-discrimination 2014-2019 qui devrait peut-être être aussi être repensé. J'ai également entendu votre souhait d'organiser une conférence interministérielle (CIM) dédiée aux droits des femmes.

Dans un cadre plus large, au cours des dernières décennies, l'égalité entre les femmes et les hommes a évolué, notamment grâce à des avancées législatives comme la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination, encore trop peu connue, voire usitée, les législations cherchant à renforcer la parité dans la vie politique ou dans les instances décisionnelles des entreprises ou encore les lois et décrets visant l'intégration du genre au niveau de l'État fédéral et des Régions.

Cependant, malgré ces progrès, les inégalités, les discriminations et les faits de violence envers les femmes perdurent. En 2017, près de 37 962 personnes ont porté plainte pour des faits de violence physique, psychique, sexuelle et économique, dont 20 674 pour les violences physiques. Ces chiffres donnent le tournis et sont inadmissibles. Le phénomène interpelle et nous pousse à agir et à réagir.

En 2016, la Belgique a ratifié la Convention d'Istanbul, texte du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le gouvernement en fait également état dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC). Trois ans plus tard, le constat de la société civile est sans appel, cette convention reste très peu et mal concrétisée, car il n'y a pas de véritable politique de prévention, peu ou pas d'amélioration de la sécurité ainsi que de l'accompagnement des victimes, et les institutions ont une reconnaissance aléatoire de ces violences. Les griefs sont donc nombreux.

Il est important de dresser un état des lieux des différentes mesures prises en matière d'égalité entre les sexes, spécifiquement pour les violences faites aux femmes. Quelles sont vos priorités? Dans la DPC, le gouvernement s'est engagé à inclure le genre dans la mise en œuvre de toutes ses politiques.

Si cette notion s'étend également à la confection du budget, qu'en est-il? Ce thème faisait l'objet d'un chantier durant la législature précédente. Les 1 215 articles budgétaires ont été codés, justifiés et validés, soit tous les articles de base (AB) du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quels sont les premiers constats que vous tirez de cette analyse genrée du budget alors que vous avez finalisé la confection du budget ajusté de 2019 et du budget initial de 2020?

Lors des questions d'actualité en séance plénière du 6 novembre dernier, vous avez évoqué que vous alliez solliciter des rencontres avec vos homologues. Un agenda a-t-il été établi? Ces rencontres ont-elles déjà eu lieu? J'ai parlé des constats de la société civile face aux actions politiques de lutte contre les violences faites aux femmes. Le gouvernement prévoit d'établir des liens avec les recommandations du rapport alternatif de la société civile. Prévoyez-vous de l'associer à vos travaux, d'une façon ou d'une autre?

Dans le précédent plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, des priorités ainsi qu'un état des lieux devaient être dressés pour les mariages forcés et les violences liées à l'honneur afin de renforcer la coordination des associations sur le terrain. Qu'en est-il? Les protocoles de collaboration ont-ils pu être créés? En parallèle, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) devait mettre en place un groupe de travail pour identifier les possibilités d'action au niveau de l'enseignement supérieur. Avez-vous eu des retours à cet égard?

Par ailleurs, où en est l'organisation de formations relatives aux violences à l'égard des femmes et aux violences de genre destinées aux professionnels des services agréés d'aide aux justiciables et d'aide à la jeunesse? Enfin, comment souhaitez-vous agir pour le traitement médiatique des violences faites aux femmes? Quelles sont les pistes de

réflexion que vous avez abordées avec les opérateurs? Il est capital que la formation des acteurs de première ligne et des professionnels concernés soit systématique et continue. Il s'agit d'éviter la banalisation de la violence et de la condamner tous ensemble.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Madame la Ministre, interrogée en séance plénière le 6 novembre dernier sur la lutte contre les violences faites aux femmes, vous avez répondu que vous aviez l'ambition de travailler sur leur traitement médiatique. Vous avez notamment fait référence à une charte existant en Espagne portant sur la façon dont les médias traitent les victimes.

Quel regard portez-vous sur la façon dont les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles traitent les dossiers de violences sexistes? Quels aspects de ce traitement médiatique devraient, selon vous, être revus et dans quel sens? Pouvez-vous nous donner davantage d'informations sur la charte en vigueur en Espagne? D'autres pays ont-ils également mis en place un traitement médiatique spécifique des violences faites aux femmes? Quelles initiatives envisagez-vous de prendre pour faire évoluer la manière dont les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles traitent ce type de faits? L'ensemble des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, chaînes de télévision ou de radio, sites web, éditeurs de presse écrite, publics et privés, seront-ils concernés par ces initiatives? Selon quel calendrier envisagez-vous l'application de ces mesures?

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, 21 féminicides ont été recensés depuis le 1<sup>er</sup> janvier en Belgique. Vous avez rappelé dernièrement ce chiffre en séance plénière du 6 novembre dernier, après les décès de Jill Himpe et d'Aurélië Montchéry, toutes deux tombées sous les coups de leur ex-compagnon. À titre personnel, vous avez déjà eu l'occasion de démontrer votre volonté de collaborer avec vos homologues, d'aller à la rencontre des associations, d'être présente sur le terrain et de prioriser les mesures à prendre.

Le Parlement a voté un décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes le 3 mai 2019 qui dispose de prendre des mesures concrètes en matière de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des femmes. Le texte prévoit la mise en place d'un comité de coordination à la lutte contre les violences faites aux femmes. Il aura pour missions principales de remettre une proposition de plan quinquennal de lutte contre les violences faites aux femmes et d'en assurer le suivi ainsi que de veiller à l'accessibilité des informations ou des divers outils éducatifs et remettre au gouvernement des avis motivés sur les décisions de reconnaissance des collectifs d'associations de lutte contre les violences faites aux femmes.

Pouvez-vous faire le point sur la situation? Un agenda est-il déjà fixé pour la mise en œuvre de ce

décret et la reconnaissance des collectifs d'associations? Quelle place occupe-t-il dans l'ensemble du travail législatif que vous avez déjà amorcé avec vos homologues? Pouvez-vous revenir sur les actions programmées? Enfin, dans le décret, la prostitution est reprise comme un type de violence sexuelle faite aux femmes. Récemment, les travailleuses du sexe ont témoigné de ne pas être assez écoutées et associées aux réflexions. Une consultation de ce secteur est-elle envisagée?

**Mme Latifa Gahouchi (PS).** – Madame la Ministre, beaucoup de choses ont déjà été dites dans les questions précédentes. La réalité des chiffres fournis par Mme Goffinet donne le tournis. Le 25 novembre prochain aura lieu la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Lors de la séance plénière du 6 novembre, vous avez répondu à des questions d'actualité sur le féminicide, à la suite de la mort brutale de deux femmes tuées par les coups de leur (ex-)conjoint. Nous sommes toutes et tous conscients qu'il existe une réalité des violences faites aux femmes. Aujourd'hui, cette réalité est connue d'un plus large public et est considérée comme une véritable problématique sociétale.

Les chiffres évoqués donnent envie de vomir. Le nombre de violences augmente d'année en année. Il est primordial de sensibiliser et de lutter contre ce phénomène, mais aussi de protéger les jeunes femmes et jeunes filles qui en sont victimes avant qu'il ne soit trop tard. Sensibiliser et informer pour enfin amener un changement de mentalité fait partie intégrante des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est aussi la raison d'être de la Journée internationale du 25 novembre.

À l'approche de cette journée, pourriez-vous m'informer sur les actions de sensibilisation à cette problématique? Une action spécifique sur la question du féminicide est-elle envisagée? Par ailleurs, l'importance d'une action coordonnée avec vos homologues implique la tenue d'une CIM du droit des femmes. Disposez-vous déjà d'un calendrier pour sa création? Des contacts sont-ils prévus dans les prochaines semaines, sachant que le niveau fédéral aura aussi son mot à dire et devra réagir? Nous ne disposons toujours pas d'un gouvernement fédéral à l'heure actuelle, mais je suppose que vous allez pouvoir avancer dans cet agenda et impliquer le futur ministre fédéral dans vos travaux.

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Pavet.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Comme Mme Groppi l'a rappelé lors de la dernière séance plénière, 21 féminicides ont déjà été commis cette année et une centaine de viols sont dénombrés chaque jour. Madame la Ministre, vous avez rappelé que les violences envers les femmes représentent 18 000 plaintes rien qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 70 % ne sont pas traitées.

La Belgique a ratifié la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à

l'égard des femmes et la violence domestique. Or selon la DPC, le gouvernement entend «mener une politique efficace et coordonnée de lutte contre les violences à l'égard des femmes qui passe par des mesures urgentes en conformité avec les exigences de la Convention d'Istanbul [...]».

Nous sommes loin du compte! À peine un cinquième de ces mesures sont d'application chez nous aujourd'hui. Vous avez évoqué un budget de 400 000 euros. Étant donné l'importance de l'enjeu, pensez-vous que ce soit suffisant? Une partie de ce montant servira-t-elle à pérenniser les trois centres pluridisciplinaires qui prennent en charge les victimes de violences? Envisagez-vous d'en créer un dans chaque province? Comptez-vous assurer une formation initiale et continue appropriée pour tous les professionnels susceptibles d'être en contact avec des victimes de violences sexuelles? Quelles conclusions tirez-vous de vos récents contacts avec vos homologues?

Vous vous êtes engagée à rencontrer les associations sur le terrain pour déterminer les mesures prioritaires. Nous soutenons cette initiative. Que les rencontres se fassent dans les meilleurs délais! Enfin, je vous rappelle qu'une manifestation nationale contre les violences faites aux femmes, organisée par la plateforme Mirabal, aura lieu ce dimanche 24 novembre. Nous soutenons cette manifestation et espérons que vous tiendrez compte des revendications de ses organisateurs.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Heyvaert.

**M. Laurent Heyvaert (Ecolo).** – Madame la Ministre, à quelques encablures de la Journée internationale contre les violences faites aux femmes et de la grande marche qui se tiendra à Bruxelles ce dimanche, Ecolo tient à rappeler qu'il reste un long chemin à parcourir dans la lutte contre les violences faites aux femmes. La Belgique a récemment ratifié la Convention d'Istanbul. Néanmoins, selon un rapport alternatif des associations féministes, elle ne remplit ses engagements que pour un cinquième des recommandations de ce texte. Force est de constater que si nous n'y mettons pas les moyens, le problème ne disparaîtra pas.

En 2019, 21 femmes ont été tuées pour le seul motif d'être des femmes. Le féminicide est l'expression de la violence faite aux femmes dans sa forme la plus monstrueuse. Il s'agit de la partie émergée d'un système de domination ancré dans le tissu de ses institutions. À l'heure où je vous parle, des femmes vivent dans la peur. Elles subissent au quotidien toutes sortes de violences, du harcèlement moral au harcèlement sexuel, en passant par des traitements sexistes. Le sentiment que la justice et l'État ne peuvent rien faire pour y remédier est d'autant plus inquiétant. «La justice nous ignore, on ignore la justice», a déclaré l'actrice française Adèle Haenel qui a récemment révélé les agressions sexuelles dont elle a été victime alors qu'elle était mineure.

Il n'y a pas que la justice, il y a aussi la politique. La semaine dernière, deux élus MR du conseil communal de Tubize se sont abstenus de voter en faveur du plan d'action de la commune destiné à lutter contre les violences faites aux femmes. Ce plan d'action avait pourtant été présenté conjointement par la majorité et l'opposition, y compris par une élue du MR. La DPC engage le gouvernement à mener une politique efficace et coordonnée de lutte contre les violences à l'égard des femmes, en conformité avec la Convention d'Istanbul. Il s'agit d'une nécessité absolue. Il est indispensable de passer de la prise de conscience d'un problème d'ampleur à la mise en place de solutions concrètes pour le faire disparaître. Il est également important pour nous de souligner l'importance de laisser le temps à la rencontre des acteurs et actrices de terrain dans ce processus.

Avez-vous déjà pu vous concerter avec vos homologues régionaux, Mmes Morreale et Ben Hamou sur le lancement d'une CIM sur l'égalité des genres? Où en sont les discussions? Dans quel délai pensez-vous que cette conférence pourrait avoir lieu? Quel est votre plan d'action pour prévenir les violences à l'égard des femmes? Quel sera le budget qui y sera consacré?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Coconstruction! Je me permets de répéter le mot coconstruction. Il résume bien la manière dont je souhaite travailler lors de la législature actuelle. Celles et ceux qui ont lu la presse ce week-end sur PointCulture voient que cela porte ses fruits. Derrière ce mot, la coconstruction, se cachent tous les acteurs et actrices de terrain, mais aussi mes homologues régionales, comme Mmes Morreale, Ben Hamou et Trachte, le personnel de l'administration, et bien d'autres. Les rencontrer est ma première priorité. Vendredi passé, j'ai rencontré mes homologues régionales Christie Morreale et Nawal Ben Hamou pour définir la manière de travailler ensemble. Nous avons déterminé un enjeu prioritaire sur le thème de l'égalité des genres, à savoir la question des violences faites aux femmes.

Concrètement, et à très court terme, nous allons lancer les procédures d'activation d'une CIM sur la lutte contre les violences faites aux femmes. L'objectif est qu'elle soit validée par le prochain comité de concertation, malgré le délai très court. Comme nous le savons, cette question est transversale et appelle des réponses multiples à différents échelons, sur les plans judiciaire, de la prévention, de la sensibilisation des jeunes ou de l'écoute aux victimes... Nous devons unir nos forces et avancer ensemble face aux violences faites aux femmes et face aux féminicides. Au-delà de la CIM, nous avons convenu avec Mmes Morreale et Ben Hamou d'organiser une réunion de travail d'ici fin décembre, notamment pour la préparer. À trois, nous sommes plus fortes pour plaider et créer une dynamique ambitieuse.

Le 25 novembre est la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Je participerai dans ce cadre à plusieurs moments d'échanges avec les actrices et acteurs de terrain sur des thématiques sur lesquelles mon cabinet travaille. Nous rencontrerons une délégation de la coalition «Ensemble contre les violences» qui présentera des façons de mieux opérationnaliser la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Le harcèlement des femmes journalistes sera abordé lors du colloque organisé lundi prochain par la RTBF, intitulé «Les réseaux sociaux, une arme contre les femmes journalistes?».

Au-delà de cette transversalité avec le niveau régional, je vois plusieurs axes de travail sur les violences faites aux femmes et les droits des femmes. Il s'agit, premièrement, de la mise en route des outils opérationnels transversaux. Le deuxième axe concerne l'aspect préventif, dès l'enfance, avec un focus particulier sur les violences dans les jeunes couples. Troisièmement, il s'agit du traitement médiatique de la violence faite aux femmes.

Le comité de coordination à la lutte contre les violences faites aux femmes est dans sa phase de constitution. Il s'agit maintenant de recruter 18 membres représentant les administrations, la société civile, le secteur académique, l'ARES et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Un premier travail a déjà été effectué par la direction de l'Égalité des chances pour le plan quinquennal de lutte contre les violences faites aux femmes, en collaboration avec les auteurs du plan intrafrancophone de lutte contre les violences basées sur le genre. Pour poursuivre le travail d'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un plan quinquennal visant la pleine égalité entre les femmes et les hommes sera adopté par le gouvernement dans les six prochains mois. Il me tiendra à cœur de coordonner ce travail en tant que ministre des Droits des femmes et de mettre en avant des mesures ambitieuses dans mes autres compétences. Le gouvernement partage cette préoccupation.

Sachez par ailleurs que, dans mon cabinet, une cellule «Droit des femmes» a été créée. Une personne est également chargée de la question des droits des femmes dans tous les autres secteurs, particulièrement en culture et en média, car ce sont deux secteurs dans lesquels l'égalité de genre doit être mieux abordée. J'ai donc recruté à la tête de la cellule pour les médias une personne issue de l'AJP, Sophie Lejoly qui a travaillé sur les études du traitement médiatique des victimes de violences conjugales ou sexistes. Elle sera attentive à ce que nous puissions poursuivre le travail mené par l'AJP.

Après les lettres, passons aux chiffres, et plus exactement à ceux relatifs aux budgets établis en fonction du genre. Avant toute chose, j'aimerais

préciser que les centres de prise en charge pluridisciplinaires ne dépendent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien du pouvoir fédéral. Il va donc sans dire que je ne suis pas en mesure d'introduire ou de poursuivre un quelconque financement de ces centres. Suivant la dynamique politique que j'évoquais et en raison des contraintes de temps, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voulu se limiter à un exercice budgétaire technique. Cependant, presque tous les AB ont déjà été codés, justifiés et validés. Parmi les 1 297 AB qui ont été codés, 427 AB, soit 32,92 %, ont été classés en code 1, c'est-à-dire qu'ils concernent des dépenses qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes; 9 AB, soit 0,69 %, ont été classés en code 2, ce qui signifie qu'ils représentent des dépenses spécifiques attribuées à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes; 826 AB, soit 63,69 %, ont été classés en code 3, c'est-à-dire qu'ils concernent des dépenses directement liées au genre et donc susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes; 35 AB, soit 2,70 %, ont été classés en code 4, lequel regroupe les dépenses qui ne relèvent pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En termes de crédits d'engagement, la répartition est la suivante: les AB repris sous le code 1 concernent 803 771 000 euros, soit 7,33 % des crédits analysés; ceux du code 2 concernent 1 583 000 euros, soit 0,02 % des crédits analysés; ceux du code 3 concernent 9 513 717 000 euros, soit 86,75 % des crédits analysés; ceux du code 4 concernent 647 363 000 euros, soit 5,90 % des crédits analysés. Ainsi, le nombre d'AB spécifiquement dédiés à l'égalité des sexes est extrêmement limité.

Pour avoir une estimation concrète de l'analyse des budgets sous le prisme du genre, le codage et la justification devraient également être effectués au moment de l'attribution de la dépense, ce qui permettrait de connaître précisément les dépenses de code 2 dans les dépenses globales de code 3. Une réflexion est en cours à l'administration sur la possibilité d'intégrer la codification et la justification des dépenses dans le processus comptable SAP lors de l'attribution de chaque dépense.

J'en viens à la prévention. Il est important d'adapter les outils de communication pour toucher les publics jeunes publics qui, nous le savons, ont un accès et une consommation de l'information différente. Dans ce cadre, j'ai d'ores et déjà décidé de soutenir une nouvelle diffusion de la campagne «#ARRÊTE, c'est de la violence», qui sera visible sur les réseaux sociaux, principalement sur Facebook, Instagram et YouTube. Une réflexion doit être engagée pour renforcer cette dynamique. Aujourd'hui, par exemple, Facebook n'est plus le canal le plus utilisé par les jeunes publics. Je vous informe également du lancement d'un guide de bonnes pratiques entre le secteur associatif et celui de l'aide à la jeunesse en vue de garantir la sécurité

des victimes mineures de violences liées à l'honneur et/ou au mariage forcé.

Je vais maintenant aborder le traitement médiatique des faits de violence sexiste. J'ai pris connaissance de l'étude et des recommandations de l'AJP, comme celle de contextualiser les faits, de choisir soigneusement son vocabulaire ou encore de ne pas hésiter à solliciter les experts de terrain. Il s'agit là de quelques éléments de cette étude qui expliquent comment – c'est le cas dans la charte espagnole par exemple – les médias peuvent traiter autrement les victimes de violence. Je me tiens à disposition de l'AJP, des chercheuses et des rédactions pour discuter de la meilleure manière de mettre en œuvre ces recommandations. À ce propos, je rappelle également l'engagement pris par la conférence des rédactions de la RTBF en décembre 2017 «Il ne saurait être question de banaliser ces violences contre les femmes même si elles sont dramatiquement répétitives. Si tous les termes utilisés dans les textes proposés par les divers pays ne sont pas duplicables, nous nous engageons à en promouvoir l'esprit au sein de nos équipes, en particulier pour le respect des victimes et les mots pour nommer ces meurtres, assassinats ou violences».

*In fine*, le modèle d'une charte comme l'ont fait les Espagnols est une piste sur laquelle je vais travailler. Cette charte reprend des mesures pionnières regroupées dans la loi organique du 28 décembre 2004 qui fait du combat contre les violences de genre une grande cause nationale, avec des bureaux d'aide aux victimes, une assistance juridique et psychologique gratuite, des tribunaux spécialisés dotés de compétences civiles et pénales. En Espagne, la violence de genre est traitée comme un problème de société et non comme un fait divers.

Pour être complète, je vous informe également que des modules de formation pour le personnel des maisons de justice sont organisés et que depuis la rentrée académique, quatre groupes de travail ont été mis sur pied afin d'intégrer dans les différentes filières de l'enseignement supérieur des contenus de cours relatifs aux violences faites aux femmes. Il s'agit des violences conjugales ou sexuelles, des mutilations génitales féminines, des mariages forcés et des violences liées à l'honneur. Ces groupes de travail réunissent des enseignants de l'enseignement supérieur et des professionnels du terrain. Je vous remercie pour vos questions et espère vous voir à la manifestation du 24 novembre pour que nous dénoncions, toutes et tous ensemble, les violences faites aux femmes!

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Madame la Ministre, je suis heureuse que vous ayez pris le train en marche avec vos homologues. En effet, ces questions d'égalité homme-femme ou de violences à l'égard des femmes sont tellement éclatées entre les différents niveaux de pouvoir que nous ne savons pas toujours vers quelle institution ou entité nous adresser. N'étant pas certaine que cet éclatement serve la cause, il me paraît d'autant plus

important d'avoir une concertation ou une coconstruction entre tous les ministres compétents afin qu'il y ait une certaine unité dans ce combat.

Je vous remercie pour les chiffres du budget que vous nous avez transmis. Comme vous, j'arrive à la conclusion qu'il est interpellant de voir que de nombreuses dépenses arrivent en code 3. Il serait intéressant d'identifier dès le départ s'il y a un impact de genre, ou non, sur la disposition prise. Je me réjouis que la campagne «#ARRÊTE, c'est de la violence» se poursuive, car elle avait eu un bel écho dans les médias sociaux, et notamment dans ceux utilisés par les jeunes. En effet, nous avons un rôle important à jouer vis-à-vis des jeunes, car il arrive que certains comportements violents soient si banalisés qu'ils ne se rendent plus compte qu'ils ont un caractère violent. Dans cette société de communication multiple et intense, la sensibilisation est un outil d'autant plus important.

Vous connaissez sans doute des jeunes filles de quatorze ou quinze ans qui subissent déjà certaines violences parce qu'elles ont *liké* une photo sur Instagram ou Facebook et que leurs SMS sont surveillés. La communication chez les jeunes évolue vite et nécessite de se remettre constamment à la page. À Instagram et Snapchat a déjà succédé Tik Tok, et d'autres réseaux sociaux vont émerger. Il serait donc important de disposer de cette campagne sur tous les canaux pour conscientiser tous les publics. Comme je l'ai évoqué dans mon intervention, il faut arrêter de banaliser la violence que nous voyons au quotidien, mais bien la sanctionner et la condamner. J'entends que vous voulez mettre en place une charte inspirée du modèle espagnol, quoique celui-ci ne brille pas toujours par son opérationnalité. Je continuerai à suivre cette matière spécifique avec attention. Elle sera d'ailleurs encore évoquée durant notre prochaine réunion de commission.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Je voudrais dire à M. Heyvaert que le sujet abordé est trop important pour rentrer dans des débats de politique politicienne. La lutte contre les violences faites aux femmes doit devenir une réelle priorité politique. Je suis évidemment consciente du contexte budgétaire actuel. Cependant, seulement 400 000 euros sont réservés aux droits des femmes, c'est peu. Vous disiez, Madame la Ministre, que c'est une matière transversale. C'est effectivement le cas. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'interroger votre homologue au Parlement de Wallonie, Mme Morreale, avec laquelle vous allez travailler. Avec Mme Gahouchi, nous sortons d'une réunion du Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les femmes et les hommes du Sénat. Nous avons décidé il y a moins d'une heure que ce comité travaillerait sur les violences faites aux femmes. Nous n'hésiterons pas à vous questionner à nouveau si nécessaire, en fonction de l'évolution du dossier.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

– Je voudrais juste apporter une petite précision sur le budget. Le budget consacré à la question des droits des femmes est d'un million d'euros, dont 400 000 euros consacrés à la question spécifique de la lutte contre les violences faites aux femmes.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, nous avons entendu de nombreux chiffres, des chiffres glaçants, des chiffres qui font mal comme les coups. Cette lecture est pourtant plus que nécessaire et, tous ensemble, nous devons batailler sans cesse et les rappeler encore et toujours. Je pense que nous en sommes tous convaincus. Cette thématique est essentielle. J'ai l'impression qu'elle va transcender tous nos travaux et de nos interventions en réunion de commission.

Ce sujet est tellement essentiel que nous devons toutes et tous travailler ensemble, je le répète, sans nécessairement vouloir en tirer fierté, en essayant de faire de la récupération comme il est tentant de le faire ici, comme nous l'avons constaté aujourd'hui. Je trouve cela particulièrement démagogique et surtout humiliant pour les nombreuses victimes et pour les acteurs de terrain. Je me réjouis de vos multiples réponses, déjà tellement engageantes. Le chemin sera long, trop long pour certaines victimes. Ensemble, soyons vigilants, conscientisons, arrêtons la banalisation, cassons surtout les mauvais comportements dès la source.

**Mme Latifa Gahouchi (PS).** – Merci pour votre réponse précise, Madame la Ministre. Il en va de même pour l'importance que vous allez porter à cette question puisque vous en avez fait une priorité au sein même de votre cabinet. Ma question portait sur les jeunes et la manière d'attirer leur attention sur la violence. Lorsque j'étais échevine de l'enseignement et de la jeunesse, j'avais demandé au service jeunesse de ma commune de travailler avec les jeunes. À l'époque, nous avons organisé une petite exposition composée de photographies reprenant des scènes de vie entre garçons et filles où l'on voyait certains garçons draguer des filles de manière romantique ou, à l'opposé, de manière assez violente. Les jeunes étaient invités à faire part de leurs commentaires sur ces photos. Ils trouvaient que le romantisme était ringard et que la violence était tout à fait normale. Lors de cette expérience, nous nous sommes donc rendu compte que les jeunes banalisaient la violence qu'ils voyaient notamment dans les cours de récréation. Le travail de prévention chez les jeunes m'apparaît donc primordial, car ce public ne se rend pas compte que la violence commence par le refus d'un «non» qui signifie bien un «non».

Ensuite, je voulais insister sur la transversalité de ce problème et l'importance de coordonner les politiques contre les violences faites aux femmes. Mme Durenne, par ailleurs sénatrice, vous parlait du Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les femmes et les hommes. Nous y avons traité des violences faites aux femmes et nous avons l'intention de déposer un rapport au Sénat d'ici trois ou quatre mois, temps qui sera nécessaire pour rédiger

ce rapport correctement. Si vous nous le permettez, Mme Durenne et moi-même vous déposerons ce rapport qui devra être à la disposition de tout le monde.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Avec plaisir!

**Mme Latifa Gahouchi (PS)**. – Nous sommes très conscients de ce problème des violences faites aux femmes. Vous avez décrit pratiquement toutes les formes de violence: mariages forcés, mutilations génitales... Votre réponse est de bon augure, car vous prenez en compte tous les cas.

**Mme la présidente**. – L'incident est clos.

## 6 Questions orales (article 82 du règlement)

### 6.1 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Réforme "MILAC": recours devant le Conseil d'État»

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH)**. – À la suite de l'annonce, le 4 novembre dernier, d'un recours introduit devant le Conseil d'État par le Syndicat neutre pour indépendants (SNI) et la Fédération des milieux d'accueil de la petite enfance (FeMAPE) pour combattre la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), mes collègues vous ont adressé deux questions d'actualité.

Les principales préoccupations de ces deux organisations concernent, d'une part, l'obligation d'exploiter une crèche sous forme d'ASBL ou de coopérative à finalité sociale et, d'autre part, l'obligation d'être détenteur au minimum d'un bachelier pour diriger une crèche. Cette importante et nécessaire réforme MILAC, approuvée en février dernier par notre Parlement, a été élaborée en concertation avec les fédérations d'accueillantes, les syndicats et les représentants des organisations représentatives des femmes et des familles.

Cependant, je suis d'accord avec vous: toute nouvelle réforme est susceptible de susciter des inquiétudes et des points de tension auxquels il convient d'apporter des réponses. À cet égard, vous envisagiez de rencontrer les représentants de la Fédération des associations d'accueillants de jeunes enfants (FEDAJE) et de la FeMAPE ainsi que les acteurs de terrain. Par ailleurs, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) devait faire parvenir à chaque milieu d'accueil un courrier rappelant les modalités précises de la réforme, la période transitoire et les dérogations possibles.

Madame la Ministre, qu'en est-il du recours annoncé par le SNI et la FeMAPE? A-t-il bien été introduit auprès du Conseil d'État? Quels textes vise-t-il? L'ONE sera-t-il partie à la cause? Pourriez-vous nous faire un compte-rendu de votre réunion avec les deux fédérations? Un terrain d'entente a-t-il été trouvé au sujet des points contestés? Vos propos et les informations fournies par l'ONE ont-ils rassuré le personnel de terrain? D'autres rencontres sont-elles au programme afin d'organiser la mise en œuvre de cette réforme fondamentale pour les enfants, les familles et l'ensemble du secteur?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, votre question porte sur le recours annoncé dans la presse de la FeMAPE, nouvellement créée par des acteurs du secteur qui sont insatisfaits de la réforme élaborée au cours de la législature précédente.

La réforme de l'accueil de la petite enfance était éminemment nécessaire et ses principes sont bons. Ils visent plus d'accessibilité, ce qui est un élément crucial, car les structures d'accueil sont de réels leviers pour lutter contre la pauvreté infantile et pour agir à très court terme sur les effets négatifs de la précarité des familles.

L'annonce de cette réforme, portée par Mme Greoli, et celle des premières échéances au 1<sup>er</sup> janvier 2020 suscitent des inquiétudes dont une partie est liée à un déficit d'information. J'ai lu dans la presse qu'un recours était annoncé. Cette communication est une étrange manière d'amorcer un dialogue. Cependant, à ma connaissance, aucun recours n'a été introduit à ce jour. Si tel devait être le cas, les actes attaquables seraient les arrêtés d'exécution de la réforme adoptés par le précédent gouvernement. S'agissant de recours à l'encontre de textes réglementaires, l'ONE ne serait pas partie à la cause.

Mon cabinet a pris des contacts avec les représentants de la FEDAJE et de la FeMAPE, avec lesquels il s'entretiendra respectivement ce mardi 19 novembre et ce jeudi 21 novembre. Il a également noué des liens avec d'autres fédérations du secteur et je rencontrerai l'ensemble des opérateurs des fédérations et des coordinations de milieux d'accueil le 11 décembre prochain.

Sans pouvoir vous dresser un compte-rendu de ces rencontres qui n'ont encore pas eu lieu, les contacts pris jusqu'ici ont déjà rassuré pas mal d'acteurs et me permettent de confirmer que la réforme suscite de l'enthousiasme. Pour l'anecdote, dans la salle d'attente de BX1, j'ai discuté avec des représentantes de la FeMAPE. La conversation a été très positive, même si nous n'avons évidemment pas abordé tout le fond de la réforme en quelques minutes.

Le 6 novembre, l'ONE a publié un communiqué de presse afin de rassurer sur les échéances, les

possibilités de dérogations durant la période transitoire et même au-delà, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un accompagnement individuel grâce à des points de contact ouverts pour recueillir les questions et les difficultés rencontrées. Un document a également été mis en ligne sur le site de l'ONE. Il apporte des précisions sur la question des formations initiales qui suscitait bon nombre d'inquiétudes.

L'ONE s'occupe actuellement d'envoyer des courriers et des informations à l'attention des pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil. Des rencontres thématiques seront ensuite prévues, au fur et à mesure de la mise en œuvre de la réforme.

L'importance de faire preuve de souplesse pendant la période transitoire, qui court jusqu'à la fin de l'année 2025, a été soulignée. Après, il sera encore possible d'obtenir des dérogations. Une véritable analyse des milieux d'accueil au cas par cas sera nécessaire. J'invite les milieux d'accueil qui se trouveraient dans une situation particulière à prendre contact avec l'ONE pour l'en informer.

Personnellement, j'accorde une grande attention à ce dossier. Mon cabinet, en collaboration avec l'administration, assure un suivi systématique des interpellations qui me sont adressées à propos de cette réforme.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Tout le monde souhaite cette réforme. La nouveauté fait toutefois toujours peur. Parfois, on explique et on réexplique, mais les acteurs restent sur leurs gardes. La communication joue ici un rôle crucial. Vous avez d'ailleurs détaillé les différents courriers échangés et les thématiques abordées. Quant à l'accompagnement individuel, il me semble essentiel. Il vous appartiendra aussi de rappeler l'existence de la période transitoire et son délai afin de rassurer les différents acteurs.

## **6.2 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Prévention des troubles du langage»**

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – En 2014, une étude commandée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) aux services universitaires de logopédie de l'Université de Liège (ULiège) et de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) révélait que 50 % des enfants âgés de 30 mois et fréquentant les consultations présentaient un retard ou un trouble du langage. Or, s'ils ne sont pas précocement pris en charge, ces troubles auront des répercussions tout au long de la vie de l'enfant. Les retards d'acquisition du langage peuvent en effet compromettre les apprentissages et le développement psychoaffectif de l'enfant; ils

peuvent en outre avoir une incidence sur sa scolarité et son insertion socioprofessionnelle à l'âge adulte. Les premières années de vie sont donc cruciales pour le développement du langage en raison, notamment, de la grande plasticité du cerveau à cet âge.

Au-delà des résultats chiffrés, cette recherche a débouché sur un programme de guidance parentale destiné à améliorer le langage des plus jeunes, mais aussi sur un plan d'action. Construit autour de plusieurs axes, ce plan envisageait, entre autres, l'élaboration d'outils de repérage des retards de langage à destination des médecins de consultation et des travailleurs médico-sociaux (TMS), le soutien à vingt projets et l'expérimentation d'activités collectives de guidance parentale, l'organisation de journées d'information formatives, l'élaboration d'outils d'information à destination des parents et des professionnels de l'accueil et de l'accompagnement.

Madame la Ministre, cinq ans se sont écoulés depuis la publication de cette étude. Quel est le nombre d'enfants touchés par des troubles du langage en Fédération Wallonie-Bruxelles? La transposition du plan d'action a-t-elle permis de faire évoluer les chiffres? Pourriez-vous dresser un état des lieux des contenus, outils et dispositifs effectivement développés par l'ONE, ayant pour objectif la prévention des troubles, le repérage des retards et la prise en charge précoce? Une évaluation de leur efficacité a-t-elle été réalisée ou est-elle envisagée? L'école maternelle occupe une place stratégique dans le développement du langage. Comment les troubles liés à cette compétence sont-ils abordés par les services de promotion de la santé à l'école (PSE)?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La bonne évolution du langage permet à l'enfant de bien communiquer; ce faisant, elle est essentielle à son développement global. En revanche, les troubles du langage, s'ils ne sont pas précocement pris en charge, auront des répercussions tout au long de sa vie. En 2017-2018, l'ONE a évalué le retard du langage dans les bilans de santé des enfants à 30 mois. Au total, près de 30 % des enfants suivis par les consultations ONE présentaient un retard de langage au minimum.

L'ONE a mené une campagne 2018-2019 qui s'intitulait «Le développement du langage chez les enfants de 3 à 18 ans» et dont les principaux objectifs consistaient à sensibiliser les familles et les professionnels sur l'importance du développement du langage de l'enfant tout en améliorant le diagnostic des retards de langage, à sensibiliser le grand public, à développer et renforcer diverses actions autour du livre et, enfin, à développer et renforcer les interactions de qualité enfant-adulte dans leurs différents cadres de vie. Ces actions ont une portée sur le long terme qu'il n'est pas aisé d'évaluer statistiquement aujourd'hui. Il se pourrait

même que l'accroissement de la précarité de certaines familles ait pour effet d'augmenter le nombre d'enfants qui présentent un retard de langage.

Concernant les différents outils et dispositifs développés par l'ONE, je voudrais avant tout relever la création et la diffusion de l'outil de repérage, dont 600 exemplaires ont été distribués. L'ONE a organisé des journées de présentation de la campagne et de sensibilisation à l'utilisation de cet outil et une vidéo est également disponible sur la plateforme d'apprentissage des professionnels de l'ONE. Une enquête en ligne a évalué cet outil et a montré qu'il est attractif, pratique et simple pour 60 % des utilisateurs. Le manque de temps en consultation, surtout vis-à-vis de parents ne parlant pas le français, est pointé comme une des difficultés de son utilisation efficace. Entre-temps, un autre dispositif a été développé, actualisant la grille d'observation pour les enfants de 18 mois à 6 ans, mettant l'accent sur le développement du langage pour cette tranche d'âge.

Enfin, plusieurs outils, tantôt classiques comme des capsules vidéo, tantôt plus originaux comme un bavoir avec l'inscription «Parle avec moi», ont été utilisés pour sensibiliser le grand public et particulièrement les familles.

L'école maternelle occupe une place stratégique dans le développement du langage. À cet égard, je me réjouis que les référentiels de compétences initiales qui seront prochainement adoptés accordent une attention particulière à cette dimension.

Cela étant, avant même l'école maternelle, beaucoup de choses se jouent dès la petite enfance. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) la volonté de développer «une stratégie visant à ce que tous les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter un milieu d'accueil avant l'entrée à l'école maternelle». Le gouvernement s'est donné comme priorité de renforcer l'accessibilité des milieux d'accueil pour les enfants qui vivent dans une situation de précarité infantile.

Enfin, la réglementation relative à la promotion de la santé à l'école prévoit un examen comprenant l'évaluation systématique de la maturation neuromotrice et le repérage de troubles éventuels du langage au sein des bilans de santé des élèves de troisième maternelle. Depuis 2004, tous les services de promotion de la santé à l'école et les centres psycho-médico-sociaux (PMS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles utilisent un test spécifique. Actuellement, son utilisation pose plusieurs questions aux professionnels de terrain concernant ses objectifs, sa pertinence, sa validité, l'âge auquel il doit être réalisé et le suivi à y donner. L'ONE a donc commandé une recherche spécifique sur le sujet. Les propositions doivent à présent être analysées par l'ONE et devront faire l'objet d'une étude

de validation. En attendant, le dépistage systématique reste recommandé en troisième maternelle, en mettant l'accent sur la concertation avec le PMS et l'enseignant.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses détaillées. J'entends bien que l'ONE se penche sur la révision de ce test. Il est utile de s'interroger sur l'opportunité de ce test en troisième maternelle. Je suis plutôt adepte du précepte «mieux vaut prévenir que guérir».

Les données chiffrées concernant le taux de fréquentation des consultations de logopédie font apparaître que ces consultations concernent parfois des enfants qui ont atteint un âge avancé. La prévention est donc essentielle. Il convient dès lors d'accentuer les actions qui vont dans ce sens et qui collent davantage à la réalité. Même s'il faut cibler tous les enfants, je vous rejoins pour dire que le public précarisé reste le public cible prioritaire. Si les professionnels sont en mesure de détecter les troubles de manière précoce, les enfants pourront être pris en charge d'autant plus vite et auront ainsi plus de chance de réussite.

**6.3 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Recrudescence de la rougeole en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**6.4 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Taux de couverture vaccinale pour la rougeole en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Alors que nous avons déjà abordé l'hésitation vaccinale au sein de cette commission le 5 novembre dernier, une maladie fait de plus en plus parler d'elle. Virale, dangereuse, contagieuse et ne pouvant être soignée par antibiotiques, la rougeole peut avoir de lourdes conséquences et même s'avérer fatale. Sur les neuf premiers mois de l'année, 397 cas ont été recensés en Belgique, contre 117 sur l'ensemble de 2018. Ce chiffre doit nous interpeller, car un vaccin contre la rougeole est disponible. Ce dernier est injecté en deux fois: une première dose à douze mois et une seconde à onze ou douze ans.

Le plan d'action national belge pour l'élimination de la rougeole, renouvelé en 2016, vise à débarrasser le pays de cette maladie dès l'année 2020. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), quant à elle, a pour objectif de limiter le nombre de cas de rougeole à un par million d'habitants. Notre pays en est loin, malheureusement. Alors qu'un taux de vaccination de 95 % doit être atteint pour cette maladie, la Belgique est en dessous de cette norme. La Flandre atteint un taux de couverture vaccinale de 93,4 %. À Bruxelles, ce taux descend à 76,4 % et en Wallonie, il n'atteint que 70,1 %.

Comment pouvons-nous expliquer cette différence de taux de couverture entre les Régions? Des moyens sont-ils mis en œuvre pour améliorer ce taux? Pour remédier à la situation, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a suggéré d'organiser des vaccinations de rattrapage et d'étendre la gratuité du vaccin jusqu'à l'âge de 20 ans. Qu'en est-il aujourd'hui?

Le Conseil supérieur de la santé (CSS) a, quant à lui, recommandé de changer l'âge d'administration de la seconde dose de vaccin: elle devrait ainsi être injectée entre sept à neuf ans. Cette recommandation n'est pas encore intégrée dans le calendrier de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour quelles raisons? Le sera-t-elle dans un futur proche? Votre prédécesseure avait annoncé qu'une enquête sur la couverture vaccinale allait être lancée en 2019. Cette enquête a-t-elle bien eu lieu? Dans l'affirmative, que nous apprend-elle?

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – De nombreux articles de presse alertent sur l'augmentation des cas de rougeole, de coqueluche et d'autres maladies infectieuses. Ces maladies font pourtant l'objet d'une vaccination gratuite depuis de nombreuses années. Durant les neuf premiers mois de 2019, 397 cas de rougeole ont été recensés en Belgique. L'épidémie ne cesse donc de s'étendre. En ce qui concerne la coqueluche, une maladie que l'on croyait disparue en 2016, 2 000 nouveaux cas ont été recensés. Depuis 2010, les statistiques font état d'un à cinq décès de bébés liés à cette maladie chaque année. Il semble que la couverture de vaccination soit toujours insuffisante, notamment par défaut de rappel.

Le 21 janvier 2019, j'avais interrogé votre prédécesseure sur les mesures prises afin d'augmenter le nombre de rappels de vaccin. Je lui avais aussi demandé si les mesures de sensibilisation avaient été adaptées. Votre prédécesseure avait indiqué qu'une enquête sur la couverture vaccinale serait réalisée dans le courant de l'année 2019 par la Commission communautaire commune (COCOM) et que le site [www.vaccination-info.be](http://www.vaccination-info.be) serait actualisé et ferait l'objet d'actions de communication. Elle avait également assuré qu'un prospectus serait distribué par l'ONE et que ce dernier travaillait à l'élaboration de fiches destinées aux professionnels de la santé pour informer leurs patients sur la vaccination.

Madame la Ministre, avez-vous reçu les résultats de l'enquête sur la couverture vaccinale en Wallonie et à Bruxelles? Les mesures envisagées par votre prédécesseure ont-elles été prises? Si oui, quels en sont les résultats?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, l'hésitation vaccinale est déjà une des thématiques phares de cette commission. Vu le nombre de maladies qui circulent, vous aurez de quoi m'interroger sur le sujet jusqu'à la fin de la législature. Je suis déjà impatiente à l'idée de vous parler du tétanos, de la diphtérie et de la coqueluche qui, pour l'instant, ont échappé à votre vigilance, si vous me permettez cette boutade.

Votre intérêt renouvelé pour le thème en témoigne: l'amélioration de l'efficacité du programme de vaccination des taux de couverture est un défi majeur pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant la vaccination contre la rougeole, il est à noter que le taux de couverture pour la première dose à 12 mois est élevé et similaire à la Flandre. En Wallonie, ce taux était de 95,6 % en 2015. À Bruxelles, il était de 94,1 % en 2012. Cette vaccination est obligatoire pour les enfants fréquentant un milieu d'accueil. Pour la deuxième dose destinée aux enfants de 11 à 12 ans, le taux de couverture descend à 75 %. Cela s'explique, d'une part, parce qu'à cet âge, les parents n'ont en général recours à un professionnel de la santé que lorsqu'un problème se déclare et, d'autre part, parce que les services de promotion de la santé à l'école n'assurent pas tous l'offre vaccinale.

Un refinancement du secteur chargé de la promotion de la santé à l'école est en cours, afin de les aider à mieux remplir cette mission vaccinale. D'autres mesures sont également en cours de réalisation, comme la formation continue et la vaccination par des infirmières. Il est à noter également qu'à l'heure actuelle, du côté francophone, beaucoup de vacinateurs n'enregistrent pas encore les vaccinations dans le registre vaccinal, à savoir les médecins privés ou les hôpitaux. Cela engendre une sous-estimation de la couverture vaccinale réelle, car les données ne sont pas disponibles au sein d'un registre fiable.

Afin d'assurer efficacement le pilotage du programme de vaccination, le développement d'un système d'information vaccinal performant et la création du dossier médico-social informatisé de l'enfant sont nécessaires. Ces points figurent dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et l'ONE travaille déjà à l'implémentation de tels dispositifs. En ce qui concerne les vaccinations de rattrapage, mon cabinet et l'ONE accordent toute leur attention aux arrêtés d'application du nouveau décret relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités («décret PSE») afin que tous les services chargés

de la promotion de la santé à l'école effectuent les vaccinations recommandées selon le calendrier vaccinal et offrent des possibilités de rattrapage aux élèves qui ne seraient pas en ordre.

Le CSS a effectivement émis une recommandation visant à changer l'âge d'administration de la deuxième dose de vaccin; celle-ci devrait ainsi avoir lieu entre sept et neuf ans. L'application de cette recommandation demande d'importantes préparations, pour lesquelles des moyens ont été attribués en septembre 2019. En outre, l'ONE élabore actuellement un plan de mise en pratique afin de soutenir autant que possible les services concernés par ce changement important qui prendra place à la rentrée scolaire de 2020.

La nouvelle enquête de couverture vaccinale que vous évoquez est toujours en cours; ses résultats sont attendus pour l'été 2020. Le nombre de refus n'est pas répertorié, mais les données préliminaires de l'enquête en cours indiquent que le taux de refus chez les adolescents reste très faible, puisqu'il n'atteindrait qu'environ 0,4 %.

Enfin, concernant les mesures de rappel et de sensibilisation, les services de promotion de la santé à l'école fournissent aux parents d'enfants en âge de vaccination des dépliants informatifs, intitulés «*À chaque âge sa vaccination*». De plus, comme je l'ai mentionné lors de la dernière réunion de cette commission, une nouvelle version du site internet [www.vaccination-info.be](http://www.vaccination-info.be) a été mise en ligne et une campagne audiovisuelle de sensibilisation est en cours de réalisation.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – La recrudescence de la rougeole est une thématique sérieuse, étant donné les graves séquelles, notamment pulmonaires ou cérébrales, que peut entraîner cette maladie. Je rejoins donc l'avis du CSS qui recommande de changer l'âge de la vaccination contre la rougeole. Ayant travaillé sur le terrain pendant plus de 22 ans, j'ai pu constater que les parents, qui ont l'habitude de se rendre chez le pédiatre lorsque les enfants sont petits, perdent ce réflexe au fur et à mesure que ces derniers grandissent. Ils préfèrent alors se rendre chez le médecin de famille. Pour peu que les enfants restent en bonne santé, le suivi par un professionnel de la santé devient alors moins régulier. La vaccination contre la rougeole devrait être obligatoire. Les compétences liées à la vaccination étant réparties entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées, il conviendrait de réunir les ministres concernés des différents niveaux de pouvoir afin qu'ils travaillent ensemble, malgré la complexité institutionnelle, à rendre cette vaccination obligatoire.

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – La vaccination est un sujet majeur. Mon intervention ne se limitait pas uniquement à la rougeole puisque je mentionnais également la coqueluche, dont le nombre de cas recensés est également en augmentation. Pour avoir travaillé onze ans dans un service de médecine scolaire et de promotion de la santé à l'école,

je suis consternée. La problématique de la vaccination est directement liée au niveau social des enfants. Certains enfants ne voient un médecin qu'une fois tous les deux ans, lors de la visite obligatoire dans les services PSE. Quant aux rappels de vaccination, ils ne sont effectués que dans les milieux où les enfants bénéficient d'un suivi attentif de la part d'un pédiatre ou d'un médecin traitant. Il est donc indispensable de garantir un encadrement suffisant à tous les enfants afin d'enrayer cette problématique. Je continuerai d'être vigilante sur ce dossier.

#### **6.5 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Nombre de places disponibles dans les structures d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, un article de presse a récemment mentionné le manque de places dans les structures d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les possibles conséquences de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC).

M. Stuckens, député provincial chargé de la Petite Enfance en Brabant Wallon, a décrit l'impact possible de la réforme pour sa province, qui est aussi la mienne. Il s'inquiétait notamment de la nécessité pour les crèches de disposer d'un nombre de places correspondant à un multiple de sept.

D'après vous, comment les crèches vont-elles réagir et s'adapter? Une crèche qui ne propose pas un multiple de sept pour accueillir des enfants risque-t-elle de s'agrandir et d'engendrer des nouveaux frais ou, au contraire, de diminuer sa taille? Le second scénario engendrerait évidemment un effet pervers. Comment envisagez-vous la problématique? Que faire pour éviter cet effet pervers qui réduirait le nombre de places disponibles? Avez-vous une idée du nombre de milieux d'accueil susceptibles de réduire leur nombre de places disponibles à la suite de cette réforme?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance, en particulier aux enfants en situation de pauvreté, est une préoccupation majeure du gouvernement. La question du nombre de places d'accueil se pose en effet.

Parallèlement à la mise en œuvre de la réforme MILAC, il faut poursuivre le chantier de construction de places, en donnant la priorité aux situations de précarité. Les communes et les quartiers les plus défavorisés étant ceux qui affichent aussi les plus faibles taux de couverture en places d'accueil, il faut commencer par eux. Dans la Déclaration de

politique communautaire, nous nous engageons à travailler avec les autres niveaux de pouvoir. Voilà un cas concret.

Concernant l'adaptation des capacités des milieux d'accueil, il importe de rappeler que cette mesure concerne avant tout les nouveaux milieux d'accueil. Elle était nécessaire afin d'harmoniser les normes actuelles d'encadrement présentant une large hétérogénéité selon les types de milieux d'accueil. Cette nouvelle logique permettra d'avoir, dans les nouveaux milieux d'accueil, une meilleure concordance entre l'infrastructure et l'encadrement.

La réforme n'impose nullement aux milieux d'accueil existants de réduire ou d'agrandir leur capacité d'accueil. Pour les milieux d'accueil qui n'arrivent pas à atteindre le multiple de 7 supérieur à leur capacité actuelle, les mesures transitoires prévoient que leur capacité sera assimilée à la tranche la plus proche, inférieure ou supérieure, tout en leur permettant de maintenir le même nombre d'enfants accueillis. En cas d'assimilation vers la norme de capacité inférieure, le subventionnement actuel sera maintenu jusqu'à l'application du nouveau mode de calcul qui est plus favorable que l'actuel.

La transformation des milieux d'accueil permettra d'augmenter la capacité jusqu'à la tranche supérieure là où l'infrastructure le permet, ce qui permet d'accroître le nombre de places existantes sans réduire la capacité actuelle des milieux d'accueil.

La réforme ne vise certainement pas la fermeture de places d'accueil. Au contraire, son objectif est de renforcer l'offre d'accueil. Chaque capacité d'accueil est importante et tout est mis en œuvre pour les préserver et les renforcer. Les contacts actuels avec les milieux d'accueil laissent d'ailleurs entendre que leur fermeture pure et simple est peu probable.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments d'information et ces précisions. Je ne connais pas encore suffisamment bien le texte de la réforme. Nous relevons toutefois l'inquiétude des milieux concernés et celle des parents qui ont des difficultés à trouver des places en structure d'accueil. Certaines crèches ont déjà fermé leurs portes. Elles ont peut-être mal compris la réforme et auraient besoin d'informations et de clarifications complémentaires. De votre côté, vous semblez avoir déjà pris des décisions. Nous continuerons donc à suivre le dossier de près.

**6.6 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Révision du dispositif accueil temps libre»**

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Le développement d'un accueil temps libre (ATL) de qualité et accessible à tous est un enjeu important pour l'épanouissement des enfants. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement évoque la volonté d'en faire un «garant de la lutte contre les inégalités sociales», notamment en étendant la gratuité de l'accueil avant et après l'école ou en développant des offres de stages accessibles financièrement durant les vacances. Au cours de la législature précédente, une réflexion avait été entamée pour harmoniser les trois législations encadrant le secteur ATL: l'extrascolaire, les écoles de devoirs et les centres de vacances.

Madame la Ministre, votre prédécesseure Alda Greoli avait alors décidé de mettre en place une commission transversale dont l'objectif était de définir une vision globale et d'aboutir à un décret unique. Un avenant au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prévoit que cette commission se réunisse au moins cinq fois en 2019.

Quelles sont les priorités du gouvernement dans le cadre de la révision de la législation ATL? Quelle méthodologie avez-vous mise en place pour faire évoluer le cadre décretaal? Le travail de la commission transversale a-t-il déjà été entamé? La gratuité avant et après le temps scolaire a-t-elle fait l'objet d'une analyse précise en termes budgétaires et organisationnels? Dans l'affirmative, quelles en sont ses conclusions?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je suis convaincue que l'accueil extrascolaire joue un rôle important dans le développement et l'épanouissement personnel de l'enfant. Il a une fonction éducative essentielle, à côté de l'éducation formelle. Participer régulièrement à une activité extrascolaire de qualité permet à l'enfant d'élargir son horizon, de stimuler sa curiosité et d'apprendre le monde qui l'entoure. Les effets positifs d'une participation régulière à des activités extrascolaires sur le développement social, comportemental et cognitif de l'enfant ont été largement démontrés et ils sont plus marqués pour les enfants en situation de pauvreté.

Or, il y a aujourd'hui un énorme défi à relever, car un très grand nombre d'enfants ne bénéficient d'aucun loisir. C'est la raison pour laquelle le gouvernement veut améliorer la qualité et l'accessibilité de l'ATL. Afin d'en faire bénéficier un maximum d'enfants, il entend élaborer une stratégie, avec les acteurs concernés, en vue de construire une politique éducative cohérente mêlant les activités scolaires et extrascolaires. L'école doit offrir une éducation de qualité et un temps de loisir pour tous, dans une continuité et une cohérence pédagogique.

Au cours de la législature précédente, une réflexion avait été entamée pour harmoniser les trois

législations qui encadrent le secteur de l'ATL. Cependant, malgré les attentes élevées des acteurs de terrain, la commission transversale que vous évoquez n'a pas été officiellement instaurée avant le terme de la précédente législature. Elle sera mise sur pied très prochainement. Ce chantier d'importance sera relancé, en concertation avec l'ONE. L'ambition réelle est de faire bouger les lignes et d'explorer des voies innovantes dans une perspective de continuum pédagogique avec l'école. J'insiste sur l'importance de travailler à ce chantier dans un cadre participatif avec les acteurs du secteur, mais aussi les enfants, qui sont les premiers concernés. Un accompagnement méthodologique est prévu par l'avenant n° 17 au contrat de gestion adopté tout à la fin de la législature précédente. À nouveau, il n'a pas été mis en œuvre par le cabinet sortant.

La gratuité avant et après le temps scolaire prévue dans la DPC n'a pas encore fait l'objet d'une analyse précise. Un des objectifs spécifiques de la commission transversale qui sera mise en place prochainement est de garantir l'accessibilité de l'accueil; ce point est abordé à l'article 103 du contrat de gestion. L'accessibilité sera donc une préoccupation essentielle des travaux de la commission.

Actuellement, pour tous les secteurs, le code de qualité précise que le coût des activités ne doit pas être un frein à l'accessibilité. Dans les faits, cependant, la participation financière des parents dans l'ATL est peu balisée. La non-gratuité de l'accueil avant et après l'école organise la ségrégation des publics et constitue un réel frein à l'accès pour tous les enfants au droit légitime de bénéficier d'activités de loisirs, consacré par l'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui vient de fêter ses 30 ans.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, vous l'avez rappelé: bénéficiaire de loisirs accessibles est un plus pour beaucoup d'enfants. Si je traduis bien vos propos, c'est un droit et non un luxe. Je partage votre avis et m'en réjouis. La commission transversale n'ayant pas encore été instaurée, je reviendrai sur ce volet dans quelques mois.

**6.7 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Accessibilité des activités extrascolaires pour les enfants en situation de handicap»**

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Un accueil temps libre (ATL) de qualité et accessible passe par la mise en place de milieux d'accueil extrascolaire qui permettent l'inclusion des enfants en situation de handicap. Comme tous les autres enfants, ils ont aussi besoin de combler leur temps libre après

l'école ou pendant les vacances scolaires. Il s'agit tout simplement d'un droit fondamental qui est consacré par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et par la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

L'inclusion des enfants en situation de handicap est bénéfique pour les bénéficiaires de l'inclusion, car elle leur permet de sortir du monde spécialisé et pour les parents, car elle leur permet de concilier plus facilement vie professionnelle, vie familiale et moments de répit. Enfin, l'inclusion est enrichissante pour tout le monde, car elle favorise les valeurs d'ouverture et de solidarité.

Pourtant, cette inclusion est encore fort limitée aujourd'hui. En effet, le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL») ne prévoit aucune disposition spécifique à ce sujet.

Madame la Ministre, quelle place occupe la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans la réflexion plus large qui est menée sur la réforme du secteur de l'ATL? Le secteur dispose-t-il aujourd'hui d'outils spécifiques pour favoriser cette inclusion? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) organise-t-il des formations destinées aux acteurs du secteur extrascolaire pour l'inclusion de ces enfants? Existe-t-il un état des lieux relatif aux structures soutenues par l'ONE qui répondent aux conditions d'accueil des enfants en situation de handicap?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous remercie de revenir régulièrement sur la question de l'inclusion. En effet, il s'agit d'un sujet qui me tient à cœur ainsi qu'à l'ensemble du gouvernement, comme en témoigne notre Déclaration de politique communautaire (DPC), qui s'engage à «défendre des services inclusifs pour tous les enfants, quelle que soit leur situation ou celle de leur famille, notamment les enfants en situation de handicap».

Rappelons aussi qu'en tant qu'entité fédérée, nous sommes partie prenante aux conventions ratifiées par l'État fédéral: la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, qui nous lient collectivement et doivent nous servir de feuille de route.

Soyez assurée que le chantier de la réforme de l'Accueil temps libre (ATL), dont nous venons de parler dans la question précédente, tiendra compte de l'inclusion des enfants en situation de handicap également. En ce qui concerne par ailleurs l'ONE, une réflexion est menée depuis 2010 sur l'inclusion des enfants en situation de handicap, à travers sa *task force* «handicap», devenue par la suite la Cellule accessibilité inclusion recherche et nouveautés ONE (CAIRN ONE) en s'élargissant à toutes les

formes de diversité.

En collaboration avec les acteurs de terrain et les agents ONE concernés par l'accompagnement des pratiques, la CAIRN ONE a élaboré le projet «Ensemble, visons des lieux d'accueil plus inclusifs pour tous les enfants», destiné au secteur de l'accueil des enfants de trois à douze ans. Ce dispositif comprend un dossier pédagogique dans lequel est présentée la vision inclusive de l'ONE, des malles pédagogiques, des fichiers qui invitent les professionnels à recréer les objets contenus dans les malles avec du matériel de récupération et à organiser des activités, et enfin, un livret ressource, reprenant différents ouvrages et articles pour approfondir les questions de diversité.

La CAIRN ONE mène également, depuis trois années consécutives, des projets avec des opérateurs de formation ayant une expertise dans cette thématique. Des formations sur l'inclusion sont ainsi proposées aux coordinateurs ATL.

Afin de préparer les professionnels à accueillir les enfants porteurs de handicap et plus largement toutes les formes de diversité, des modules de formation, repris dans le catalogue de formation des professionnels du secteur de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, visent à renforcer les compétences de base acquises en formation initiale pour accueillir chaque enfant. J'insiste sur le fait qu'il s'agit de renforcer des compétences de base des professionnels de l'enfance qui sont nécessaires pour accueillir tout enfant et sa famille. Neuf opérateurs de formation dispensent des modules centrés sur l'accueil de toutes et tous, voire spécifiquement sur l'inclusion des enfants en situation de handicap. De plus, des opérateurs de formation ayant contractualisé avec la CAIRN ONE proposent des modules de formation pour rendre le lieu d'accueil le plus inclusif possible pour tous les enfants.

Enfin, pour répondre à votre dernière sous-question, l'ensemble des textes légaux qui structurent le secteur ont une approche généraliste. Aucun point précis de la réglementation ne spécifie les conditions d'accueil qui seraient particulières aux enfants en situation de handicap. Le mot d'ordre est l'ouverture à toutes et à tous, avec les bénéfices que cela comporte à la fois pour l'enfant en situation de handicap, les autres enfants, les familles, les professionnels et le réseau local. Les opérateurs d'accueil qui demandent l'agrément doivent proposer un projet d'accueil qui respecte les attendus du Code de qualité, ce dernier soulignant notamment l'importance de favoriser l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence.

Néanmoins, nous savons vous et moi, Madame la Députée, qu'il reste du chemin à parcourir en matière d'accessibilité des lieux ATL pour les enfants en situation de handicap ainsi que dans l'adaptation des infrastructures aux personnes à mobilité réduite. Outre la déclaration de principe

d'être ouvert à toutes et à tous, l'accueil effectif des enfants en situation de handicap reste insuffisant. Toutefois, nous ne disposons pas de données précises. Elles sont difficiles à établir, notamment parce que les situations de handicap sont très variées et parfois difficiles à répertorier. Une attention pourrait être portée à l'effectivité des pratiques d'inclusion dans les états des lieux réalisés périodiquement par les coordinateurs ATL.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Jean Cocteau disait: «L'avenir n'appartient à personne. Il n'y a pas de précurseurs, il n'existe que des retardataires». Pour ces nombreux enfants, j'espère que la vision que vous porterez sur la thématique permettra de développer rapidement des perspectives d'avenir dynamiques et de construire des projets novateurs afin de contredire Cocteau et que nous puissions devenir des précurseurs en la matière. À vous entendre, je pense que l'on peut y croire.

#### **6.8 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Formation des coordinateurs accueil et des agents-conseils de l'ONE»**

**Mme Véronique Durenne (MR).** – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est l'organisme de référence de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance ainsi qu'à l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial. Au sein de cet organisme, la direction Coordination Accueil organise l'activité d'accompagnement, d'évaluation et de contrôle des milieux d'accueil. Responsables de manière générale du contrôle des normes et de l'accompagnement des pratiques éducatives dans les différents milieux d'accueil de l'enfant, les coordinateurs et coordinatrices des milieux d'accueil sont chargés de cette mission. Les agents-conseils, quant à eux, sont responsables du suivi des accueillants autonomes et des coaccueillants autonomes. Ces professionnels sont recrutés sur la base d'un diplôme en soins infirmiers, de sage-femme ou d'assistant social.

La réforme de l'accueil de la petite enfance apporte des changements importants en matière de formation initiale des professionnels des milieux d'accueil. Parmi ces changements, la direction aura désormais une formation de niveau supérieur à orientation psychopédagogique, de santé ou sociale, telle qu'un baccalauréat ou un master.

Madame la Ministre, la formation et les diplômes requis des coordinateurs accueil et des agents-conseil seront-ils revus afin de les aligner sur la formation des professionnels des milieux d'accueil dans le cadre de la réforme «MILAC»? Si

oui, de quelle manière? Cette réforme pourrait entraîner des situations où la direction sera plus qualifiée que l'agent-conseil, ce qui induirait un décalage entre les personnes qui contrôlent et celles qui sont contrôlées. Qu'est-il prévu pour faire face à de telles situations?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Renforcer la qualité des milieux d'accueil dans l'intérêt des enfants et des familles est l'un des objectifs majeurs de la réforme des milieux d'accueil et des politiques que j'entends mener. Cette réforme apporte des changements majeurs en matière de formation initiale des professionnels des milieux d'accueil.

La qualité est un élément capital et incontournable pour que l'accueil de la petite enfance atteigne ses objectifs et apporte à l'enfant tous ses effets bénéfiques à court, moyen et long terme. Or, les résultats des recherches disponibles s'accordent pour constater que la qualité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants dépend avant tout de la capacité du personnel d'établir des rapports riches avec les enfants et de contribuer à créer un climat de sécurité, de continuité et de sensibilité stimulant et gratifiant. Ainsi, le meilleur moyen d'assurer la qualité des milieux d'accueil et leurs effets bénéfiques pour les enfants consiste à garantir aux professionnels une formation de qualité sur les plans tant pédagogique que culturel, sans oublier les questions de santé et d'hygiène. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé, dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire (DPC), à «veiller à la qualité de la formation du personnel et à créer, outre les formations existantes, une formation de bachelier en éducation et accueil du jeune enfant, qui soit aussi accessible en formation continue et, par ailleurs, à intégrer une sensibilisation à la pauvreté infantile dans le cursus de toutes les formations initiales des métiers de la petite enfance».

Le suivi des milieux d'accueil est assuré par les coordinateurs et les coordinatrices accueil de l'ONE. L'accès à cette fonction de coordination accueil n'est possible que par un avancement de grade dans la fonction publique et à la condition de disposer d'une ancienneté statutaire minimale de quatre ans et d'avoir passé avec succès une validation des aptitudes professionnelles. En clair, seuls les travailleurs médico-sociaux de l'ONE peuvent accéder à la fonction de coordination accueil par avancement de carrière. Par conséquent, ces agents qui possèdent un baccalauréat social ou de santé ont acquis une expérience préalable en matière d'accompagnement des familles dans le contexte des consultations pour enfants ou prénatales, mais ils ne connaissent pas nécessairement la réalité des milieux d'accueil et les contraintes et responsabilités des directions des milieux d'accueil.

Certains coordinateurs et coordinatrices accueil disposent d'une formation initiale complémentaire, comme un deuxième baccalauréat, une formation complémentaire de niveau 1 ou universitaire et, plus rarement, d'une expérience en milieu d'accueil ou dans le secteur de l'aide à la jeunesse, acquise avant leur entrée à l'ONE. Votre crainte quant à la différence de qualification est donc justifiée puisque les responsables des milieux d'accueil sont déjà confrontés à des difficultés bien réelles.

Toutefois, des perspectives existent. Compte tenu de l'évolution des métiers au sein de l'ONE, l'avenant n° 15 au contrat de gestion pour 2019-2020 prévoit d'entamer une réflexion en collaboration avec les organisations syndicales sur l'ouverture potentielle de l'accès à certains postes, dont la fonction de coordinateur ou coordinatrice accueil, autrement que par un processus de promotion, ainsi que sur les possibilités de carrière qui s'offrent aux travailleurs médico-sociaux. Je serai attentive à la tournure que prendra cette réflexion.

Quant au suivi des accueillants et des coaccueillants d'enfants indépendants, il est assuré par les agents ou agentes conseil. La question du décalage ne se pose donc pas, puisque ces derniers disposent d'un baccalauréat à orientation sociale ou de santé, tandis que les accueillants indépendants disposeront d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur et d'un certificat de qualification, tel que celui de puériculteur ou puéricultrice, ou d'un diplôme de chef d'entreprise accueillant d'enfants délivré par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ou l'Espace formation PME (EFP). De plus, le recrutement des agents-conseils est ouvert à des candidatures externes aux agents de l'ONE.

**Mme Véronique Durenne (MR)**. – Je constate que vous partagez mes craintes et que vous êtes attentive aux différentes problématiques inhérentes à cette réforme. Nous attendions tous cette réforme et elle présente beaucoup d'aspects positifs. Néanmoins, certains points posent question. Se faire évaluer, contrôler et accompagner par quelqu'un qui n'a pas le même diplôme peut mener à des conflits. J'ai été pharmacienne et si les inspecteurs en pharmacie chargés de me contrôler n'avaient pas eu le diplôme de pharmacien, cela aurait entraîné des difficultés. Je continuerai donc à suivre ce dossier de très près.

**6.9 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Burn-out parental»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, un drame est récemment survenu à Namur. Une dame issue d’une commune de ma région, Jodoigne, a mis fin à ses jours en se jetant dans un étang, après avoir tenté de noyer ses enfants. Je ne veux pas spéculer sur les raisons précises ayant conduit cette personne à agir de la sorte. Cependant, ce geste désespéré nous rappelle de façon cruelle certaines fragilités familiales et le risque de burn-out parental.

Celui-ci toucherait 5 à 8 % des parents. De plus, 20 % risqueraient d’être concernés par ce phénomène. L’isolement et le manque de personnes-ressources en sont des facteurs aggravants. Le soutien à la parentalité constitue une des missions fondamentales de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE).

Interrogée sur le sujet, votre prédécesseure se disait consciente de la problématique du burn-out parental et précisait que l’ONE avait notamment développé un programme destiné aux parents, sous la forme de groupes de parole. Combien d’associations de ce genre existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Beaucoup de parents y participent-ils? Quelles sont les éventuelles difficultés vécues?

Le site [www.parentalite.be](http://www.parentalite.be) devait être créé, mais il semble ne pas être actif. Qu’en est-il? Il avait également été envisagé, vu les demandes de formation externe, que le burn-out parental soit inclus dans la formation des travailleurs médico-sociaux (TMS), qui sont en première ligne. Où en sont ces projets? D’autres sont-ils prévus?

Un site internet créé à l’initiative de la Région bruxelloise, [www.parentabout.be](http://www.parentabout.be), répertorie les services à Bruxelles. Votre prédécesseure avait demandé à l’ONE d’analyser cette initiative afin d’imaginer ce qui pourrait être instauré pour l’ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous m’informer sur le suivi de cette requête? Quels sont les résultats de l’étude de l’ONE? Concrètement, des mesures seront-elles prises? Quelles informations concrètes et utiles un parent en détresse peut-il trouver sur la version actuelle du site de l’ONE?

Ce nouveau drame doit nous encourager à déployer un dispositif plus efficace. Quelles sont vos pistes de réflexion à cet égard?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le burn-out parental est un problème qui touche de nombreux parents. Il se manifeste par le sentiment d’épuisement, la distanciation affective vis-à-vis des enfants et la perte d’efficacité et d’épanouissement dans son rôle de parent. Il peut avoir des conséquences graves non seulement pour le parent, mais aussi pour son couple, pour sa relation avec ses enfants et parfois pour les enfants eux-mêmes.

Il me semble important de situer ce phénomène dans un contexte plus global d’évolution de notre société, qui nous épuise en exigeant toujours plus de chaque individu, toujours plus vite, et dans laquelle les conditions de vie et de travail ne cessent de se dégrader. Les statistiques de la pauvreté sont de plus en plus inquiétantes; à cet égard, le rapport du Délégué général aux droits de l’enfant doit bientôt nous parvenir. En outre, le revenu d’intégration sociale se trouve encore sous le seuil de pauvreté, c’est-à-dire le minimum pour une vie décente. Dans ce contexte, les femmes et les mères seules constituent une population particulièrement fragile.

Face à cette situation, qui s’ajoute à de nombreuses autres difficultés, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entend soutenir les familles concernées en protégeant et en améliorant les services d’accompagnement familial. Dans ce cadre, il sera particulièrement attentif aux familles en difficulté et aux familles monoparentales. Le site [www.parentalite.be](http://www.parentalite.be) est en cours de mise à jour et sera bientôt opérationnel. Il visera à informer les professionnels du secteur sur différents thèmes, dont le burn-out parental.

La formation des travailleurs médico-sociaux est un élément important. En effet, les intervenants de première ligne doivent disposer de compétences solides et d’une grande finesse pour accompagner adéquatement les parents en difficulté. Ils ont la possibilité de s’inscrire individuellement à des formations externes portant sur le burn-out parental et, lorsque la demande concerne un plus grand nombre de professionnels, des journées thématiques sont organisées dans les régions concernées. Ainsi, une journée thématique pour les provinces de Namur et de Luxembourg s’est tenue à Marche-en-Famenne à la rentrée 2019; elle a permis de former environ 80 professionnels.

En revanche, selon les informations rapportées par l’administration, le programme de groupe de parole destiné aux parents serait une initiative émanant non pas de l’ONE, mais bien de structures telles que la Mutualité chrétienne ou les consultations psychologiques spécialisées (CPS) de Louvain-la-Neuve.

J’en viens au site internet [www.parentabout.be](http://www.parentabout.be). Les accompagnements proposés par Isabelle Roskam, chercheuse de l’Université catholique de Louvain, associée à cette campagne et spécialiste du burn-out parental, ne sont pas en accord avec les principes et balises essentiels du soutien à la parentalité défendus par l’ONE. Il n’a donc pas encore été possible pour ce dernier de se positionner clairement sur l’opportunité de s’associer à cette campagne de sensibilisation menée en Région bruxelloise et d’en élargir la portée au territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actuellement, des renseignements sont disponibles sur le site internet de l’ONE qui propose des capsules intitulées «*Air de familles – Parents, en burn-out?*» s’adressant particulièrement aux parents.

L'ONE continue de se tenir informé sur les dispositifs existants, propose des sensibilisations, met en avant les différentes ressources existantes pour les parents et les professionnels, et est présent lors de journées dédiées à ce sujet. Il participera notamment au colloque international sur le burn-out parental qui se tiendra à Louvain-La-Neuve ces 6 et 7 décembre.

Je considère également que les pistes de réflexion sur les dispositifs à déployer pour éviter de tels drames doivent s'inscrire dans un dispositif général de prévention et d'accompagnement des familles dès la période périnatale, avec une attention particulière pour les familles en difficulté. Des instruments spécifiques de soutien à la monoparentalité sont également prévus dans la Déclaration de politique communautaire afin de lutter contre le risque de pauvreté.

L'accès à l'accueil de la petite enfance pour les publics précaires est également une priorité. Les milieux d'accueil doivent être ouverts sur leur environnement et travailler en réseau avec les autres acteurs sociaux de leur quartier. Des structures telles que les lieux de rencontre enfants-parents contribuent également à prévenir ce phénomène. Un mémoire portant sur l'efficacité de cette structure dans la prévention du burn-out parental, supervisé par Isabelle Aujoulat de l'Université libre de Bruxelles et Isabelle Roskam, a notamment été réalisé, en collaboration avec la cellule de soutien à la parentalité de l'ONE.

Voilà où nous en sommes face à cette problématique importante qu'il convient d'appréhender comme un symptôme de notre société actuelle. Bien évidemment, la prévention et le soutien aux familles en risque de burn-out sont indispensables, mais nous ne devons pas perdre de vue l'importance de nous attaquer aux racines du mal.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Vous avez raison, Madame la Ministre, de replacer ce phénomène dans un contexte global. Autrefois, tout n'allait pas aussi vite. La société actuelle est épuisante. Nous connaissons tous, dans notre entourage, des femmes à la tête d'une famille monoparentale qui sont dans les difficultés jusqu'au cou. Elles sont souvent perdues. Certains de mes collègues, dont Lyseline Louvigny qui était très attentive à cela, étaient intervenus sous la précédente législature. Des promesses avaient été faites. Or, rien n'a encore été développé.

À Jodoigne, une ASBL appelée «Solo, mais pas seule» avait été fondée en 2015 par une dame qui s'était retrouvée seule avec des enfants. Elle avait voulu se mettre à la disposition des autres en créant une ASBL dont le but était d'apporter un soutien aux familles monoparentales. Elle a dû fermer ses portes il y a quelques mois par manque de soutien. La province du Brabant wallon lui avait accordé une aide ponctuelle en fournissant un local et en payant un loyer. Le Lions Club s'était ensuite

proposé de la soutenir. L'association avait remporté un appel à projets dans le cadre de l'opération «Viva for Life». Cependant, ni la Région wallonne ni la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pu apporter de soutien structurel.

En tant qu'élu de la région, je culpabilise de ne pas avoir pu faire en sorte que cette structure soit aidée. Nous en avons vraiment besoin. Des dispositifs et des sites internet sont créés, mais lorsque l'on a que 1000 euros par mois pour vivre, il n'est pas toujours possible de se payer un abonnement internet. Ce dont on a besoin, ce sont des structures de proximité, des portes où l'on peut frapper, un maillage de terrain et de première ligne.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h45 et reprise à 16h55.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

- 7 Interpellation de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Coupes budgétaires du gouvernement flamand dans le secteur culturel» (Article 78 du règlement)
- 8 Question orale de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Coupe dans les subsides culturels en Flandre» (Article 78 du règlement)
- 9 Question orale de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Impact des réductions budgétaires annoncées par le gouvernement flamand sur les projets artistiques conjoints Fédération Wallonie-Bruxelles/Pays-Bas» (Article 78 du

règlement)

10 Question orale de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Diminution du budget flamand de la Culture et de ses répercussions» (Article 78 du règlement)

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre cette interpellation et ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Le ministre-président et ministre flamand de la Culture Jan Jambon a récemment publié une note explicative du budget de son gouvernement prévoyant, entre autres, un soutien aux projets du secteur culturel évalué à l'aune d'économies dans les subventions accordées. À la lecture plus précise de cette déclaration et des propositions afférentes, le ministre prévoit de tailler de manière inquiétante dans les subventions accordées au domaine culturel. En effet, il prévoit une baisse de 60 % des subventions aux projets artistiques ponctuels pour l'année 2020, réduisant l'enveloppe de 8,47 à 3,39 millions d'euros. Les subventions de fonctionnement seront quant à elles rabotées de 3 à 6 % !

M. Jambon souhaiterait investir dans «son» canon flamand avec une politique culturelle mettant en exergue le patrimoine au détriment de la création innovante, quitte à créer un horizon culturel s'apparentant à un repli identitaire. Dissocier les institutions culturelles de la création émergente en les mettant en concurrence financière relève d'une forme de conservatisme dangereux pour le développement de toute démocratie. Ces mesures d'économie sont dramatiques. Elles auront inéluctablement un impact fort sur le paysage culturel de la Belgique, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui nous oblige à réfléchir dès aujourd'hui aux conséquences. Madame la Ministre, vous avez réagi dans la presse et votre cabinet étudiera l'effet de cette décision budgétaire. Je vous remercie d'ores et déjà pour cette réaction ferme et réfléchie.

Ces mesures annoncées font écho à l'accord de majorité du gouvernement flamand pour la période 2019-2024. Le 15 octobre dernier, Mme De Re vous avait déjà interpellée à propos de celui-ci et en avait relevé certains éléments en contradiction avec le projet d'Ecolo qui prône, d'une part, une société plus juste, plus inclusive, et, d'autre part, visant à maintenir et amplifier la construction du «*samen-ensemble*». Cet accord est, de surcroît, en décalage complet avec les mesures relatives au tronc, construit avec respect et investissement, qui

marie les actions des différents secteurs culturels qui figurent dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

La question du développement des droits culturels et la volonté de construire des politiques permettant les expressions libres, la place des artistes et leurs connexions avec le monde socioculturel sont fortement présentes dans ce texte de notre Fédération. Ce n'est pas un «canon» francophone qui est défendu là, mais l'expression d'une politique culturelle inscrite avec et sur son territoire, respectueuse de la diversité des expressions et des sensibilités. Pour ma part, j'y vois une attitude d'ouverture, y compris à l'égard de nos voisins flamands avec qui nous voulons poursuivre le chemin.

Vous aviez également insisté, Madame la Ministre, sur votre désir de maintenir un échange culturel fort entre la Flandre et notre Fédération. Vous souhaitez également encourager les projets articulant art et diversité. Notre groupe Ecolo apprécie cette vision de la culture en tant que vecteur d'échanges. Chargée de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, comment percevez-vous l'incidence des mesures prises par l'exécutif flamand? Avez-vous évoqué ce sujet au sein de votre gouvernement? Si oui, quels sont les points de convergence? Avez-vous eu un contact avec votre homologue flamand, M. Jan Jambon, sur les conséquences budgétaires de sa décision? Quelle vision portez-vous sur la coopération actuelle et à construire, sachant que deux visions très différentes se dégagent?

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, je ne répéterai pas les propos de mon collègue. Il a bien décrit la situation et a cité les chiffres relatifs aux coupes dans les subventions culturelles en Flandre qui font aujourd'hui l'objet de nos interpellations. En s'abrant de la sorte dans les budgets de la culture, la Flandre s'engage dans une voie qui est à l'opposé de celle que vous défendez. Vous annonciez encore récemment dans la presse qu'on ne rognerait pas sur le budget dédié à la culture. D'ailleurs, pour le budget 2020, quelques augmentations sont prévues pour la décentraliser.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a toujours préservé au maximum les budgets liés à la culture malgré les difficultés budgétaires. Notre ligne politique reste inchangée: la culture est un moteur de développement de la société, au niveau culturel évidemment, mais aussi humain et économique. Nous avons parlé à diverses reprises au sein de notre commission des retombées économiques importantes de la culture. Pour un euro investi, on évoque trois, quatre, voire cinq euros de retour. Ces quelques chiffres permettent d'illustrer l'importance que notre institution accorde à la culture.

Dans notre pays, de nombreuses compétences appartiennent aux entités fédérées, avec bien évidemment l'autonomie que cela implique. La culture en fait partie. Néanmoins, les coupes budgétaires

opérées dans le Nord du pays sont interpellantes, car elles étouffent le secteur culturel.

Étouffer la culture est synonyme de repli sur soi. Une situation très inquiétante qui explique pourquoi nous vous posons ces questions aujourd'hui.

Quel sera l'impact de la décision du ministre Jambon sur le secteur culturel bruxellois? Bruxelles est un territoire où se déroulent de très nombreux projets culturels. Un bouillonnement de spectacles! Certains seront pourtant supprimés, avec des répercussions importantes sur l'emploi pour les artistes. Quelles institutions bruxelloises seront directement touchées par ces coupes budgétaires? Je pense à des institutions qui sont financées par les deux Communautés, notamment Flagey.

La Fédération Wallonie-Bruxelles travaille avec la Flandre dans le cadre d'un accord de coopération culturelle conclu entre les deux Communautés, le 7 décembre 2012. Cet accord avait été acquis après un long combat! Saluons la ministre Fadila Laanan qui est parvenue à le mettre en œuvre. À ce stade, l'accord est-il en danger? Quelles seront les conséquences des coupes budgétaires de la Flandre sur cet accord?

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Le problème ouvre un débat important et cette interpellation nous permet de donner notre point de vue et d'exprimer notre déception et notre grande tristesse face à ce qui s'est passé chez nos amis néerlandophones.

Je souhaite vous interpellier sur un point précis, à savoir la solidarité entre les deux Communautés et les projets dont a parlé Mme Emmerly. Si c'est à Bruxelles que les mouvements solidaires entre francophones et néerlandophones contre les réductions budgétaires envisagées par le gouvernement flamand pour le secteur culturel en 2020 sont les plus importants, cela se passe également en Wallonie où des projets rassemblent des Wallons, des néerlandophones. C'est notre façon de travailler. Il y a un socle commun dans notre pays, un socle important. Si une défense collective se crée, c'est parce que les acteurs culturels sont tous conscients de son existence. Les décideurs politiques néerlandophones qui ont voulu sabrer drastiquement dans la création ne l'ont peut-être pas réalisé. C'est sans doute là le vrai problème.

Madame la Ministre, avez-vous déjà pris connaissance du nombre et de l'ampleur des projets artistiques que cette décision mettrait en péril pour la saison 2019-2020? On n'arrête pas de la sorte le moteur créatif. Si une réduction de 60 % est ainsi décidée, les projets eux sont en l'état. Depuis ces annonces, de nombreux opérateurs culturels et artistes demandent aux représentants politiques des différents partis que faire de ces promesses non tenues.

Je vais prendre l'exemple d'un spectacle qui être créé avec un théâtre néerlandophone et une compagnie francophone travaillant sur plusieurs

territoires. Un déplacement à l'étranger était prévu pour réaliser des captations filmées du spectacle. Ce dernier n'est plus possible parce que c'est dans ces dépenses qu'ils sabreront d'abord.

Madame la Ministre, en votre qualité de ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourriez-vous nous informer de l'incidence, à très court terme, de cette décision sur les organisations artistiques francophones et flamandes qui collaborent? Pour le plus long terme, je ne doute pas qu'une étude conjointe nous permettra de manifester notre soutien aux artistes et aux acteurs de la culture flamande.

**M. Charles Gardier (MR).** – Mes collègues ont déjà abordé de nombreux éléments. Je vais essayer d'éviter de réinterpréter leurs propos. Ces réductions budgétaires sont inquiétantes à plusieurs titres, notamment en raison de leur incidence au niveau de la culture à Bruxelles, mais aussi en Wallonie. Avez-vous déjà une idée de cet impact? Êtes-vous en mesure d'évaluer les conséquences sur les opérateurs et sur la culture en général? Ces économies auront-elles une incidence sur l'accord de coopération culturelle? De quelle façon? À quelle hauteur?

Je m'interroge aussi sur les conséquences possibles de ces mesures sur notre volonté de voir aboutir un vrai statut de l'artiste à l'échelon fédéral. Ces économies vont inévitablement précariser un certain nombre d'artistes au nord du pays. Cet important dossier m'inquiète. Il y a quelques semaines, vous aviez indiqué dans la presse vouloir faire pression sur le gouvernement fédéral afin d'obtenir le fameux statut de l'artiste. Nos artistes méritent d'être défendus avec un véritable statut. Nous devrions d'ailleurs éviter de parler d'un statut, mais plutôt de différents statuts d'artistes. Il y a en effet quasiment autant de statuts de l'artiste qu'il y a de disciplines artistiques. L'un ou l'une de mes collègues disait qu'investir dans la culture rapporte. Cela mérite d'être rappelé. Diminuer les investissements dans la culture est donc un très mauvais signal.

Je note une belle unité autour de cette problématique: tout le monde s'inquiète et veut défendre la culture en Flandre. J'espère que cette belle unité va se maintenir, voire s'amplifier, pour défendre la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nos artistes aussi en ont grand besoin.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme vous, j'ai été particulièrement interpellée par cette annonce du gouvernement flamand, en ce compris celle de la fin du financement du fonds journalistique flamand.

Je m'interroge sur plusieurs aspects. Il y a d'abord la question du *timing*. Le gouvernement flamand, à peine installé, prend une décision budgétaire, en fin d'année, qui aura une incidence sur l'année 2020. Or, nous savons que dans le secteur

culturel une programmation se prévoit au moins un an à l'avance. C'est le cas notamment du secteur des arts de la scène, mais pas seulement. Une décision prise en dernière minute aura forcément une incidence sur les programmations de l'année 2020 qui sont déjà bien avancées chez les différents opérateurs. Cet impact budgétaire est donc immédiat; un grand nombre d'opérateurs risquent de se retrouver en déficit, au vu des engagements déjà pris et du *timing* trop court pour compenser les mesures par des augmentations de recettes. Il me revient qu'un certain nombre d'activités risquent d'être annulées ou reportées.

Je m'interroge, par ailleurs, sur la nature du signal que le gouvernement flamand a voulu envoyer au monde culturel flamand. Nous savons que la culture est au cœur de l'identité et que sans culture, nous ne pouvons pas développer notre identité. Bien que le gouvernement flamand mette régulièrement en avant la question de l'identité, il décide de prendre dès le début une mesure pour réduire le financement des secteurs culturels, pourtant au cœur du développement identitaire. La culture représente, à mon sens, bien plus qu'un paramètre dans un tableau budgétaire.

La culture nous permet de nous questionner sur nous-mêmes et sur la société, d'explorer nos racines, de comprendre le présent, de nous projeter dans le futur et de construire des liens avec «l'Autre». Nous en avons encore plus besoin dans une démocratie vacillante. La culture, c'est d'abord et avant tout un investissement, un levier pour la démocratie.

Je m'interroge sur ce signal: quelle était la volonté du gouvernement flamand? Mon administration a rapidement entrepris toutes les démarches nécessaires pour mesurer les effets concrets de cette décision, en particulier à Bruxelles. Nous verrons si nous devons les doubler de démarches politiques complémentaires.

Il s'agit de voir ce qui se cache derrière les intitulés budgétaires. Je n'ai, à ce jour, aucune réponse précise à vous fournir. Nous savons que les travaux budgétaires du gouvernement flamand sur le budget initial de 2020 auront lieu au mois de décembre: nous y verrons sans doute plus clair. En 2017, par exemple, les projets culturels flamands qui devaient perdre 60 % de leur financement étaient au nombre de 322.

Comme vous le rappelez dans vos questions, nous travaillons, notamment avec la Flandre, dans le cadre d'un accord de coopération culturelle. Nous devons voir de quelle manière ces décisions budgétaires affecteront celui-ci. Le ministre Jambon a dit vouloir continuer à collaborer avec ses homologues francophones. Nous verrons de quelle manière. Nous ne fermerons évidemment jamais la porte aux discussions.

À ce jour, nous n'avons pas encore obtenu d'informations de nos homologues. Nous présidons la Conférence interministérielle de la culture (CIM

«Culture») jusqu'à la fin de l'année et nous organiserons très prochainement une réunion lors de laquelle nous aurons bien plus de travail que ce que nous avons prévu.

Du côté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre accord de majorité est très ambitieux au niveau de la culture. Il a été construit conjointement avec la société civile et il part du principe que la culture est un investissement et non une dépense.

Au niveau budgétaire, nous travaillons en deux étapes.

Nous avons tout d'abord reconduit le budget de 2019 pour 2020, avec les indexations contractuelles et 5 millions d'euros supplémentaires, dégagés pour implémenter les décrets culturels qui concernent les centres culturels et les bibliothèques. À titre d'exemple, en Fédération Wallonie-Bruxelles, rien que pour le secteur des arts de la scène, c'est-à-dire le théâtre, la musique, le cirque, la danse, etc., les aides aux projets représentent 8,3 millions d'euros. Ce budget reste identique avec une indexation possible dans le budget de 2020. Ce soutien est fondamental pour faire émerger la création et soutenir la diversité culturelle. Ce sont des pans majeurs de notre volonté commune au sein de la majorité.

Ensuite, un nouvel exercice budgétaire est prévu en avril prochain. Dans notre contexte de société, il faut considérer la culture comme un investissement et un secteur à renforcer avec des enjeux forts: le renforcement de l'accessibilité culturelle pour tous, dès l'enfance, dans une logique de proximité, je pense notamment aux centres culturels et aux bibliothèques.

Sur le plan strictement budgétaire, des études ont démontré qu'un euro investi dans la culture rapporte 1,6 euro à la collectivité. Nous savons que les statistiques de terrain manquent en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'opportunité d'aller plus loin a été évoquée il y a peu. Il y a les retombées directes: la culture représentait 48 milliards de chiffres d'affaires en 2015 et, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le secteur pèse plus de 100 000 emplois, selon une enquête de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et l'Université libre de Bruxelles (ULB). Cependant, au-delà de ces chiffres, c'est un cercle social vertueux, qui engendre des retombées positives sur une multitude de secteurs, dont le vivre-ensemble, l'ouverture aux autres, etc.

Je l'affirme haut et fort, ce n'est pas la culture qui coûte cher, mais bien son absence. Quant au secteur socioculturel flamand, nous miserons sur des solutions pour le soutenir. Il ne s'agit pas non plus d'être fétichiste. Il est bon de remettre en question les choix ou les politiques budgétaires. C'est même un principe de bonne gestion et de transparence. Nous devons travailler sur ces enjeux en co-construction avec les acteurs, en faisant appel à l'intelligence collective et à l'expertise du secteur,

comme je l'ai dit à maintes reprises. C'est de cette manière que nous entendons travailler et le domaine culturel ne fera pas exception.

Vous m'interrogez également sur les conséquences pour les projets, les institutions ou les opérateurs bruxellois. Comme je vous le disais, je ne dispose pas encore des détails des coupes budgétaires ni des compétences. Je serai néanmoins particulièrement attentive à l'incidence sur les Bruxellois qui sont adeptes de la culture néerlandophone et apprécient de voir, d'entendre et de participer à des productions culturelles flamandes. La culture dépasse les frontières institutionnelles.

La question concerne également les événements, les infrastructures et les opérateurs bicommunautaires. Il existe des financements conjoints, par exemple pour la Zinneke Parade ou le Kunstenfestivaldesarts. Flagey constitue un cas à part. Nous pouvons nous interroger sur l'avenir de ces projets si l'un des partenaires n'assure plus un financement suffisant. Je ne veux pas inquiéter le secteur, mais je ne dispose pour l'instant pas d'informations suffisantes pour répondre à cette question. L'usage veut que les parts de financement soient équilibrées. Sans doute devons-nous attendre les travaux budgétaires flamands pour y voir plus clair.

Les questions d'accès à la culture sont particulièrement importantes à Bruxelles, où 40 % des enfants vivent dans des conditions qui ne leur permettent pas de profiter de l'offre culturelle en dehors de l'école. Nous devons donc impérativement rendre la culture plus accessible. Au-delà du financement des opérateurs culturels, notre mission consiste aussi à implémenter le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) sans forcément attendre les écoles. Ces dernières devront poursuivre ce travail d'éducation, mais nous pourrions déjà l'entamer avec d'autres partenaires comme les milieux d'accueil.

Par ailleurs, Bruxelles est aussi le premier pôle de création en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'elle accueille 50 % des artistes belges. L'amélioration de leur qualité de vie professionnelle constitue donc un objectif majeur. Dans cette perspective, nous devons notamment porter auprès du pouvoir fédéral l'idée de la création d'un statut d'artiste, ce à quoi nous travaillons en particulier à travers la CIM «Culture». Cependant, il est évident que de telles mesures nécessitent des moyens financiers. Par conséquent, toute révision à la baisse d'un budget pourrait également entraver le soutien aux artistes.

Je ne doute pas que nous reviendrons prochainement sur ce sujet particulièrement important et dans le cadre duquel il conviendra d'être attentif à l'évolution de la situation en Flandre.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète. Effectivement, le gouvernement flamand se soucie peu de la question du *timing*. Je profite de ce

sujet pour établir un lien avec la question de Point-Culture et la manière dont vous avez géré ce dossier et pris des décisions, qui ont été relayées dans la presse. Le gouvernement flamand n'a pas pris ce temps et a adopté une mesure qui mettra tout le monde dans l'embarras, là où vous avez pris un moment pour réfléchir et trouver des solutions, ainsi que des politiques cohérentes et pérennes.

Je suis enthousiaste à l'idée de vous entendre citer des éléments de la DPC de notre Fédération et les premiers points relatifs au budget. Notre Déclaration est ambitieuse pour le secteur culturel, ce qui est positif. Le rôle de la culture est majeur pour lutter contre l'obscurantisme et améliorer notre démocratie. Vu les faits récents en Flandre, il est nécessaire de le clamer et d'y contribuer au quotidien. Je suis content que vous gériez ce portefeuille ministériel et les projets qui y sont liés.

Par rapport aux conséquences plus factuelles et financières, j'imagine qu'il est compliqué d'obtenir l'ensemble des chiffres. Tout s'est passé dans l'urgence. Voyons l'évolution de la situation. Je suis ravi que vous le rappeliez, les coupes budgétaires de la culture en Flandre ont de lourdes conséquences pour les opérateurs, les comédiens, les régisseurs, mais aussi pour la population dans certaines zones urbaines, comme Bruxelles et d'autres villes. Ce n'est pas anodin.

J'espère que vous entretenez des dialogues intéressants avec vos homologues flamands. Ne soyons toutefois pas naïfs: nous parviendrons difficilement à faire bouger les lignes. Néanmoins, nous devons continuer à lutter et à prôner le soutien des différents opérateurs qui créent quotidiennement des ponts, notamment entre les Communautés, au service de l'ensemble des membres de notre société. Mon groupe sera de ceux qui continuent à tisser des liens et à transmettre la vision politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la culture, notamment au-delà de la frontière linguistique. Je ne doute pas que nous y travaillerons conjointement.

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Madame la Ministre, vous vous êtes interrogée sur le signal donné par le gouvernement flamand. Des représentants néerlandophones de la culture m'ont dit que ce signal était assez paradoxal, compte tenu du fait que le mouvement flamand était, à l'origine, basé sur des revendications qui concernaient l'enseignement et la culture. Aujourd'hui, c'est tout le contraire. Comme vous, je m'interroge donc sur le signal envoyé par le gouvernement flamand, qui ne va pas du tout dans le sens historique de ses revendications.

Lorsque quelque chose de négatif se passe chez les autres, je pense que nous pouvons en tirer des leçons. On peut aussi se demander pourquoi les citoyens néerlandophones ne descendent pas dans la rue pour protester. Cela démontre à quel point il est important d'organiser l'accès à la culture de ma-

nière à ce qu'ils réalisent à quel point elle est essentielle. D'où l'importance de l'accès à la culture dès le plus jeune âge. Il faut inciter les enfants, dès la maternelle, à se nourrir de culture, pour qu'ensuite, ils réagissent s'ils en sont privés.

Nous présidons la CIM «Culture» jusqu'à la fin de l'année. Nous disposons de peu de temps, mais c'est peut-être le moment de porter certaines revendications comme celle sur le statut de l'artiste.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'ai attendu 44 ans pour entendre une ministre chargée de la Culture s'exprimer avec une telle force sur la nécessité de promouvoir la culture comme un vecteur d'identité! C'est le point fort que vous avez développé, qui rappelle le socle que nous avons en Belgique, du côté flamand et du côté francophone. Croire qu'une culture en particulier va créer notre identité est une vision totalement dépassée!

Il est vrai, une interpellation demande du travail et du temps. Je regrette seulement que tous les groupes politiques ne se soient pas manifestés, car ces décisions ont été prises par la majorité en Flandre!

Effectivement, il est trop tôt pour tirer des conclusions et connaître les projets qui en subiront les conséquences. Aujourd'hui, nous voyons des murs jaunes sur les réseaux sociaux. Les gens modifient aussi leur profil du côté francophone. Pour manifester leur désarroi, des personnes concernées directement prennent des photos sur des plateaux, dans des centres culturels et des théâtres, du côté francophone comme flamand. Si ce mouvement persiste, il influencera l'ensemble de la société.

Cette prise de conscience est réelle: toucher à la culture, c'est toucher à la démocratie! Vous l'avez bien compris. Mes collègues ont mentionné que c'était aussi une opportunité pour arriver à parler du statut de l'artiste. Ne voyons toutefois pas dans le mal une simple opportunité, l'impact est réel! Je doute que des coupes budgétaires permettent de renforcer le statut de l'artiste... Toutefois, comme l'ont dit Mme Emmery et M. Gardier, travailler ensemble sur cette question, durant quelques années, va créer une force politique solide en Fédération Wallonie-Bruxelles, au bénéfice de tous.

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, comme vous l'avez dit, investir dans la culture, ce n'est pas une dépense, mais un investissement. J'ai adoré vous entendre le dire et le répéter. La nuance est de taille.

Je comprends que vous parliez beaucoup de Bruxelles. C'est logique. Si c'est évidemment à Bruxelles que cette décision flamande va se ressentir le plus douloureusement, il faut cependant surveiller les dommages collatéraux, peut-être moins visibles, mais qui toucheront également la Wallonie.

Vous ne pouvez évidemment pas avoir tous les chiffres aujourd'hui, je les attendrai. Ils sont utiles pour ceux qui doutent encore de l'importance de la culture. Des éléments chiffrés peuvent les convaincre encore un peu plus, au-delà bien sûr de l'importance pour le vivre-ensemble. Celui qui partage des émotions à travers des moments de culture a très vite tendance à regarder l'autre différemment. Il faut pouvoir démontrer, objectiver, comme cela se fait dans d'autres Régions, les impacts positifs des investissements dans la culture.

Je me demande aussi jusqu'où iront la prise de conscience et la réaction des néerlandophones d'abord, et des Belges en général. Je constate depuis longtemps une réelle ardeur de la Flandre par rapport aux quotas, dans sa manière de promouvoir ses artistes et d'en être fière. Ce n'est pas le cas en Wallonie. Nous avons souvent besoin de savoir si notre création a eu du succès en France. Nous avons plus de peine à reconnaître le talent de nos artistes francophones. Les Flamands, eux, sont en général beaucoup plus fiers de leurs artistes. Je me réjouis de savoir quelle sera leur réaction. On ne la mesure peut-être pas encore pleinement, mais restons-y attentifs afin de faire notre autocritique. C'est aussi l'opportunité de s'interroger sur ce que nous pouvons faire pour être plus fiers de nos artistes.

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

## 11 Questions orales (Article 82 du règlement)

### 11.1 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Chiffres 2018 du tax shelter arts de la scène»

**M. Hervé Cornillie (MR).** – En mars 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait procédé à une première évaluation des résultats du *tax shelter* étendu aux arts de la scène. Cette évaluation portait sur 2017 et indiquait que 128 projets avaient été agréés, ce qui avait permis de récolter près de neuf millions d'euros pour les arts de la scène du côté francophone. Sur la même période, les projets agréés en Flandre avaient quant à eux permis de récolter 38,8 millions d'euros, soit quatre fois plus qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous indiquer les montants qui ont été levés en 2018 en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Flandre, pour autant que vous disposiez de l'information, en les ventilant par sous-secteur: théâtre, musique classique, danse, cabaret, cirque, etc.? En 2017, le *tax shelter* des arts de la scène avait permis à la Flandre de récolter près de quatre fois plus d'argent

que la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette tendance se répète-t-elle en 2018? Si oui, comment l'expliquez-vous?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, lors de la réunion de commission du 15 octobre dernier, je vous ai fait part de mon intérêt pour le dispositif du *tax shelter* en matière de financement alternatif de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis convaincue de l'opportunité de financement complémentaire que ce système offre aux artistes, mais aussi consciente de ses difficultés. Nous avons déjà abordé cette question, je n'y reviendrai donc pas.

Avant de répondre précisément à vos questions, j'apporterai une petite rectification et des précisions sur les chiffres que vous avancez pour 2017. Les 189 projets agréés en Flandre ont levé 25,8 millions d'euros, et non 38,8 millions d'euros. Les 38,8 millions d'euros correspondent en réalité à la somme des montants espérés par les opérateurs au moment de leur demande d'agrément pour l'ensemble des demandes reçues, incluant donc les demandes refusées. Les fonds levés en Fédération Wallonie-Bruxelles totalisaient quant à eux 8,4 millions d'euros pour 128 projets agréés. En 2017, les projets flamands, comme vous l'avez dit, ont donc levé trois fois plus de fonds que les projets francophones. La disparité est tout aussi flagrante que celle que vous avez énoncée dans votre question, mais il me semblait important de partir sur une base correcte pour la comparer avec les chiffres de 2018. Cette année-là, 190 projets ont été agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles pour 9,4 millions d'euros de fonds levés avec une large part pour le théâtre, près de 60 %; 279 projets ont été agréés en Flandre pour 27,8 millions d'euros de fonds levés, en faveur principalement de la musique classique et du cabaret.

La tendance de 2017 se retrouve donc en 2018 et dans les mêmes proportions puisque trois fois plus de fonds ont été levés en Flandre. Les augmentations du nombre de projets agréés et de fonds levés en 2018 par rapport à 2017 respectent elles aussi les mêmes proportions entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les deux communautés ont chacune agréé 67 % de projets en plus et levé 9 % de fonds en plus par rapport à l'année précédente. Mais n'oublions pas dans nos comparaisons que la Flandre compte 6,5 millions d'habitants et la Fédération Wallonie-Bruxelles 4,5 millions. Si nous rapportons les chiffres au nombre d'habitants, nous arrivons finalement à la conclusion qu'un peu plus de deux fois plus de fonds par habitant sont levés en Flandre.

Cette disparité récurrente s'explique notamment et principalement par la différence entre les paysages culturels flamand et francophone. La Flandre reçoit beaucoup plus de demandes d'agrément pour des projets de cabaret, issus de la tradition anglo-saxonne, genre très prisé au nord du

pays. Ces projets ont souvent des budgets conséquents et lèvent donc des montants plus élevés par le biais du *tax shelter*. *A contrario*, la Fédération Wallonie-Bruxelles reçoit majoritairement des demandes émanant du secteur théâtral qui est subventionné et qui présente donc des projets aux budgets beaucoup plus modestes.

Comme je vous le disais le 15 octobre, la pérennité du dispositif fait l'objet d'inquiétudes. Dès que les chiffres de 2019 seront disponibles, soit début 2020, je demanderai à mon administration de me remettre un bilan circonstancié. Ce dernier me permettra de pouvoir évaluer les perspectives et de définir les actions qui devront être prises, en partenariat avec les autres niveaux de pouvoirs et les bénéficiaires.

**M. Hervé Cornillie (MR)**. – Madame la Ministre, je prendrai le temps de parcourir plus au calme votre réponse très complète et riche en chiffres. Veuillez excuser mon erreur dans les informations chiffrées reprises dans ma question écrite. Vous constaterez cependant que la disproportion subsiste. Je ne sais pas si le critère du choix culturel des habitants est le seul qui soit pertinent. Sans doute la perspective d'investir des fonds dans une forme de santé économique joue-t-elle également un rôle. Je comprends aussi la nuance à apporter par rapport au type de projets financés. Le théâtre est largement plus subventionné que le cabaret, par exemple, en Flandre. Je noterai donc que nous procéderons l'année prochaine à une évaluation plus globale du coût du dispositif. Peut-être cela nous amènera-t-il à revoir la formule.

#### **11.2 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Accord de coopération culturelle, patrimoine, tourisme»**

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH)**. – Dans vos diverses interventions, vous attachez une importance particulière à la gouvernance culturelle et à la transversalité, Madame la Ministre. Ces enjeux sont importants: dans un contexte où la ressource matérielle est rare à la différence de la ressource créatrice, ces méthodes de travail permettent d'assurer l'efficacité des politiques publiques. Je voudrais donc vous entretenir d'un exemple concret qui s'inscrit dans cette perspective.

Il s'agit de l'accord de coopération du 28 mars 2018 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la restauration, la réaffectation, le redéploiement, la conception de projets immobiliers à caractère culturel, patrimonial et/ou touristique en Wallonie. Un tel accord préexistait à ce texte: il associait exclusivement les compétences

culturelles et patrimoniales; sa pertinence a été démontrée à la suite des transferts de la compétence relative au patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF). Il s'agissait alors de coordonner les politiques publiques de différents niveaux de pouvoir sur des thématiques étroitement liées. Cette considération reste bien évidemment de mise, mais d'autres se sont ajoutées au fil des années, notamment la nécessité de jongler avec différentes législations pour des projets transversaux. Ces derniers relèvent de différents champs de compétence. La volonté de simplification administrative est aussi un enjeu majeur, au même titre que les politiques culturelle, patrimoniale et touristique.

L'accord de coopération permet donc d'identifier les dossiers immobiliers concernés par cette transversalité, de coordonner les initiatives à y développer, notamment sur le plan financier, et de formaliser un partenariat dans une convention spécifique. L'accord de coopération instaure un comité de suivi pour en assurer le pilotage.

Pourriez-vous dresser la liste des principaux projets qui ont déjà été réalisés et de ceux qui sont éligibles dans le cadre de cet accord? Le budget initial de 2019 prévoyait un crédit d'engagement de plus de 18 millions d'euros. Avez-vous convenu d'une trajectoire budgétaire permettant de poursuivre cette politique et, si c'est le cas, selon quelle planification? Les dossiers ont-ils déjà fait l'objet d'une décision depuis votre entrée en fonction?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le patrimoine, comme d'autres compétences de la Fédération, a effectivement fait l'objet de multiples évolutions institutionnelles. Autrefois compétence unique des services culturels de l'État, il a été scindé en 1980 entre le patrimoine mobilier, confié aux Communautés, et le patrimoine immobilier, confiés aux Régions.

Quelque temps plus tard, le tourisme a été lui aussi confié aux Régions. Cette situation a mené au cofinancement de nombreux opérateurs patrimoniaux par deux pouvoirs publics sur des objets fort proches. Imaginez une exposition pouvant par exemple mêler une dimension architecturale classée, des œuvres d'art et une logique touristique.

Dès lors, il est très vite apparu nécessaire que les pouvoirs publics se concertent, surtout pour les projets d'infrastructure d'ampleur. C'est dans ce cadre que l'accord du 28 mars 2018, que vous évoquez, a été conclu. L'accord réaffirme les principes d'un précédent accord et ajoute la dimension «tourisme». Comme vous l'avez remarqué pertinemment, j'attache une importance particulière à la gouvernance et à la transversalité. Ce genre d'accord en est l'expression, et ce, au service des opérateurs.

Cet accord instaure un comité de pilotage qui se réunit à l'initiative des cabinets de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernés par le patrimoine, la culture et le tourisme. Le dernier comité de pilotage s'est réuni le 3 octobre 2018 et il y associait les représentants des administrations concernées. Son travail devra être relancé. Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'entretenir avec mon homologue wallonne, Mme Valérie De Bue, sur ces questions.

Parallèlement, une plateforme «Patrimoine – Culture – Tourisme» se réunit deux fois par an. Elle rassemble les administrations chargées de la Culture et des Infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles chargées du Patrimoine et du Tourisme de la Région wallonne.

Lors de ces différentes réunions, huit dossiers ont été abordés: le projet du TreM.a à Namur, le Keramis à La Louvière, le Musée des Beaux-Arts de Tournai, le Grand-Théâtre à Verviers, le projet Biolley à Verviers, le Bois-du-Luc à La Louvière, le Moulin Williame à Lessines et la maison Monin à Dinant.

Je précise que l'accord de 2018 porte essentiellement sur l'échange d'informations et la coordination d'actions. Il ne définit pas de critères d'éligibilité. Les dossiers que je viens d'énumérer ont en commun d'avoir un centre de gravité infrastructure immobilière et d'être éligibles dans le cadre des dispositifs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des dispositifs patrimoniaux et touristiques régionaux.

La plateforme réunissant les administrations aborde des thématiques plus larges que celle de l'accord, notamment celle de l'accessibilité des institutions, celle des Journées du patrimoine, celle du patrimoine mobilier, etc. Autant de sujets qui ne sont pas liés à une infrastructure immobilière en particulier.

Concernant le financement, l'accord de 2018 invite les deux pouvoirs publics à «prévoir, au sein de leurs budgets respectifs, un article budgétaire spécifique et, dans la limite des crédits disponibles, l'alimenter aux fins de permettre l'octroi de subsides liés au patrimoine, au tourisme et aux infrastructures culturels pour les projets suivis dans le présent accord». Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est l'article budgétaire 43.01.23 de la division organique 15 qui répond à cet item et qui est doté d'un montant initial de 18 685 000 euros.

Il est difficile de définir une trajectoire budgétaire annuelle pour ces dossiers tributaires de temporalités longues inhérentes aux infrastructures et tributaires de disponibilités financières émanant de pouvoirs locaux non signataires de l'accord.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH)**. – Madame la Ministre, la complexité du système belge nécessite une grande transversalité. Dans ce contexte, le comité de pilotage que vous évoquez est un organe particulièrement important et je

prends bonne note de votre volonté de relancer son travail.

Par ailleurs, je suis heureuse d'entendre que les administrations de la Communauté française et de la Wallonie continuent de se réunir grâce à la plateforme prévue à cet effet. Au-delà des considérations immobilières, la coopération et la communication sont également fondamentales pour aborder des sujets tels que l'accessibilité ou les journées du patrimoine. Les fonctionnaires des différentes administrations ont un réel besoin de travailler ensemble; je ne peux donc que vous encourager à poursuivre les démarches en ce sens.

### **11.3 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Débat public du Conseil de l'art de la danse et des autres instances d'avis des arts de la scène»**

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, selon le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, chaque instance d'avis remet annuellement au gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités. Ce rapport est publié et donne ensuite lieu à l'organisation, par les services du gouvernement, d'un débat public avec l'instance d'avis concernée sur la base du rapport publié. Un tel débat est également prévu par le règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'art de la danse. Il porte notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures prises pour les atteindre.

Le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, qui mettra en place un Conseil supérieur de la culture (CSC), de nouvelles commissions d'avis et des chambres de concertation sectorielle, prévoit néanmoins que les instances d'avis existantes subsistent et restent compétentes jusqu'à l'installation des nouvelles instances prévues par le nouveau décret.

Compte tenu de la prolongation des instances actuelles et des mandats de leurs membres jusqu'à leur terme, il me semble important que ces débats publics puissent avoir lieu. Le secteur de la danse en particulier et les opérateurs des arts de la scène en général doivent pouvoir faire part de leurs commentaires, critiques et suggestions à leurs instances d'avis, au ministre et à l'administration, et entendre leurs réponses.

Madame la Ministre, quand le débat public du Conseil de l'art de la danse aura-t-il lieu? Qu'en est-il pour les autres instances d'avis?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je suis particulièrement sensible à la question de la nécessité de débats publics instaurés dans le cadre des bilans des instances d'avis des arts de la scène. En effet, la co-construction et la transparence sont deux fils conducteurs de ma politique et le débat public, dans ce qu'il a de démocratique et de consultatif, en est un des outils principaux. Le débat est d'autant plus nécessaire au vu de la période de transition entre les instances actuelles et futures.

Je vous confirme que l'obligation en question est toujours en vigueur, dans la mesure où il est prévu dans le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle que les instances du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène sont automatiquement prorogées tant que les nouvelles instances ne sont pas instaurées.

À ce jour, aucune des instances d'avis œuvrant dans le secteur des arts de la scène n'a encore eu l'occasion d'organiser les débats publics. Vous n'ignorez pas qu'elles ont été fortement sollicitées en 2018 dans le cadre de l'examen du texte du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle. À cela s'ajoute leur travail régulier d'analyse et de remise d'avis sur les demandes de subventions. Le retard qu'elles ont pris quant à l'organisation des débats est compréhensible.

Les instances sont sur le point de finaliser leurs rapports. Ils seront publiés en ligne et communiqués au gouvernement et à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) le 1<sup>er</sup> décembre 2019. Une présentation commune des rapports sera organisée pour le secteur des arts vivants, y compris le Conseil de l'art de la danse, dans le courant du mois de janvier. La présentation sera suivie du débat public qui permettra aux acteurs du secteur d'échanger avec les membres des instances sur les enjeux sectoriels, les applications des critères du décret des arts de la scène, les orientations données aux avis remis et plus globalement, les méthodologies de travail appliquées dans ce cadre.

Selon mes informations, le Conseil de l'art de la danse ne cristallise pas de tension particulière. Toute instance est confrontée, à un moment ou à un autre, à un artiste déçu par un refus d'octroi d'une subvention à la suite d'un avis négatif. Même si je comprends bien sûr la déception occasionnée, elle ne peut être perçue comme un sentiment généralisé au sein du secteur.

La bonne gouvernance culturelle est au cœur des préoccupations du secteur et c'est avec une grande vigilance que je veillerai à ce que le principe de transparence, nécessaire à sa mise en œuvre, soit appliqué par le biais de l'organisation de ces débats publics.

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, si nous avons créé ce décret de 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, c’est parce que les instances d’avis ne fonctionnaient pas idéalement, pour le dire en des termes *soft*. Or, ces mêmes instances rendent toujours des avis qui influencent clairement et durablement la vie de différents artistes et structures, sans que ces derniers aient eu l’occasion de participer à un débat sur le sujet, ce qui pose réellement problème.

Vous avez répondu clairement à mes questions. Je souscris à votre réponse, mais le problème demeure. Nous avons besoin de cette réforme, tout le monde l’a admis. Mais l’absence de débat public sur la question empire encore la situation, du moins temporairement. Cette question requiert donc une attention particulière.

#### **11.4 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «La Sucrierie et polyvalence de nos lieux culturels»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, nous étions tous les deux présents lors de l’inauguration de La Sucrierie, nouveau lieu culturel polyvalent qui vient d’ouvrir à Wavre. J’imagine que vous avez partagé mon coup de cœur pour lieu magnifique et cette belle réussite architecturale, avec ce grand hall très lumineux. C’est aussi un lieu qui regorge d’ingéniosité. La Sucrierie propose une succession de salles dont l’espace peut être modulé en fonction des besoins. Elle a une salle de projection de 250 places et, en fleuron, une grande salle polyvalente de 880 places assises, dont les gradins rétractables, permettent d’accueillir 1 300 personnes debout, ce qui la rend propice à l’organisation de concerts.

Cette polyvalence, peu fréquente, donne à ce lieu une vocation multiple. La Sucrierie peut accueillir des spectacles, des événements culturels et cinématographiques, des débats, mais aussi des événements d’entreprise. Cette polyvalence permet d’accueillir un nombre variable de personnes dans les meilleures conditions. Au total, 26 millions d’euros ont été injectés dans ce projet, dont 7 millions par la Province du Brabant wallon, le reste étant financé par la ville de Wavre.

Je trouve intéressant le fait qu’il ne s’agit pas à l’heure actuelle d’un centre culturel. Trop fréquemment, les villes ont le réflexe de vouloir leur propre centre culturel. La démarche est ici un peu différente. Le directeur, Patrick de Longrée, bien connu dans le milieu culturel, explique qu’il fera probablement le chemin en sens inverse. L’idée est en effet de commencer par proposer un lieu aux acteurs culturels, aux producteurs, au monde associatif, aux entreprises et, en fonction de la demande,

La Sucrierie programmera d’autres événements. Il ne veut pas forcément en faire un centre culturel.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance d’autres lieux culturels ayant fait ce choix, comme Patrick de Longrée? Si oui, où sont-ils situés? Disposent-ils d’un soutien de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel regard portez-vous sur la polyvalence de ce lieu et de l’énorme flexibilité qu’elle engendre? Celle-ci suscite-t-elle des réflexions pour des rénovations, voire des constructions, dans d’autres lieux de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La Sucrierie est effectivement un projet de grande ampleur comme je l’ai constaté moi-même lors de l’inauguration la semaine dernière. Cette infrastructure contribuera, je l’espère, à élargir l’accès et la participation à la culture et à mettre en valeur le travail d’artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles auxquels il offrira des possibilités de diffusion dans des conditions optimales.

La polyvalence et la modularité du lieu offrent la possibilité de répondre aux demandes de bon nombre d’acteurs, qu’ils soient culturels ou économiques. Monsieur Maroy, vous citez également le monde associatif. Il me semble indispensable que les opérateurs locaux puissent effectivement occuper ce lieu et que celui-ci puisse répondre à leurs besoins, notamment en termes de souplesse et de coût d’utilisation.

La gestion du lieu et la programmation ont été confiées à un opérateur privé par marché public. Cette façon de construire un projet est en effet assez éloignée de l’ascendance privilégiée jusqu’à présent par les politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme vous le soulignez, il s’agit d’un trajet inverse de celui d’un centre culturel, qui émane initialement d’une rencontre entre une volonté communale et celle des forces associatives locales.

La Sucrierie est pour le moment un espace d’événements polyvalent. Il n’est cependant pas exclu qu’elle puisse fédérer les énergies et aboutir à un projet partagé et concerté de type de centre culturel. Les histoires de création de ces lieux sont diverses et variées. Parfois, c’est l’opportunité d’utiliser une infrastructure culturelle communale existante qui fait émerger le projet. Parfois, c’est la structuration d’animations qui mobilisent les associations locales. Il n’y a pas une histoire écrite pour la création d’un centre culturel.

D’autres lieux culturels, comme celui de Woluwé-Saint-Pierre, le W: Halll, ou le Centre culturel de Forest, le BRASS, ont longtemps fonctionné de manière autonome avant de mesurer le bénéfice qu’il y avait à s’inscrire dans un dialogue avec les enjeux culturels défendus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de demander leur reconnaissance

comme centre culturel, qu'ils ont d'ailleurs obtenue. La difficulté dans ce trajet inverse est celle de l'adaptation, mais elle n'est pas insurmontable. Pour obtenir cette reconnaissance, ces centres culturels ont dû adapter leur projet, lorsqu'il était centré sur la programmation et la diffusion, et y intégrer de la médiation, de l'animation, des pratiques culturelles actives, de l'éducation permanente et du soutien aux associations. Une infrastructure, si innovante soit-elle, ne devient pas automatiquement un centre culturel.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Je me réjouis, Madame la Ministre, que vous soyez aussi enthousiaste que moi, à la fois sur la polyvalence du lieu et sur ce projet quelque peu inhabituel. C'est en effet un opérateur privé qui a été désigné. Il s'agit d'un vrai professionnel puisque Patrick de Longrée a créé les spectacles d'été dans les ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville. Il a bien d'autres réussites à son actif. J'en profite d'ailleurs pour le féliciter pour la réussite de cette inauguration et des festivités qui se sont étalées sur une dizaine de jours, avec un programme extrêmement éclectique.

La Sucrierie répond en tout cas à un vrai besoin. Le Brabant wallon n'est pas que le dortoir de Bruxelles. C'est aussi un pôle d'emploi, notamment à Louvain-la-Neuve. C'est le lieu de vie de 400 000 habitants et je me réjouis qu'ils disposent à présent de plusieurs lieux culturels comme le théâtre Jean Vilar (dont j'espère qu'il sera rapidement rénové puisqu'il pleut sur la scène); l'Aula Magna; La Sucrierie, ainsi que des lieux plus petits situés à l'ouest et à l'est de la province. Longue vie à toutes celles et ceux qui ont permis à ce lieu de voir le jour, grâce à l'ingéniosité architecturale, mais aussi du montage et du *modus operandi*.

#### **11.5 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Collections d'œuvres d'art appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, dans sa volonté de soutenir les artistes, la Fédération Wallonie-Bruxelles a acquis, depuis de nombreuses années, des œuvres d'art très diverses et possède désormais un stock conséquent de pièces. Il n'est pas question de discuter ici de leur beauté, comme le font certains avec des visées politiques. Par contre, j'aimerais poser des questions sur leur utilisation. Sont-elles prêtées? Comment sont-elles entreposées?

Interrogée à ce sujet durant la précédente législature, votre prédécesseure se voulait rassurante: les prêts d'œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été limités et la localisation de ces

dernières est plus ou moins établie. Qu'en est-il aujourd'hui? Où en est cet inventaire? Toutes les pièces sont-elles à présent répertoriées et localisées? En quoi consistent-elles? Pouvez-vous donner un aperçu de cette collection? Un catalogue de ces œuvres existe-t-il? Sera-t-il rendu public pour consultation?

La réponse de votre prédécesseure sur la valeur de ces œuvres d'art était assez vague. Disposez-vous d'une estimation plus précise de cette collection? L'inventaire systématique évoqué par la ministre Greoli semble concerner les nouveaux dépôts et pratiques. Qu'en est-il de celui des œuvres d'art des années 1970 et 1980? A-t-on une idée de ce que sont devenues les pièces entreposées au tristement célèbre bunker de Braine-l'Alleud, loin de réunir les conditions de conservation d'un véritable patrimoine?

Lorsqu'il est question du stock d'œuvres, les responsables évitent d'en évoquer les lieux d'entreposage, comme s'il ne fallait pas tenter le diable, et ce, pour des raisons de sécurité. Faut-il en déduire que même leur sécurité n'est pas assurée? Par souci d'économies d'échelle, utiles en ces temps de restrictions budgétaires, envisageons-nous moins de bâtiments, de charges diverses, d'assurances, ainsi qu'une meilleure valorisation des œuvres et donc une centralisation des dépôts?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, comme vous le soulignez, l'acquisition d'œuvres d'art par la Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie de la politique de soutien et de mise en valeur de nos artistes. C'est aussi la mise en œuvre d'une politique de conservation, de préservation et de valorisation de notre patrimoine, celui dont nous héritons et celui qui se construit et se crée à l'heure où je vous parle.

Les collections de la Fédération sont dès lors très riches et diversifiées. Elles comprennent, outre les œuvres acquises dans le cadre du soutien aux artistes plasticiens, une partie des œuvres de l'État belge dont la gestion a été confiée aux Communautés en 1980, ainsi que les œuvres acquises à la demande de musées reconnus, afin d'y être mises en dépôt. Ces collections se composent aujourd'hui de quelque 56 000 pièces.

Plus de 30 000 de ces œuvres sont mises en dépôt dans des musées. Les collections du Domaine du Château de Seneffe, du Centre Keramis, du Centre de la gravure et de l'image imprimée, du Musée de la photographie ou encore du Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu sont d'ailleurs composées pour l'essentiel de ces dépôts.

La quasi-totalité des œuvres est répertoriée. Seul un nombre limité fait encore l'objet d'une campagne de récolement, c'est-à-dire de contrôle de localisation. Il s'agit d'œuvres issues des collec-

tions de l'État belge, mises en dépôt dans des administrations publiques telles que le Palais de justice.

L'inventaire des collections de la direction du patrimoine culturel et du Musée de Mariemont est très largement accessible via le portail Artemis. Cette interface publique permet des recherches en fonction des époques, des continents d'origine ou des lieux où admirer les pièces. Le portail [www.numeriques.be](http://www.numeriques.be) vient aussi compléter cet inventaire.

Un effort de visibilité devra sans doute être fait pour que ces collections soient encore mieux connues et valorisées. Le nouveau décret relatif au secteur muséal en Communauté française qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain invite, notamment, les musées reconnus à davantage solliciter en prêt les œuvres de la collection du patrimoine culturel et donc à les sortir de leurs réserves et les rendre accessibles au public.

En ce qui concerne votre inquiétude par rapport au bunker de Braine-l'Alleud, je peux vous rassurer: aucune œuvre majeure n'y a été mise en réserve. Une partie des pièces qui y ont été entreposées est en phase de décontamination, l'autre partie a rejoint les deux autres réserves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui offrent de meilleures conditions de conservation et de sécurité. La centralisation des réserves sur ces deux sites est d'ailleurs la résultante d'un important travail de rationalisation effectué ces dix dernières années. Les quelque 20 000 œuvres qui s'y trouvent sont couvertes par une assurance et font l'objet d'un soin constant.

Enfin, la réponse à votre question concernant la valeur financière de ces collections qui sont réputées inaliénables est, comme vous l'imaginez, complexe. Durant la législature précédente, un chantier légistique a été entamé pour l'adoption d'un décret «Inaliénabilité». Il est toujours en cours d'élaboration. Lors des prêts intermuséaux et des mises en dépôt, une valeur d'assurance est attribuée aux œuvres concernées. Ces données complètent celles relatives aux valeurs d'acquisition des pièces. Les œuvres qui n'ont jamais été sollicitées ou celles qui ont été acquises il y a plus de trente ans n'ont par contre pas fait l'objet de démarches similaires.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, j'ai eu l'envie de faire le point sur ce dossier à la lecture de quelques questions et interpellations développées dans le passé par plusieurs collègues. En parlant de bunker, je faisais référence à la mise en scène de la visite de M. Flahaut.

Je vous remercie pour les données chiffrées que je prendrai le temps d'analyser. J'ignorais l'étendue de ce patrimoine et l'information à son sujet démontrera la politique de soutien des artistes menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les portails de consultation ne devraient-ils pas converger vers un seul ou pour ceux qui s'inquiètent de ce que représentent ces collections? De mon point de vue de novice, une sorte de guichet unique des collections pourrait être utile.

Enfin, si mes propos ont pu susciter chez vous une crainte quant à l'inaliénabilité de certains biens, je tenais à préciser que ce n'était pas l'objet de ma question.

#### **11.6 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Prêt culture»**

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Le «prêt culture» est un mécanisme financier de prêt dont les montants octroyés peuvent varier de 500 000 euros à 2 millions d'euros. Destiné aux institutions culturelles, il vise à leur permettre de financer principalement leur infrastructure, mais aussi une partie de leur personnel. Ce mécanisme de prêt s'adresse aux institutions culturelles désireuses d'entreprendre des projets ambitieux, d'envergure et économiquement profitables.

Outre le financement du projet, les institutions culturelles peuvent aussi bénéficier d'un accompagnement et de conseils en termes de processus stratégique et de montage de financement privé (bancaire, investisseurs privés, plateformes de financement participatif), ainsi que de l'interaction avec d'autres outils de financement de la culture. Madame la Ministre, le recours à ce «prêt culture» est-il fréquent? Pourriez-vous tirer un bilan de ce mécanisme?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le mécanisme du «prêt culture» dépend du Fonds St'Art, dont je tiens tout d'abord à saluer l'existence. J'ai eu l'occasion de rencontrer la direction de ce fonds il y a quelques semaines. Cet outil financier permet aux institutions culturelles d'investir dans des projets de développement de leurs activités, l'accent étant mis sur la numérisation et l'accueil des publics. Ce type de partenariat entre le public et le privé est particulièrement intéressant.

Le dispositif du «prêt culture» a été lancé en 2017 au travers de quatre appels à candidatures. Il a permis jusqu'à présent à cinq opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier d'un total de 6,4 millions d'euros en prêt: l'Atelier Théâtre Jean Vilar, le Festiv@liège qui est organisateur des Ardentes, le Rockerill qui est une salle de concerts à Charleroi, l'Aquarium-Museum de Liège et le Festival LaSemo.

Comme vous pouvez le constater, trois des lauréats sont actifs dans le secteur musical et les

arts de la rue, un dans le secteur théâtral et un dans le secteur patrimonial. Il est fondamental que ce genre de dispositif soit ouvert à tous les domaines et à tous les types de structures. Le fait que le montant minimum ait été revu à la baisse, pour passer de 500 000 euros à 250 000 euros, en sera, j'espère, un des impacts positifs.

Pour ce qui est du bilan des projets en eux-mêmes, il est trop tôt pour évaluer la plus-value du mécanisme à long terme sur la dynamique des institutions bénéficiaires, mais je ne manquerai pas d'en analyser les tenants et les aboutissants en temps voulu.

Je m'interroge par contre sur le fait qu'aucun projet n'ait encore été déposé par un consortium d'institutions. Le dispositif le permet pourtant. Je veillerai à stimuler cette coopération attendue et cette mutualisation encouragée entre différents opérateurs, qu'elle soit interne au territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou qu'elle implique des partenaires d'autres Communautés, voire des partenaires étrangers.

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Peut-être est-ce une solution d'avenir que d'associer les secteurs privé et public dans la culture et dans d'autres domaines? Voilà une note d'espoir qui émane de votre réponse, Madame la Ministre.

**11.7 Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Réglementation européenne de la chronologie des médias»**

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Le 6 novembre dernier, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a publié un rapport intitulé «La chronologie des médias: une question de temps». En quelques années, le mode de diffusion des films a en effet été totalement bouleversé par un raccourcissement des délais entre la première exploitation d'un film en salle et les autres formes d'exploitation. La tendance est désormais à la sortie simultanée de films en salle et sur les plateformes de vidéo à la demande (VOD).

La question de la chronologie des médias a également rythmé l'actualité audiovisuelle à l'occasion de festivals prestigieux de cinéma. En Belgique, le film *Irishman* est sorti en salles le 13 novembre dernier. Deux semaines plus tard, il sera disponible sur la plateforme *Netflix*, celle-ci ayant consenti à offrir cette fenêtre d'exploitation de quinze jours aux salles. Si cette situation est possible en Belgique, le film ne peut en revanche pas sortir en salle dans d'autres pays.

Madame la Ministre, demain mardi 19 novembre, vous rencontrerez vos collègues européens

de la Culture. Cette thématique que je viens d'évoquer est-elle à l'ordre du jour de vos échanges? Quelle est la position que vous défendrez, le cas échéant, au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles? En 2012, un accord interprofessionnel a été conclu entre le secteur de la production et le secteur de la diffusion télévisuelle. Quand cet accord a-t-il été revu en dernier lieu? Quelles modifications y ont-elles été apportées? Quelles sont les difficultés rencontrées aujourd'hui par les producteurs de films issus de notre Fédération dans le cadre de coproductions internationales pour faire respecter les différentes fenêtres d'exploitation?

Même si la chronologie des médias dépasse de loin les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que ministre de la Culture et des Médias, vous disposez néanmoins de leviers dans le cadre strict de l'exercice de vos compétences. Quelles sont les pistes analysées aujourd'hui par votre cabinet et le comité de concertation du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) pour harmoniser autant que possible au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'exploitation des œuvres de la salle aux DVD deux ans plus tard? Les aides du CCA aux exploitants sont-elles repensées dans le contexte européen de la diminution des entrées en salles et l'augmentation du succès des services de la vidéo à la demande?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En ce qui concerne votre question relative à l'accord interprofessionnel de 2012, je vous informe qu'il ne s'agit pas d'un accord interprofessionnel, mais d'une recommandation du comité de concertation du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) du 23 mars 2012 relative à l'exploitation des œuvres audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Celle-ci était le résultat d'un groupe de travail spécifiquement créé au sein du comité de concertation, composé des éditeurs et distributeurs de services télévisuels, des distributeurs de films et des organisations professionnelles représentatives des producteurs indépendants, des auteurs et des artistes-interprètes audiovisuels. Elle avait pour objectif d'assurer une meilleure diffusion des œuvres audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en veillant à garantir leur exploitation sur un maximum de modes de diffusion télévisuelle.

La compétence en matière de droit d'auteur relevant du fédéral, il a été jugé préférable de fixer une chronologie sous la forme d'une recommandation, qui n'est donc pas contraignante.

Depuis l'adoption de la révision de la chronologie des médias en France en janvier 2019, des discussions ont eu lieu entre les éditeurs de services télévisuels et les producteurs et distributeurs de films de la Fédération. Le comité de concertation a, dans ce cadre, décidé, à la demande notamment de l'Union des producteurs francophones de films

(UPFF), de reformer le groupe de travail créé en 2012 pour examiner dans quelles mesures la recommandation ne devrait pas être adaptée. La recommandation n'a donc, à ce jour, pas encore été revue et les travaux du groupe débiteront en janvier 2020.

Votre question relative aux difficultés rencontrées aujourd'hui par les producteurs de films issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire respecter les différentes fenêtres d'exploitation dans le cadre de coproductions internationales est quelque peu prématurée, car il s'agit justement de tout l'objet du groupe de travail précité.

Il identifiera d'abord les problèmes, pour ensuite définir des lignes directrices permettant de répondre au mieux aux intérêts des différentes parties concernées. Il s'agira donc d'essayer de fixer un nouveau cadre coordonné, qui permettra au secteur de travailler avec pour référence une base de principes communs.

Enfin, en ce qui concerne le soutien aux exploitants au cours des dernières années, celui-ci a été renforcé puisqu'il est passé d'un montant global de soutien de 632 812 euros en 2012 à 1 050 000 euros en 2019.

Comme c'est le cas dans la majorité des pays d'Europe depuis une dizaine d'années, la fréquentation cinématographique en Belgique a tendance à s'éroder. Les aides à la promotion des films belges francophones ont été adaptées pour renforcer leur visibilité en salle. Ainsi, le montant de l'aide est majoré quand le film est distribué par un distributeur reconnu. À l'inverse, pour des films plus fragiles, le CCA s'est doté d'une aide à l'organisation d'événements en salle, ce qui est une manière d'aider les films à être vus en salle dans un environnement toujours plus compétitif.

Enfin, depuis le décret du 10 novembre 2011, le CCA soutient également les plateformes numériques belges francophones de vidéo à la demande (VOD) et de vidéo à la demande avec abonnement (SVOD), dont l'activité s'axe prioritairement sur la mise en valeur des films de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Pour terminer, si le Conseil Éducation, jeunesse, culture et sport (EJCS) de l'Union européenne se réunit ces 21 et 22 novembre, la question de la chronologie des médias ne figure cependant pas à l'ordre du jour des travaux.

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Madame la Ministre, nous resterons attentifs aux suites données au groupe de travail qui va se réunir au début de l'année prochaine. Quant à la présence des œuvres de notre Communauté, mais plus généralement en langue française sur certaines plateformes, il y a du boulot! Comme j'avais un peu de temps hier, j'en ai consulté certaines et j'ai constaté que ce n'était pas bien fameux!

### 11.8 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Attractivité des pôles muséaux»

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Le chapitre Ier du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française, publié au *Moniteur belge* du 18 juin 2019, prévoit des dispositions générales au sujet de la création de pôles muséaux. L'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, indique en effet qu'un partenariat sera à formaliser entre des musées «dans l'objectif de définir et de mettre en œuvre des actions communes favorisant le développement coordonné de leur fonctionnement et de leurs activités».

Lors des discussions autour de la constitution des pôles muséaux, la logique adoptée semblait s'articuler autour, notamment, de catégories de musées, A, B, C et D. Cette logique ne transparait plus dans le décret qui préfère une seule logique numérique, avec un minimum de quatre musées qui doivent à présent collaborer pour composer un pôle. Cette logique figure à l'article 10 du chapitre IV du décret.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer ce qui a motivé les décideurs à adopter la seule logique numérique? Le seuil rend impossible la formation d'un pôle constitué de deux ou trois musées. Permettez-moi également de m'interroger sur le fond, concernant notamment l'attractivité de ces pôles pour des musées déjà conventionnés ou bénéficiant de reconnaissance externe. À la lecture des arrêtés du gouvernement et à la lumière de l'article 18 de la section III du décret, la subvention forfaitaire allouée aux pôles ne se révélera attractive que pour des musées de faible catégorie. En rejoignant un pôle, une structure s'exposerait en effet à la perte de reconnaissance externe qui constitue bien souvent une subvention plus importante que celle offerte par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les musées de catégorie A.

Il est dès lors peu réaliste que ces derniers viennent s'inscrire dans un procédé collaboratif avec de plus petites structures, ce qui constitue pourtant la base de la logique du décret. Cette logique est-elle voulue? Est-ce une logique que vous entérinez? Plus généralement, ce décret, qui a le mérite de renforcer le financement du secteur, sera-t-il amené à évoluer au cours de cette législature, notamment pour en revoir les critères à la base des pôles muséaux?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La coopération et la mutualisation de biens et de services entre opérateurs et acteurs culturels sont à encourager. C'est l'un des axes de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Le concept de

pôle muséal, inscrit dans le décret, va dans ce sens. Il renforce les critères relatifs à l'accessibilité des publics, à la valorisation des collections et à la médiation numérique. Il introduit également des logiques de développement culturel territorial.

Dans le cadre de la constitution de pôles, mes services accompagnent dès à présent les opérateurs culturels patrimoniaux, publics ou privés, qui les sollicitent. Ils organiseront d'ailleurs trois journées d'information à destination des professionnels du secteur en février 2020 à Liège, Mons et Bruxelles.

En ce qui concerne la logique sous-jacente à la constitution de ces pôles, l'état des lieux du paysage muséal montre que plusieurs pôles muséaux existent déjà dans les faits. Ces pôles ont déjà développé des services transversaux de mutualisation et ils ont travaillé à une rationalisation des équipements, des moyens humains ou financiers. Force est de constater que cette mutualisation est apparemment plus aisée dans le cas de musées publics relevant d'un même pouvoir organisateur, ce qui n'exclut pour autant pas son existence dans le domaine muséal privé.

Plusieurs institutions sont déjà regroupées en pôles. Il s'agit des musées communaux d'Anderlecht, des musées de la ville de Bruxelles, des musées de la ville de Spa et des musées communaux de Verviers. D'autres institutions constituent *de facto* un pôle, mais bénéficient pour le moment de plusieurs reconnaissances. Il s'agit des musées de la ville de Liège, des musées de la ville de Tournai et des musées de la province de Namur.

Mes services ont été contactés par des opérateurs ou des pouvoirs locaux qui envisagent, à des degrés divers d'opérationnalité, d'initier des logiques de pôles muséaux. Ces requêtes concernent des opérateurs actifs à Andenne, à Charleroi, à Bastogne, à Visé, dans la région du Centre, etc. Il faudra les analyser dans une logique de développement territorial cohérente.

Il est par contre encore trop tôt pour faire un état des lieux des difficultés rencontrées par les opérateurs s'engageant dans cette voie. Il est vraisemblable que les différences de statut juridique entre entités publiques et privées constituent un frein à la formation d'un pôle ou à l'inclusion d'une entité dans un pôle existant.

La question de l'opportunité financière est également essentielle. Il me revient que le cumul de plusieurs reconnaissances en catégorie A ou B s'avérerait plus «rentable» que la reconnaissance en pôle, d'autant plus que le subventionnement en catégorie A n'est pas plafonné par voie de décret.

*A priori*, la reconnaissance en pôle se révélera surtout intéressante pour les musées non encore reconnus, pour les musées reconnus en catégorie C ou D, ou pour les musées qui constituent un pôle avec un «musée lié à la Fédération Wallonie-Bruxelles». En effet, il est prévu que ces musées conserveront leur subventionnement individuel

dans le cas de constitution de pôle, ce qui peut être un incitant important.

L'entrée en vigueur du décret est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Certaines zones d'ombre laissées par le décret et ses arrêtés amènent à des suppositions sur les conséquences de son application. Ces dernières doivent être clarifiées. J'y serai attentive et je chargerai mes services d'apporter les éclaircissements nécessaires.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Dans la mesure où ce décret n'entrera en vigueur qu'au mois de janvier 2020, un état des lieux est quelque peu prématuré à l'heure actuelle. Néanmoins, vous avez vous-même souligné que la constitution de pôles serait moins appropriée pour des musées bénéficiant déjà d'une reconnaissance de catégorie A ou B. Il conviendra donc de réfléchir à l'évolution de ce décret au cours des mois à venir.

#### **11.9 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Gratuité des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour certains publics»**

**M. Michele Di Mattia (PS).** – La circulaire n° 1618 du 12 septembre 2006 accordait la gratuité de l'accès dans certains musées de la Communauté française pour les groupes scolaires, les groupes de jeunes et les groupes d'étudiants des académies et des conservatoires. Cette mesure avait été décidée à l'époque par le gouvernement de la Communauté française sur la proposition de sa ministre de la Culture, Fadila Laanan. Elle s'inscrivait pleinement dans la volonté de rapprocher les mondes de l'école et de la culture et de rendre les activités culturelles et artistiques accessibles au plus grand nombre. Il s'agissait de deux objectifs poursuivis alors par le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement (décret «Culture-École»). La gratuité participait à fidéliser les élèves avec le monde culturel et, en même temps, à ce que la Communauté française fasse la promotion de son patrimoine.

À cet égard, l'ASBL Musée et société en Wallonie avait plus récemment identifié et soumis à votre prédécesseure certains grands axes qu'elle espérait voir figurer comme lignes directrices pour la nouvelle mouture du décret muséal. Parmi ces axes, elle préconisait le soutien financier de mesures visant à rendre les musées plus abordables pour les écoles.

À la lecture du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française et de ses arrêtés, je m'étonne de lire finalement que les musées de catégories A sont dispensés, au contraire des musées de catégories inférieures, de mettre en

œuvre une politique tarifaire adaptée au public scolaire pour bénéficier d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, est-ce que cette exception vous semble justifiée? Plus généralement, je m'interroge sur la non-retranscription de l'essence même de la circulaire n° 1618 dans le décret de 2019. Ne concernant que treize opérateurs, cette circulaire vous semblait-elle trop fortement concurrentielle? Est-il envisageable de la voir réapparaître sous une nouvelle forme dans une prochaine modification du décret?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, l'accessibilité de la culture est une de mes priorités. L'opportunité de la gratuité fait toujours débat, et ce, dans de nombreux secteurs, dont ceux qui m'occupent.

La réforme du décret muséal a vu la suppression de la gratuité le mercredi pour les groupes scolaires. Cette gratuité instaurée par la circulaire de 2006 prévoyait une compensation financière pour les musées conventionnés, mais elle a conduit à une inégalité de traitement entre les musées reconnus et les autres. Pour pallier cette inégalité, le gouvernement précédent a préféré imposer à tous les musées, quelle que soit leur catégorie, la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée au public scolaire.

Du côté du monde scolaire, les mesures relatives à la gratuité de l'enseignement impliquent que les écoles ne sollicitent plus les familles pour financer les activités extrascolaires, principe auquel je ne peux qu'adhérer. Par contre, la conjonction de ces mesures est peu opportune. D'un côté, on supprime les facilités accordées aux écoles pour l'organisation de visites dans les musées; de l'autre, on leur demande de réduire leurs dépenses pour ne pas sursolliciter les parents.

Si nous voulons que les enfants prennent goût à la culture dès leur plus jeune âge, nous nous devons d'appliquer des politiques proactives et coordonnées en ce sens. D'une part, je demanderai donc à mes services d'être particulièrement attentifs à la mise en œuvre effective du décret dès le début 2020 et de proposer, si nécessaire, les modifications idoines. Le retour à la gratuité et le financement de celle-ci seront étudiés en priorité.

D'autre part, cette problématique fera bien entendu l'objet des discussions en cours dans la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) que nous portons avec ma collègue, Mme Caroline Désir. Il conviendra de construire avec le monde de l'enseignement les liens, les ponts et les incitants adéquats pour ouvrir les institutions culturelles, particulièrement les musées, au plus grand nombre.

**M. Michele Di Mattia (PS)**. – Madame la Ministre, je suis content d'entendre vos propos. J'espère que vos paroles seront suivies d'actions concrètes en ce qui concerne le PECA.

Vous avez pointé une série de contradictions. Je vous remercie de faire ce constat, de vous engager dans une politique qui rend la culture accessible et qui établit le lien entre la culture et l'école. Dans le cadre de ma fonction d'échevin, j'ai pu vivre certains freins à ce sujet. Je suis donc heureux de vous voir prendre cette orientation et je suis impatient d'en suivre les contours.

#### **11.10 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Avenir des rencontres du théâtre jeune public de Huy»**

**M. Matteo Segers (Ecolo)**. – La Fédération Wallonie-Bruxelles compte parmi ses créateurs de très nombreux talents en théâtre jeune public. Particulièrement vivant et créatif, celui-ci est envié par bon nombre d'autres pays. Les spectacles ainsi que les talents de médiation qui y sont développés sont particulièrement connus pour leur qualité et pour la diversité des champs artistiques couverts: le théâtre d'ombres, le théâtre de texte, la danse, les marionnettes ou encore le théâtre d'objet. La richesse du théâtre jeune public est en perpétuelle évolution et a excellente réputation à l'international comme chez nous. Le théâtre scolaire et le théâtre familial sont également en plein développement, notamment grâce au travail conjoint des compagnies et des programmateurs. Le nombre de représentations dépasse les 1 500 par an en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le monde du théâtre jeune public est pourtant inquiet pour son avenir immédiat, principalement sur la question de l'organisation des futures Rencontres du théâtre jeune public. Organisées chaque année à la même période à Huy, celles-ci sont remises en question à la suite de l'annonce de la province de Liège de ne plus pouvoir assumer seule leur organisation. Les Rencontres du théâtre jeune public sont pourtant centrales dans l'organisation du théâtre jeune public en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est le moment où l'on peut assister à toutes les nouvelles créations des compagnies agréées ou disposant d'un avis favorable et où sont présentés les spectacles sélectionnés par la commission de concertation «Spectacle à l'école».

Durant environ une semaine, en août, on peut donc y croiser un grand nombre d'artistes talentueux, des programmateurs et programmatrices passionnés. Bon nombre de ces derniers viennent de l'étranger considérant ce moment précis comme la possibilité de découvrir près de 42 créations en quelques jours à peine. La plupart reviennent chez

eux avec, dans leurs bagages, des envies de programmation extraordinaires. Des opportunités importantes pour nos compagnies en sont généralement la conséquence, à l'étranger, de l'Alsace à la Suisse en passant par le Japon ou le Canada. Les programmeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles choisissent également ce moment particulier pour construire leurs projets de programmation pour les saisons suivantes. Bref, les Rencontres du théâtre jeune public constituent le moment charnière pour le monde culturel travaillant à la création jeune public.

Lors de l'ouverture des Rencontres du théâtre jeune public 2019, l'Association des programmeurs professionnels (Asspropro) et le Conseil du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (CTEJ) relevaient que l'événement hutois semblait au tournant de leur histoire.

Ils déclaraient alors que le maintien de ces Rencontres du théâtre jeune public était impératif et annonçaient s'associer afin de participer à une réelle concertation avec les provinces francophones et la Commission communautaire française (COCOF) pour réfléchir ensemble au futur de l'événement. À moyen terme, l'organisation des Rencontres du théâtre jeune public par la seule province de Liège semble compromise. Il nous revient que l'appel de la province aux autres provinces et à la COCOF n'a dégagé que peu de solutions immédiates. Bien que la plupart des provinces reconnaissent le caractère fondamental des Rencontres du théâtre jeune public, l'articulation collective semble complexe.

Pour rappel, si la Fédération Wallonie-Bruxelles participe déjà aux Rencontres du théâtre jeune public sur plusieurs aspects, notamment financiers, le montant de l'organisation globale, estimée à quelque 300 000 euros, consacrés essentiellement au déploiement de services, à la promotion et à l'organisation, est pris en charge par la province de Liège. Au vu du risque, et pour permettre à chacun d'y voir plus clair à l'horizon des Rencontres du théâtre jeune public 2020, j'en viens à mes questions. Madame la Ministre, avez-vous été alertée de ces difficultés, et dans l'affirmative, quelles réponses avez-vous données à ce sujet? Vos services sont-ils associés aux discussions qui ont été organisées entre les différentes provinces? Si oui, avec quelle attitude? Quelle stratégie spécifique recommandez-vous pour assurer que les Rencontres du théâtre jeune public soient pérennisées et consolidées?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le théâtre jeune public en Fédération Wallonie-Bruxelles est un secteur bouillonnant de créativité, reconnu sur notre territoire et bien au-delà de nos frontières. Les Rencontres du théâtre jeune public de Huy sont un événement majeur, un élément-clé dans la dynamique du secteur et un tremplin incontournable pour la diffusion des créations de nos

compagnies en Belgique et à l'étranger, dans les théâtres et auprès du public scolaire. Le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que chaque citoyen puisse exercer ses droits culturels dès le plus jeune âge. Permettre au théâtre jeune public d'être diffusé auprès du plus grand nombre possible d'enfants est un de mes objectifs pour les cinq ans à venir.

Jusqu'à présent, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à l'organisation des Rencontres du théâtre jeune public à hauteur de 20 000 euros sur un budget global de 173 000 euros, selon les chiffres en ma possession. En 2019, elle a pu intervenir pour 20 000 euros supplémentaires au vu des difficultés rencontrées par la province de Liège. Mon administration participe à l'organisation des Rencontres principalement en amont par l'intermédiaire de la commission de concertation «Spectacles à l'école», qui sélectionne les créations programmées.

J'ai été saisie de la problématique dont vous faites mention par un courrier de l'Association des provinces wallonnes qui m'est parvenu la semaine dernière. Nous n'avions jusqu'alors pas été associés aux discussions qui ont eu lieu. Aucune solution n'en étant ressortie selon mes informations, mon cabinet va s'emparer du dossier en organisant une rencontre dans les plus brefs délais avec nos interlocuteurs provinciaux désireux de mettre sur pied une véritable collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles au bénéfice des citoyens. Nous évaluerons dans un premier temps les problèmes rencontrés par la province de Liège dans l'organisation et le financement des Rencontres du théâtre jeune public. Ensuite, nous tenterons de pallier les difficultés immédiates en envisageant les différents modes d'accompagnement possibles pour pouvoir mener à bien l'édition 2020. Parallèlement, dans le cadre d'une réflexion globale sur la diffusion que le gouvernement s'est engagé à mener, une concertation sera organisée avec les provinces et le secteur du théâtre jeune public afin de dégager une solution pérenne pour maintenir l'événement après 2020 et préserver son rôle de vitrine de la création jeune public en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je me permettrai de conclure en soulignant l'importance de la manifestation pour le public scolaire. L'événement accueille, outre des programmeurs de lieux culturels, de nombreux enseignants et leur permet de proposer des spectacles de qualité à leurs élèves. Les Rencontres du théâtre jeune public contribuent à remplir nos engagements en ce qui concerne le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). C'est pourquoi j'y serai particulièrement attentive.

**M. Matteo Segers (Ecolo)**. – La concertation est engagée. C'est extraordinaire. Il est impératif de répondre à cette attente. Les Rencontres du théâtre jeune public sont un moment merveilleux, pratiquement unique en Europe. Je vous remercie pour l'attention spécifique que vous porterez à ce dossier.

J'espère qu'il pourra déboucher sur une fin favorable.

## 12 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – L'interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulé «Gel du plan visant l'arrêt définitif du service de prêt direct et la liquidation des collections des médiathèques», est retirée.

Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Nicolas Tzanetatos,

intitulée «Recrutements au sein des rédactions des télévisions locales», de M. Dimitri Legasse, intitulée «Vigilance au sujet de la drogue *Buddah Blue* – Implication des dispositifs de promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur non universitaire», de M. Benoît Dispa, intitulées «Barak Belgique, le premier festival belge jeune public en trois langues» et «Les centres culturels en attente de la signature de leur contrat-programme 2019-2023», de Mme Sophie Péciaux, intitulée «Soutien à la photographie en Fédération Wallonie-Bruxelles», et de Mme Isabelle Emmerly, intitulée «Fermeture du Barlok», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h50.*